



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Écrins

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 31 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants : Marie BAILLARD, Dominique BARNEOUD, Marie-Noëlle DISDIER, Marie-Pierre HAMMES, Carine QUILICI, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SALVODELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Gilles PIERRE, Jacques PONS, Alain SANCHEZ, Serge THIVOLLE, Laurent VERNET.

Pouvoirs : Bruno LAROCHE à Michel FRISON.
Serge GIORDANO à Florence TORRENT.
Didier PLUQUET à Marcel CHAUD.
François ROTH à Alain SANCHEZ.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, accueille l'Assemblée au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée et présente Monsieur Jacques PONS qui vient remplacer Monsieur Michel CHEYLAN suite à sa démission.

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, fait lecture des procurations.

A. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Florence TORRENT est désignée Secrétaire de séance.

A. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

Approuvé à l'unanimité.

CABINET

Délibération n°1 – Election du 7^{ème} Vice-Président.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'article L5211-10 du CGCT :« Le Bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ne puisse excéder quinze vice-présidents ... ».
- **Vu** la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021 composant le Bureau de 7 Vice-Présidents.
- **Vu** la vacance de la fonction du 7^{ème} Vice-Président, il est proposé d'élire un nouveau 7^{ème} Vice-Président.

Le Président rappelle la composition du Bureau de la Communauté de Communes à ce jour :

Président : Cyrille DRUJON D'ASTROS
1^{er} Vice-Président : Serge GIORDANO.
2^{ème} Vice-Président : Alain SANCHEZ
3^{ème} Vice-Président : Michel FRISON.
4^{ème} Vice-Président : Christian CANTON.
5^{ème} Vice-Président : Gilles PIERRE.
6^{ème} Vice-Président : Marcel CHAUD.
7^{ème} Vice-Président : Michel CHEYLAN.

Désignation de 2 assesseurs :

Marie BAILLARD
Sandrine REYMOND

Election du Vice-Président.

Vu la candidature de Monsieur Jacques PONS.
Vu la candidature de Monsieur Martin FAURE.

Premier tour de scrutin :

Nombre d'inscrits : 25.
Nombre de votants : 25
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Monsieur Jacques PONS ayant obtenu 22 voix est proclamé 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Ainsi le Bureau de la Communauté de Communes du Pays des Écrins est composé de :

Président : Cyrille DRUJON D'ASTROS
1^{er} Vice-Président : Serge GIORDANO.
2^{ème} Vice-Président : Alain SANCHEZ.
3^{ème} Vice-Président : Michel FRISON.
4^{ème} Vice-Président : Christian CANTON.
5^{ème} Vice-Président : Gilles PIERRE.
6^{ème} Vice-Président : Marcel CHAUD.
7^{ème} Vice-Président : Jacques PONS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

Délibération n°2 – Approbation des comptes de gestion 2021 – M 14 Equipements économiques, M14 Pont La Lame, M 14 Social, M 43 Transports, M 14 Général, M 49 Assainissement et M 14 Cinéma.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Conseil Communautaire :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 2. Statuant sur l'exécution des budgets M14 Equipements économiques, M14 Pont La Lame, M14 Social, M43 Transports, M14 Général, M49 Assainissement et M14 Cinéma de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et vérifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

Approuvée à l'unanimité.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 005029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BRIANCON

ETABLISSEMENT : CINEMAS DU PAYS DES ECRINS

Résultats budgétaires de l'exercice

48300 - CINEMAS DU PAYS DES ECRINS

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	27 880,77	104 804,60	132 685,37
Titres de recette émis (b)	8 136,08	148 544,58	156 680,66
Réductions de titres (c)		35 535,26	35 535,26
Recettes nettes (d = b - c)	8 136,08	113 009,32	121 145,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	27 880,77	104 804,60	132 685,37
Mandats émis (f)	3 192,00	84 645,24	87 837,24
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	3 192,00	84 645,24	87 837,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 944,08	28 364,08	33 308,16
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 005029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BRIANCON

ETABLISSEMENT : EQUIPEMENTS ECONOMIQUES

Résultats budgétaires de l'exercice

27200 - EQUIPEMENTS ECONOMIQUES

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	346 532,36	480 162,27	826 694,63
Titres de recette émis (b)	250 500,08	531 022,32	781 522,40
Réductions de titres (c)		50 380,43	50 380,43
Recettes nettes (d = b - c)	250 500,08	480 641,89	731 141,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	346 532,36	480 162,27	826 694,63
Mandats émis (f)	268 407,96	329 828,51	598 236,47
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	268 407,96	329 828,51	598 236,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		150 813,38	132 905,50
(h - d) Déficit	17 907,88		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 005029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BRIANCON

ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE COMM. DU PAYS DES

Résultats budgétaires de l'exercice

42000 - COMMUNAUTE DE COMM. DU PAYS DES

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 362 770,12	10 714 361,84	18 077 131,96
Titres de recette émis (b)	3 740 376,82	10 306 667,10	14 047 043,92
Réductions de titres (c)	15 000,00	246,77	15 246,77
Recettes nettes (d = b - c)	3 725 376,82	10 306 420,33	14 031 797,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 362 770,12	10 714 361,84	18 077 131,96
Mandats émis (f)	2 202 722,10	10 197 704,31	12 400 426,41
Annulations de mandats (g)		70 874,18	70 874,18
Depenses nettes (h = f - g)	2 202 722,10	10 126 830,13	12 329 552,23
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 522 654,72	179 590,20	1 702 244,92
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 005029

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BRIANCON

ETABLISSEMENT : SCE SOCIAL CC PAYS DES ECRINS

Résultats budgétaires de l'exercice

27700 - SCE SOCIAL CC PAYS DES ECRINS

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		1 906 332,73	1 906 332,73
Titres de recette émis (b)		1 859 658,57	1 859 658,57
Réductions de titres (c)		1 675,12	1 675,12
Recettes nettes (d = b - c)		1 857 983,45	1 857 983,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		1 906 332,73	1 906 332,73
Mandats émis (f)		1 856 400,92	1 856 400,92
Annulations de mandats (g)		225,37	225,37
Depenses nettes (h = f - g)		1 856 175,55	1 856 175,55
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 807,90	1 807,90
(h - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

42100 - ZA PONT LA LAME

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	701 014,00	580 746,85	1 281 760,85
Titres de recette émis (b)	105 989,85	132 290,76	238 280,61
Réductions de titres (c)		43 344,00	43 344,00
Recettes nettes (d = b - c)	105 989,85	88 946,76	194 936,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	194 106,25	580 746,85	774 853,10
Mandats émis (f)	2 914,76	75 464,71	78 379,47
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	2 914,76	75 464,71	78 379,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	103 075,09	13 482,05	116 557,14
(h - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

47100 - TRANSPORTS CC PAYS DES ECRINS

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	195 037,72	850 120,74	1 045 158,46
Titres de recette émis (b)	67 820,80	650 224,94	718 045,74
Réductions de titres (c)	15 913,00		15 913,00
Recettes nettes (d = b - c)	51 907,80	650 224,94	702 132,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	66 883,63	850 120,74	917 004,37
Mandats émis (f)	42 913,67	732 574,60	775 488,27
Annulations de mandats (g)		15 994,82	15 994,82
Depenses nettes (h = f - g)	42 913,67	716 579,78	759 493,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 994,13		8 994,13
(h - d) Déficit		66 354,84	66 354,84

Résultats budgétaires de l'exercice

40800 - ASST - CC PAYS DES ECRINS

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 109 106,91	1 828 309,58	3 937 416,49
Titres de recette émis (b)	1 122 131,04	1 912 459,87	3 034 590,91
Réductions de titres (c)		22 241,01	22 241,01
Recettes nettes (d = b - c)	1 122 131,04	1 890 218,86	3 012 349,90
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 537 305,43	1 828 309,58	3 365 615,01
Mandats émis (f)	633 036,17	1 423 358,31	2 056 394,48
Annulations de mandats (g)	2 685,91	196,35	2 882,26
Depenses nettes (h = f - g)	630 350,26	1 423 161,96	2 053 512,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	491 780,78	467 056,90	958 837,68
(h - d) Déficit			

Délibération n°3 – Vote du Compte Administratif M 14 Équipements Économiques 2021.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n°2 du 07 avril 2022 approuvant les comptes de gestion du budget M14 « Equipements Economiques » de l'exercice 2021.

Le 2^{ème} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, comptabilité M14 Equipements économiques-2021 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	346 532,36€	480 162,77€	826 694,63€
Titres de recettes émis	250 500,08€	531 022,32€	781 522,40€
Réduction de titres	0,00€	50 380,43€	50 380,43€
Recettes nettes	250 500,08€	480 641,89€	731 414,97€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	346 532,36€	480 162,77€	826 694,63€
Mandats émis	268 407,96€	329 828,51€	598 236,47€
Annulation de mandats	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses nettes	268 407,96€	329 828,51€	598 236,47€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT		150 813,38€	132 905,50€
DEFICIT	17 907,88€		

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2020	Affectation de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 76 478,64€	0,00€	- 17 907,88€	- 94 386,52€
Fonctionnement	87 022,36€	- 77 328,64€	150 813,38€	160 507,10€
TOTAL	10 543,72€	-77 328,64€	132 905,50€	66 120,58€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 2^{ème} Vice-Président propose ce Compte Administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit d'investissement de **94 386,52€**
- Un excédent de fonctionnement de **160 507,10€**
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de **0,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 2^{ème} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 Equipements économiques 2021.

Approuvée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	329 828,51	G	480 641,89
	Section d'investissement	B	268 407,96	H	250 500,08

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	9 693,72 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	76 478,64 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	674 715,11	= G+H+I+J	740 835,69
---------------------------------------	-----------	------------	-----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	329 828,51	= G+I+K	490 335,61
	Section d'investissement	= B+D+F	344 886,60	= H+J+L	250 500,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	674 715,11	= G+H+I+J+K+L	740 835,69

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 Equipements Eco - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	154 360,18	92 981,36	3 751,58	0,00	57 627,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 845,00	3 759,76	0,00	0,00	85,24
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 100,00	1 947,51	0,00	0,00	152,49
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		180 305,18	98 688,63	3 751,58	0,00	57 864,97
66	Charges financières	53 331,30	53 331,30	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 090,00	2 090,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	22 059,27	0,00			22 059,27
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		237 785,75	154 109,93	3 751,58	0,00	79 924,24
023	Virement à la section d'investissement (2)	70 409,52				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	171 967,00	171 967,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		242 376,52	171 967,00			70 409,52
TOTAL		480 162,27	326 076,93	3 751,58	0,00	150 333,76
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	400,00	977,49	0,00	0,00	-577,49
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	423 713,55	371 053,21	48 333,48	0,00	4 326,86
Total des recettes de gestion courante		424 113,55	372 030,70	48 333,48	0,00	3 749,37
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	13 922,71	0,00	0,00	-13 922,71
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		424 113,55	385 953,41	48 333,48	0,00	-10 173,34
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	46 355,00	46 355,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		46 355,00	46 355,00			0,00
TOTAL		470 468,55	432 308,41	48 333,48	0,00	-10 173,34
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 9 693,72				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 550,00	850,00	0,00	700,00
	Total des dépenses d'équipement	1 550,00	850,00	0,00	700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	222 148,72	221 202,96	0,00	945,76
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	222 148,72	221 202,96	0,00	945,76
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	223 698,72	222 052,96	0,00	1 645,76
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	46 355,00	46 355,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	46 355,00	46 355,00		0,00
	TOTAL	270 053,72	268 407,96	0,00	1 645,76
	Pour information	(2) 76 478,64			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	77 328,84	77 328,84	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	80,00	1 204,44	0,00	-1 124,44
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	26 747,20		0,00	
	Total des recettes financières	104 155,84	78 533,08	0,00	25 622,76
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	104 155,84	78 533,08	0,00	25 622,76
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	70 409,52			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	171 967,00	171 967,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	242 376,52	171 967,00		70 409,52
	TOTAL	346 532,36	250 500,08	0,00	96 032,28

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 Equipements Eco - CA - 2021

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°4 – Vote du Compte Administratif M 43 Transports 2021.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO

- Vu la délibération n°2 du 07 avril 2022 approuvant les comptes de gestion du budget M43 « Transport » de l'exercice 2021.

Le 2^{ème} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M43 Transport-2021 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	195 037,72€	850 120,74€	1 045 158,46€
Titres de recettes émis	67 820,80€	650 224,94€	718 045,74€
Réduction de titres	15 913,00€	0,00€	15 913,00€
Recettes nettes	51 907,80€	650 224,94€	702 132,74€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	66 883,63€	850 120,74€	917 004,37€
Mandats émis	42 913,67€	732 574,60€	775 488,27€
Annulation de mandats	0,00€	15 994,82€	15 994,82€
Dépenses nettes	42 913,67€	716 579,78€	759 493,45€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT	8 994,13€		
DEFICIT		66 354,84€	57 360,71€

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2020	Affectation de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	41 232,33€	0,00€	8 944,13€	50 226,46€
Fonctionnement	146 445,84€	0,00€	- 66 354,84€	80 091,00€
TOTAL	187 678,17€	0,00€	- 57 360,71€	130 317,46€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 2^{ème} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 50 226,46 €.
- Un excédent de fonctionnement de 80 091,00 €.
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de 0,00 €.
- Un solde de restes à réaliser en recettes de 34 255, 62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 2^{ème} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M43 Transport 2021.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 716 579,78	G 650 224,94	G-A	-66 354,84
	Section d'investissement	B 42 913,67	H 51 907,80	H-B	8 994,13

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 146 445,84 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 41 232,33 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 759 493,45	Q= G+H+I+J 889 810,91	=Q-P 130 317,46

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 34 255,62
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 0,00	=K+L 34 255,62

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 716 579,78	= G+I+K 796 670,78	80 091,00
	Section d'investissement	= B+D+F 42 913,67	= H+J+L 127 395,75	84 482,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 759 493,45	= G+H+I+J+K+L 924 066,53	164 573,08

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 34 255,62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	34 255,62
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M43 - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	567 305,18	422 671,54	71 157,62	0,00	73 476,02
012	Charges de personnel, frais assimilés	215 219,03	174 877,20	0,00	0,00	40 341,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	1,80	0,00	0,00	0,20
Total des dépenses de gestion courante		782 526,21	597 550,54	71 157,62	0,00	113 818,05
66	Charges financières	1 710,80	1 710,80	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	12 885,40	81,82	0,00	0,00	12 803,58
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		797 122,41	599 343,16	71 157,62	0,00	126 621,63
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	52 998,33	46 079,00			6 919,33
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		52 998,33	46 079,00			6 919,33
TOTAL		850 120,74	645 422,16	71 157,62	0,00	133 540,96
Pour Information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	38 929,25	44 107,27	0,00	0,00	-5 178,02
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	512 379,35	453 750,35	0,00	0,00	58 629,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,02	0,00	0,00	-1,02
Total des recettes de gestion courante		551 308,60	497 858,64	0,00	0,00	53 449,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	151 749,30	151 749,30	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		703 057,90	649 607,94	0,00	0,00	53 449,96
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	617,00	617,00			0,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		617,00	617,00			0,00
TOTAL		703 674,90	650 224,94	0,00	0,00	53 449,96
Pour Information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		146 445,84				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
 (2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	57 599,96	33 630,00	0,00	23 969,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	57 599,96	33 630,00	0,00	23 969,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 666,67	8 666,67	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	8 666,67	8 666,67	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	66 266,63	42 296,67	0,00	23 969,96
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	617,00	617,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	617,00	617,00		0,00
	TOTAL	66 883,63	42 913,67	0,00	23 969,96
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	100 807,06	5 828,80	34 255,62	60 722,64
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	100 807,06	5 828,80	34 255,62	60 722,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	100 807,06	5 828,80	34 255,62	60 722,64
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	52 998,33	46 079,00		6 919,33
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	52 998,33	46 079,00		6 919,33
	TOTAL	153 805,39	51 907,80	34 255,62	67 641,97
	Pour information	41 232,33			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la règle effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°5 – Vote du Compte Administratif M 14 Social 2021.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n°2 du 07 avril 2022 approuvant les comptes de gestion du budget M14 « Social » de l'exercice 2021.

Le 2^{ème} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M14 Social-2021 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	0,00€	1 906 332,73€	1 906 332,73€
Titres de recettes émis	0,00€	1 859 658,57€	1 859 658,57€
Réduction de titres	0,00€	1 675,12€	1 675,12€
Recettes nettes	0,00€	1 857 983,45€	1 857 983,45€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	0,00€	1 906 332,73€	1 906 332,73€
Mandats émis	0,00€	1 856 400,92€	1 856 400,92€
Annulation de mandats	0,00€	225,37€	225,37€
Dépenses nettes	0,00€	1 856 175,55€	1 856 175,55€
Résultat de l'exercice		1 807,90€	1 807,90€
EXCEDENT			
DEFICIT			

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2020	Affectation de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Fonctionnement	0,00€	0,00€	1 807,90€	1 807,90€
TOTAL	0,00€	0,00€	1 807,90€	1 807,90€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 2^{ème} Vice-Président t propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 1 807,90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 2^{ème} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 Social 2021.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 856 175,55	G	1 857 983,45
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 856 175,55	= G+H+I+J	1 857 983,45
---------------------------------------	--	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 856 175,55	= G+I+K	1 857 983,45
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 856 175,55	= G+H+I+J+K+L	1 857 983,45

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Social M14 - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	273 226,93	263 221,86	2 720,16	0,00	7 284,91
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 586 382,80	1 543 976,46	0,00	0,00	42 406,34
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	37 023,00	36 958,54	0,00	0,00	64,46
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 896 632,73	1 844 156,86	2 720,16	0,00	49 755,71
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	9 700,00	9 298,53	0,00	0,00	401,47
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 906 332,73	1 853 455,39	2 720,16	0,00	50 157,18
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 906 332,73	1 853 455,39	2 720,16	0,00	50 157,18
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	9 797,98	28 973,98	0,00	0,00	-19 176,00
70	Produits services, domaine et ventes div	188 300,00	166 362,20	0,00	0,00	21 937,80
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	577 341,35	619 586,56	0,00	0,00	-42 245,21
75	Autres produits de gestion courante	1 130 893,39	1 040 730,05	0,00	0,00	90 163,34
Total des recettes de gestion courante		1 906 332,73	1 855 652,80	0,00	0,00	50 679,93
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 330,65	0,00	0,00	-2 330,65
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 906 332,73	1 857 983,45	0,00	0,00	48 349,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 906 332,73	1 857 983,45	0,00	0,00	48 349,28
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Délibération n°6 – Vote du Compte Administratif M 14 Général 2021.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n°2 du 07 avril 2022 approuvant les comptes de gestion du budget M14 « Général » de l'exercice 2021.

Le 2^{ème} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M14-Général 2021 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	7 362 770,12€	10 714 361,84€	18 077 131,96€
Titres de recettes émis	3 740 376,82€	10 306 667,10€	14 047 043,92€
Réduction de titres	15 000,00€	246,77€	15 246,77€
Recettes nettes	3 725 376,82€	10 306 420,33€	14 031 797,15€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	7 362 770,12€	10 714 361,84€	18 077 131,96€
Mandats émis	2 202 722,10€	10 197 704,31€	12 400 426,41€
Annulation de mandats	0,00€	70 874,18€	70 874,18€
Dépenses nettes	2 202 722,10€	10 126 830,13€	12 329 552,23€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT	1 522 654,72€	179 590,20€	1 702 244,92
DEFICIT			

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2020	Affectation de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 680 409,20€	0,00€	1 522 654,72€	842 245,52€
Fonctionnement	553 835,64€	0,00€	179 590,20€	733 425,84€
TOTAL	- 126 573,46€	0,00€	1 702 244,92€	1 575 671,36€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 2^{ème} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de **842 245, 52 €**.
- Un excédent de fonctionnement de **733 425, 84 €**.
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de **1 623 023, 77 €**.
- Un solde de restes à réaliser en recettes de **1 523 036, 29 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 2^{ème} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 Général 2021.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	10 126 830,13	G	10 306 420,33
	Section d'investissement	B	2 202 722,10	H	3 725 376,82
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	553 835,74 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	680 409,20 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	13 009 961,43	= G+H+I+J	14 585 632,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 623 023,77	L	1 523 036,29
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 623 023,77	= K+L	1 523 036,29
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	10 126 830,13	= G+I+K	10 860 256,07
	Section d'investissement	= B+D+F	4 506 155,07	= H+J+L	5 248 413,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	14 632 985,20	= G+H+I+J+K+L	16 108 669,18

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	1 523 036,29
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	974 818,97
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 017 127,16	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	152 370,07	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00
458127	Opération pour compte de tiers n° 27 - Mod pole nordique Freissinières (2)	142 114,54	0,00
458135	Opération pour compte de tiers n° 35 - MOD Gourfouran Champcella/Freissinières (2)	11 412,00	0,00
458227	Opération pour compte de tiers n° 27 - Mod pole nordique Freissinières (2)	0,00	542 769,32
458235	Opération pour compte de tiers n° 35 - MOD Gourfouran Champcella/Freissinières (2)	0,00	5 448,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 501 185,56	1 177 888,91	23 839,30	0,00	299 457,35
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 800 713,51	1 713 586,14	61,00	0,00	87 086,37
014	Atténuations de produits	2 333 699,00	2 304 113,00	0,00	0,00	29 586,00
65	Autres charges de gestion courante	3 827 535,96	3 729 917,05	50 359,88	0,00	47 259,03
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 463 134,03	8 925 485,10	74 260,18	0,00	463 388,75
66	Charges financières	89 836,53	89 685,23	0,00	0,00	151,30
67	Charges exceptionnelles	18 313,57	18 264,15	0,00	0,00	49,42
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	123 942,24				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		9 695 226,37	9 033 434,48	74 260,18	0,00	587 531,71
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 019 135,47	1 019 135,47			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 019 135,47	1 019 135,47			0,00
TOTAL		10 714 361,84	10 052 569,95	74 260,18	0,00	587 531,71
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	86 919,79	69 628,31	0,00	0,00	17 291,48
70	Produits services, domaine et ventes div	71 850,00	266 677,13	0,00	0,00	-194 827,13
73	Impôts et taxes	7 844 353,61	7 297 455,07	0,00	0,00	546 898,54
74	Dotations et participations	1 488 619,49	1 989 701,08	100,00	0,00	-481 181,59
75	Autres produits de gestion courante	104 497,56	151 460,64	0,00	0,00	-46 963,08
Total des recettes de gestion courante		9 596 240,45	9 754 922,23	100,00	0,00	-158 781,78
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	161 000,63	148 113,08	0,00	0,00	12 887,55
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 757 241,08	9 903 035,31	100,00	0,00	-145 894,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	403 285,02	403 285,02			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		403 285,02	403 285,02			0,00
TOTAL		10 160 526,10	10 306 320,33	100,00	0,00	-145 894,23
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 553 835,74				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 859 968,54	282 144,06	1 017 127,16	560 697,32
204	Subventions d'équipement versées	459 765,14	114 947,90	300 000,00	44 817,24
21	Immobilisations corporelles	1 747 371,01	861 637,64	152 370,07	733 363,30
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 121 379,84	14 909,76	0,00	1 106 470,08
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 188 484,53	1 273 639,36	1 469 497,23	2 445 347,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 792,83	10 792,83	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	163 396,58	162 347,47	0,00	1 049,11
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	365 000,00	0,00	0,00	365 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	539 189,51	173 140,40	0,00	366 049,11
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	551 401,86	352 657,32	153 526,54	45 218,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 279 075,90	1 799 437,08	1 623 023,77	2 856 615,05
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	403 285,02	403 285,02		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	403 285,02	403 285,02		0,00
	TOTAL	6 682 360,92	2 202 722,10	1 623 023,77	2 856 615,05
	Pour information	(2) 680 409,20			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 897 277,80	921 927,59	974 818,97	1 000 531,24
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 599 872,22	1 000 000,00	0,00	599 872,22
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 497 150,02	1 921 927,59	974 818,97	1 600 403,46
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	706 166,00	368 533,91	0,00	337 632,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	395 303,85	395 303,85	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	76 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 177 469,85	763 837,76	0,00	413 632,09
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	669 014,78	20 476,00	548 217,32	100 321,46
	Total des recettes réelles d'investissement	6 343 634,65	2 706 241,35	1 523 036,29	2 114 357,01
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	1 019 135,47	1 019 135,47		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 019 135,47	1 019 135,47		0,00
	TOTAL	7 362 770,12	3 725 376,82	1 523 036,29	2 114 357,01

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - CA - 2021

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°7 – Vote du Compte Administratif M 49 Assainissement 2021.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n°2 du 07 avril 2022 approuvant les comptes de gestion du budget M49 « Assainissement » de l'exercice 2021.

Le 2^{ème} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M49-Assainissement 2021 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	2 109 106,91€	1 828 309,58€	3 937 416,49€
Titres de recettes émis	1 122 131,04€	1 912 459,87€	3 034 590,91€
Réduction de titres	0,00€	22 241,01€	22 241,01€
Recettes nettes	1 122 131,04€	1 890 218,86€	3 012 349,90€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	1 537 305,43€	1 828 309,58€	3 365 615,01€
Mandats émis	633 036,17€	1 423 358,31€	2 056 394,48€
Annulation de mandats	2 685,91€	196,35€	2 882,26€
Dépenses nettes	630 350,26€	1 423 161,96€	2 053 512,22€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT	491 780,78€	467 056,90€	958 837,68€
DEFICIT			

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2020	Affectation de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	193 113,70€	0,00€	491 780,78€	684 894,48€
Fonctionnement	494 812,35€	- 494 812,35€	467 056,90€	467 056,90€
TOTAL	687 926,05€	- 494 812,35€	958 837,68€	1 151 951,38€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 2^{ème} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de **684 894, 48 €**.
- Un excédent de fonctionnement de **467 056, 90 €**.
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de **493 880, 16 €**.
- Un solde de restes à réaliser en recettes de **461 042, 44 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 2^{ème} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M49 Assainissement 2021.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 423 161,96	G	1 890 218,86	G-A	467 056,90
	Section d'investissement	B	630 350,26	H	1 122 131,04	H-B	491 780,78

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	193 113,70 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	2 053 512,22	Q= G+H+I+J	3 205 463,60	=Q-P	1 151 951,38

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	493 880,16	L	461 042,44
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	493 880,16	=K+L	461 042,44

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 423 161,96	= G+H+K	1 890 218,86	467 056,90	
	Section d'investissement	= B+D+F	1 124 230,42	= H+I+L	1 776 287,18	652 056,76	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 547 392,38	= G+H+I+J+K+L	3 666 506,04	1 119 113,66	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	493 880,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	461 042,44
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M49 - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	31 778,76	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 155,22	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	384 946,18	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	630 481,72	528 289,76	41 634,85	0,00	60 557,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	369 712,72	368 143,10	0,00	0,00	1 569,62
014	Atténuations de produits	117 292,50	113 097,00	0,00	0,00	4 195,50
65	Autres charges de gestion courante	5 453,98	952,40	0,00	0,00	4 501,58
Total des dépenses de gestion courante		1 122 940,92	1 010 482,26	41 634,85	0,00	70 823,81
66	Charges financières	88 436,74	87 147,23	0,00	0,00	1 289,51
67	Charges exceptionnelles	53 000,00	52 785,43	0,00	0,00	214,57
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 264 377,66	1 150 414,92	41 634,85	0,00	72 327,89
023	Virement à la section d'investissement (4)	332 620,94				
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	231 310,98	231 112,19			198,79
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		563 931,92	231 112,19			332 819,73
TOTAL		1 828 309,58	1 381 527,11	41 634,85	0,00	405 147,62
Pour Information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	644,04	0,00	0,00	-644,04
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 704 103,50	1 249 024,04	430 000,00	0,00	25 079,46
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	45 000,00	129 463,15	0,00	0,00	-84 463,15
75	Autres produits de gestion courante	2 100,00	3 981,55	0,00	0,00	-1 881,55
Total des recettes de gestion courante		1 751 203,50	1 383 112,78	430 000,00	0,00	-61 909,28
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 751 203,50	1 383 112,78	430 000,00	0,00	-61 909,28
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	77 106,08	77 106,08			0,00
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		77 106,08	77 106,08			0,00
TOTAL		1 828 309,58	1 460 218,86	430 000,00	0,00	-61 909,28
Pour Information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
 (2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	104 765,92	26 187,16	31 778,76	46 800,00
21	Immobilisations corporelles	300 000,00	222 844,78	77 155,22	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	818 108,94	66 887,75	384 946,18	366 275,01
	Total des opérations d'équipement	1 222 874,86	315 919,69	493 880,16	413 075,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	237 324,49	237 324,49	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	237 324,49	237 324,49	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 460 199,35	553 244,18	493 880,16	413 075,01
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	77 106,08	77 106,08		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	77 106,08	77 106,08		0,00
	TOTAL	1 537 305,43	630 350,26	493 880,16	413 075,01
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	857 248,94	396 206,50	461 042,44	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	857 248,94	396 206,50	461 042,44	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	494 812,35	494 812,35	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	494 812,35	494 812,35	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 352 061,29	891 018,85	461 042,44	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	332 620,94			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	231 310,98	231 112,19		198,79
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	563 931,92	231 112,19		332 819,73
	TOTAL	1 915 993,21	1 122 131,04	461 042,44	332 819,73
	Pour information	193 113,70			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°8 – Vote du Compte Administratif M 14 Cinéma 2021.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n°2 du 07 avril 2022 approuvant les comptes de gestion du budget M14 « Cinéma » de l'exercice 2021.

Le 2^{ème} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M14 Cinéma-2021 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	27 880,77€	104 804,60€	132 685,37€
Titres de recettes émis	8 136,08€	148 544,58€	156 680,66€
Réduction de titres	0,00€	35 535,26€	35 535,26€
Recettes nettes	8 136,08€	113 009,32€	121 145,40€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	27 880,77€	104 804,60€	132 685,37€
Mandats émis	3 192,00€	84 645,24€	87 837,24€
Annulation de mandats	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses nettes	3 192,00€	84 645,24€	87 837,24€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT	4 944,08€	28 364,08€	33 308,16€
DEFICIT			

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2020	Affectation de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	19 102,37€	0,00€	4 944,08€	24 046,45€
Fonctionnement	19 862,60€	0,00€	28 364,08€	48 226,68€
TOTAL	38 964,97€	0,00€	33 308,16€	72 273,13€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 2^{ème} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 24 046, 45 €.
- Un excédent de fonctionnement de 48 226, 68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 2^{ème} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 Cinéma 2021.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	84 645,24	G	113 009,32
	Section d'investissement	B	3 192,00	H	8 136,08

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	19 862,60
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	19 102,37

TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	87 837,24	= G+H+I+J	160 110,37
---------------------------------------	--	-----------	-----------	-----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	84 645,24	= G+I+K	132 871,92
	Section d'investissement	= B+D+F	3 192,00	= H+J+L	27 238,45
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	87 837,24	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 CINEMA - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour :

Contre :

Abstention :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	55 613,11	35 199,87	2 306,38	0,00	18 106,86
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 355,41	39 002,91	0,00	0,00	1 352,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		96 018,52	74 202,78	2 306,38	0,00	19 509,36
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	650,00	0,00	0,00	0,00	650,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		96 668,52	74 202,78	2 306,38	0,00	20 159,36
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	8 136,08	8 136,08			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 136,08	8 136,08			0,00
TOTAL		104 804,60	82 338,86	2 306,38	0,00	20 159,36
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	45 100,00	24 403,57	0,00	0,00	20 696,43
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	36 250,00	41 728,00	0,00	0,00	-5 476,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 205,52	0,00	0,00	-1 205,52
Total des recettes de gestion courante		81 350,00	67 335,09	0,00	0,00	14 014,91
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 600,00	43 682,23	0,00	0,00	-42 082,23
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		82 950,00	111 017,32	0,00	0,00	-28 067,32
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 992,00	1 992,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 992,00	1 992,00			0,00
TOTAL		84 942,00	113 009,32	0,00	0,00	-28 067,32
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 19 862,60				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 888,77	1 200,00	0,00	24 688,77
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	25 888,77	1 200,00	0,00	24 688,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	25 888,77	1 200,00	0,00	24 688,77
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	1 992,00	1 992,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 992,00	1 992,00		0,00
	TOTAL	27 880,77	3 192,00	0,00	24 688,77
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	642,32	0,00	0,00	642,32
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	642,32	0,00	0,00	642,32
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	642,32	0,00	0,00	642,32
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	8 136,08	8 136,08		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 136,08	8 136,08		0,00
	TOTAL	8 778,40	8 136,08	0,00	642,32

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 CINEMA - CA - 2021

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 19 102,37			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°9 – Vote du Compte Administratif M 14 ZA Pont la Lame 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS

- Vu la délibération n°2 du 07 avril 2022 approuvant les comptes de gestion du budget M14 « ZA Pont La Lame » de l'exercice 2021.

Le 2^{ème} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M14 ZA Pont La Lame 2021 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	701 014,00€	580 746,85€	1 281 760,85€
Titres de recettes émis	105 989,85€	132 290,76€	238 280,61€
Réduction de titres	0,00€	43 344,00€	43 344,00€
Recettes nettes	105 989,85€	88 946,76€	194 936,61€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	194 106,25€	580 746,85€	774 853,10€
Mandats émis	2 914,76€	75 464,71€	78 379,47€
Annulation de mandats	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses nettes	2 914,76€	75 464,71€	78 379,47€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT	103 075,09€	13 482,05€	116 557,14€
DEFICIT			

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2020	Affectation de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	280 268,05€	0,00€	103 075,09€	383 343,14€
Fonctionnement	35 957,85€	- 35 957,85€	13 482,05€	13 482,05€
TOTAL	316 225,90€	- 35 957,85€	116 557,14€	396 825,19€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 2^{ème} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 383 343,14 €.
- Un excédent de fonctionnement de 13 482,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 2^{ème} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 ZA Pont La Lame 2021.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	75 464,71	G	88 946,76
	Section d'investissement	B	2 914,76	H	105 989,85

		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	280 268,05 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	78 379,47	= G+H+I+J	475 204,66
---------------------------------------	-----------	-----------	-----------	------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	75 464,71	= G+I+K	88 946,76
	Section d'investissement	= B+D+F	2 914,76	= H+J+L	386 257,90
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	78 379,47	= G+H+I+J+K+L	475 204,66

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général	0,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
010	Stocks (4)	0,00			0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00			0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 ZA PONT LA LAME - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Pour :

Contre :

Abstention :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	194 106,25	3 580,21	0,00	0,00	190 526,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		194 106,25	3 580,21	0,00	0,00	190 526,04
66	Charges financières	1 852,50	1 852,50	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		195 958,75	5 432,71	0,00	0,00	190 526,04
023	Virement à la section d'investissement (2)	77 662,02				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	307 126,08	70 032,00			237 094,08
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		384 788,10	70 032,00			314 756,10
TOTAL		580 746,85	75 464,71	0,00	0,00	505 282,14
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	307 126,08	70 032,00	0,00	0,00	237 094,08
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		307 126,08	70 032,00	0,00	0,00	237 094,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	79 514,52	16 000,00	0,00	0,00	63 514,52
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		386 640,60	86 032,00	0,00	0,00	300 608,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	194 106,25	2 914,76			191 191,49
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		194 106,25	2 914,76			191 191,49
TOTAL		580 746,85	88 946,76	0,00	0,00	491 800,09
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	194 106,25	2 914,76		191 191,49
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	194 106,25	2 914,76		191 191,49
	TOTAL	194 106,25	2 914,76	0,00	191 191,49
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	35 957,85	35 957,85	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	35 957,85	35 957,85	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	35 957,85	35 957,85	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	77 662,02			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	307 126,08	70 032,00		237 094,08
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	384 788,10	70 032,00		314 756,10
	TOTAL	420 745,95	105 989,85	0,00	314 756,10

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 ZA PONT LA LAME - CA - 2021

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 280 268,05			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Délibération n°10 – Affectation des résultats du Compte Administratif M 14 Équipements Économiques de l'année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°3 du 07 avril 2022 ayant procédé au vote du CA 2021 du budget M14 Equipements Economiques.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un déficit d'investissement de 94 386, 52 €.
 - Un excédent de fonctionnement de 160 507, 10 €.
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 0, 00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - De reporter le déficit d'investissement de 94 386,52€ au compte D001 du BP 2022.
 - D'affecter en réserves 94 386,52 € des excédents de fonctionnement, au compte 1068 du BP 2022 permettant de couvrir les 94 386,52 € de déficit d'investissement reporté.
 - De reporter en fonctionnement le solde d'excédent de fonctionnement de 66 120,58 € au compte R002 du BP 2022.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°11– Subvention d'équilibre au Budget M 14 Équipements Économiques – Année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Une subvention d'équilibre sera versée pour assurer l'équilibre du budget M14 Equipements Economiques.

Le Conseil Communautaire propose de fixer le montant de la subvention à 62 000, 00 € au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement au budget annexe M14 Equipements Economiques d'une subvention décomposée comme suit :*
 - *32 000, 00 € pour la Maison de Santé de la Gyrone.*
 - *30 000, 00 € pour la pépinière d'entreprises.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°12 – Vote du Budget Primitif M 14 Équipements Économiques 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 Equipements économiques de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 527 307, 55 €.
- Section d'exploitation recettes : 527 307, 55 €.

- Section d'investissement dépenses : 379 939, 72 €.
- Section d'investissement recettes : 379 939, 72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 Equipements économiques 2022.*
- *Adopte par chapitre le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section d'investissement.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	527 307,55	481 186,97
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 66 120,58
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		527 307,55	527 307,55

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	285 553,20	379 939,72
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 94 386,52	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		379 939,72	379 939,72

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	907 247,27	907 247,27
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décalons modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	154 360,18	147 708,46	0,00
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	3 770,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	570,00	520,51	0,00
60612	Energie - Electricité	17 400,00	26 528,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	650,00	350,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 400,00	1 375,00	0,00
6064	Fournitures administratives	50,00	1 520,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 380,00	0,00
6135	Locations mobilières	3 633,00	2 765,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 800,00	2 600,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 308,00	10 660,00	0,00
6156	Maintenance	14 482,00	15 888,32	0,00
6161	Multirisques	1 209,14	2 031,30	0,00
6226	Honoraires	30 258,87	28 228,00	0,00
6237	Publications	100,00	0,00	0,00
6238	Divers	6 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	350,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	8 515,00	9 915,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10,00	5,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 940,00	13 090,00	0,00
63512	Taxes foncières	42 564,17	26 522,33	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 845,00	3 544,67	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	3 845,00	3 544,67	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 100,00	2 150,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 100,00	2 150,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		160 305,18	153 403,13	0,00
66	Charges financières (b)	53 331,30	45 972,99	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	53 331,30	45 972,99	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	22 059,27	69 125,43	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	69 125,43	0,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	22 059,27	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		235 695,75	268 501,55	0,00
023	Virement à la section d'investissement	70 409,52	65 867,83	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	171 967,00	192 938,17	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	171 967,00	192 938,17	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		242 376,52	258 806,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		242 376,52	258 806,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		478 072,27	527 307,55	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	527 307,55

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 Equipements Eco - BP (projet de budget) - 2022

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
--------------------------------	------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	400,00	400,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	400,00	400,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	421 623,55	398 525,97	0,00
752	Revenus des immeubles	271 294,65	284 340,72	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	56 000,00	62 000,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	94 328,90	52 185,25	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		422 023,55	398 925,97	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	4 800,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	4 800,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		422 023,55	403 725,97	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	46 355,00	57 461,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	46 355,00	57 461,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		46 355,00	57 461,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		468 378,55	461 186,97	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	66 120,58
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	527 307,55

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
201002	Opération d'équipement n° 201002 (5)	700,00	0,00	0,00
201401	Opération d'équipement n° 201401 (5)	850,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 550,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	222 148,72	228 092,20	0,00
1641	Emprunts en euros	218 697,58	225 645,01	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 251,14	2 447,19	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	222 148,72	228 092,20	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	223 698,72	228 092,20	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	46 355,00	57 461,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	46 355,00	57 461,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	18 458,00	23 836,00	0,00
13912	Sub. transf. opte résult. Régions	25 897,00	31 625,00	0,00
13913	Sub. transf. opte résult. Départements	2 000,00	2 000,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	46 355,00	57 461,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	270 053,72	285 553,20	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	94 386,52
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	379 939,72
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes Immo. Incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	77 328,64	94 386,52	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	77 328,64	94 386,52	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	80,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	26 747,20	26 747,20	0,00
	Total des recettes financières	104 155,84	121 133,72	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	104 155,84	121 133,72	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	70 409,52	65 867,83	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	171 967,00	192 938,17	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	206,00	206,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	12 507,00	33 808,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	118 488,00	118 488,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	2 770,00	2 770,00	0,00
28142	Construct* sol autrui - Immeuble rapport	29 403,00	29 279,00	0,00
28145	Construct* sol autrui - Installat* généré.	1 789,00	1 789,00	0,00
281533	Réseaux câblés	225,00	225,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	2 517,00	2 517,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	325,00	325,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	215,00	210,00	0,00
28184	Mobilier	3 522,00	3 523,17	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	242 376,52	258 806,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	242 376,52	258 806,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	346 532,36	379 939,72	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	379 939,72

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°13 – Affectation des résultats du Compte Administratif M 43 Transports de l'année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°4 du 07 avril 2022 ayant procédé au vote du CA 2021 du budget M43 Transports.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 50 226, 46 €.
 - Un excédent de fonctionnement de 80 091, 00 €.
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 0, 00 €.
 - Un solde de restes à réaliser en recettes de 34 255, 62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - De reporter l'excédent d'investissement de 50 226, 46 € au compte R001 du BP 2022.
 - De reporter l'excédent de fonctionnement de 80 091, 00 € au compte R002 du BP 2022.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°14 – Subvention d'équilibre au Budget M 43 Transports – Année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Comme convenu dans les statuts de création de la régie des transports par délibération du 12 mai 2005, la Communauté de Communes accorde une subvention d'équilibre annuelle maximale pour l'exploitation de la régie d'un montant de 599 715, 45 € pour l'exercice 2022.

Les versements se feront selon les besoins de trésorerie de la régie au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement à la régie des transports d'une subvention d'équilibre maximale de 599 715, 45€ pour l'exercice 2022.*
- *Précise que les versements seront effectués en fonction des besoins de trésorerie de la régie des transports.*
- *Autorise le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2023, en janvier 2023, ne pouvant dépasser le quart de la subvention accordée au titre de l'année 2022.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°15 – Vote du Budget Primitif M 43 Transports 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M43 Transport de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 783 588, 45 €.
- Section d'exploitation recettes : 783 588, 45 €.

- Section d'investissement dépenses : 9 283, 67 €.
- Section d'investissement recettes : 118 890, 08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M43 Transport 2022.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	783 588,45	703 497,45
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P		
O	R	(si déficit)	(si excédent)
R	T	0,00	80 091,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		783 588,45	783 588,45

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	9 283,67	34 408,00
		+	+
R	E	0,00	34 255,62
P	P		
O	R	(si solde négatif)	(si solde positif)
R	T	0,00	50 226,46
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		9 283,67	118 890,08

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	792 872,12	902 478,53
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les déclarations modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	454 291,28	562 177,53	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	69 434,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	220,00	990,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 200,00	1 500,00	0,00
6064	Fournitures administratives	400,00	150,00	0,00
6066	Carburants	25 000,00	25 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	250,00	300,00	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	16 025,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	600,00	600,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	21 000,00	0,00
6156	Maintenance	450,00	10 036,00	0,00
6161	Multirisques	221,96	512,14	0,00
6168	Autres	8 004,09	6 336,04	0,00
618	Divers	1 888,22	300,00	0,00
6226	Honoraires	100,00	315,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	960,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	6 500,00	7 000,00	0,00
6237	Publications	100,00	110,00	0,00
6241	Transports sur achats	100,00	110,00	0,00
6246	Divers	299 123,01	462 003,35	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	120,00	0,00
6256	Missions	1 200,00	300,00	0,00
6257	Réceptions	50,00	60,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	150,00	50,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	6 000,00	5 500,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	2 100,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	600,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	700,00	800,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	215 219,03	185 259,32	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	581,56	469,32	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 800,56	3 331,92	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	350,88	281,64	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	113 148,07	91 400,16	0,00
6413	Primes et gratifications	4 088,81	10 011,60	0,00
64141	Indemnité inflation	0,00	27 723,40	0,00
64148	Autres indemnité et avantages divers	28 695,81	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20 146,99	14 194,66	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 701,44	28 617,20	0,00
6458	Cotisal* autres organismes sociaux	12 797,51	7 465,52	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	428,00	284,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	479,40	480,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2,00	5,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2,00	5,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		669 512,31	747 441,85	0,00
= (011 + 012 + 014 + 65)				
66	Charges financières (b) (8)	1 710,80	1 588,60	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 710,80	1 588,60	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	150,00	150,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150,00	150,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		671 373,11	749 180,45	0,00
= a + b + c + d + e + f				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	52 998,33	34 408,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	52 998,33	34 408,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		52 998,33	34 408,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		52 998,33	34 408,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		724 371,44	783 588,45	0,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M43 - BP (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			783 588,45

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	38 929,25	65 000,00	0,00
7061	Transport de voyageur	38 929,25	65 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	512 379,35	637 680,45	0,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	453 750,35	599 715,45	0,00
7478	Subv. exploitat° Autres EPL	58 629,00	38 165,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		551 308,60	702 680,45	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	26 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	26 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		577 308,60	702 680,45	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	617,00	617,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	617,00	617,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		617,00	617,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		577 925,60	703 497,45	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	80 091,00
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	783 588,45

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	57 599,96	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - installat° géné.	5 000,00	0,00	0,00
2158	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	52 599,96	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		57 599,96	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 666,67	8 666,67	0,00
1641	Emprunts en euros	8 666,67	8 666,67	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		8 666,67	8 666,67	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		66 266,63	8 666,67	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	617,00	617,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	617,00	617,00	0,00
13911	<i>Sub. équipt cpte résult. Etat</i>	471,00	471,00	0,00
13912	<i>Sub. équipt cpte résult. Régions</i>	146,00	146,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		617,00	617,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		66 883,63	9 283,67	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 283,67

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la réglementation.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la réglementation applicable le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	100 807,06	0,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	41 933,46	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	58 873,60	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		100 807,06	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		100 807,06	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	52 998,33	34 408,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 613,00	1 613,00	0,00
28145	Aménagements construction soi d'autrui	728,00	728,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	28 388,00	12 475,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	6 919,33	4 242,00	0,00
28182	Matériel de transport	15 350,00	15 350,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		52 998,33	34 408,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		52 998,33	34 408,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		153 805,39	34 408,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	34 255,62
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	50 226,46
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	118 890,08

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexes IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DJ 041 = RJ 041.
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°16 – Affectation des résultats du Compte Administratif M 14 Cinéma de l'année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°8 du 07 avril 2022 ayant procédé au vote du CA 2021 du budget M14 Cinéma.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 24 046, 45 €.
 - Un excédent de fonctionnement de 48 226, 68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - De reporter l'excédent de fonctionnement de 48 226, 68 € au compte R002 du BP 2022.
 - De reporter l'excédent d'investissement de 24 046, 45 € au compte R001 du BP 2022.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°17 – Subvention d'équilibre au Budget M 14 Cinéma – Année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Une subvention d'équilibre sera versée pour assurer l'équilibre du budget M14 Cinéma.

Le Conseil Communautaire propose de fixer le montant de la subvention à 25 000, 00 € au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement au budget annexe M14 Cinéma d'une subvention d'un montant de 25 000, 00 €.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 66 sur 200

Délibération n°18 – Vote du Budget Primitif M 14 Cinéma 2022.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 120 168, 68 €.
- Section d'exploitation recettes : 120 168, 68 €.

- Section d'investissement dépenses : 32 299, 11 €.
- Section d'investissement recettes : 32 299, 11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 Cinéma 2022.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 67 sur 200

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	120 168,68
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	120 168,68

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	32 299,11
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	32 299,11

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	152 467,79

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décalons modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	55 613,11	65 739,51	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	165,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	4 332,31	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	6 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	6 500,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	700,00	1 446,51	0,00
6064	Fournitures administratives	500,00	500,00	0,00
6078	Autres marchandises	0,00	200,00	0,00
6135	Locations mobilières	19 455,40	28 000,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 500,00	500,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 500,00	8 500,00	0,00
6161	Multirisques	400,82	118,39	0,00
6168	Autres primes d'assurance	50,94	682,15	0,00
6226	Honoraires	1 125,00	600,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	1 200,00	0,00
6237	Publications	2 100,00	360,00	0,00
6238	Divers	200,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	150,00	0,00
6246	Divers	150,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	350,00	0,00	0,00
6256	Missions	500,00	100,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	700,00	250,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 406,28	1 400,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 380,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	650,00	315,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	3 844,67	4 110,15	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 100,00	6 320,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 355,41	45 526,51	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	828,06	931,11	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	719,89	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	67,29	67,60	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	25 717,85	36 681,68	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité infiat*	0,00	100,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 388,70	280,43	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 030,01	7 084,68	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	873,77	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 338,84	300,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	71,00	71,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	320,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	0,00	0,00
65888	Autres	50,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		96 018,52	111 266,02	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	650,00	650,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	650,00	650,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		96 668,52	111 916,02	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	8 136,08	8 252,66	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	8 136,08	8 252,66	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 136,08	8 252,66	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 136,08	8 252,66	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		104 804,60	120 168,68	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 CINEMA - BP (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			120 168,68

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	45 100,00	40 180,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	45 000,00	40 000,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	150,00	0,00
7078	Autres marchandises	100,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	36 250,00	29 800,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	25 000,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	36 250,00	4 800,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		81 350,00	69 950,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 600,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 600,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		82 950,00	69 950,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 992,00	1 992,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 992,00	1 992,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 992,00	1 992,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		84 942,00	71 942,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	48 226,68
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	120 168,68

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	5 200,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	4 900,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	300,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	25 888,77	25 107,11	0,00
2135	Installations générales, agencements	5 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	25 107,11	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 888,77	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		25 888,77	30 307,11	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		25 888,77	30 307,11	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 992,00	1 992,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 992,00	1 992,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 992,00	1 992,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 992,00	1 992,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		27 880,77	32 299,11	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 299,11
---	------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	642,32	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	642,32	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		642,32	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		642,32	0,00	0,00
021	Virament de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	8 136,08	8 252,66	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	1 539,00	1 539,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	1 423,08	1 419,66	0,00
281758	Autres installat*, matériel (m. à dispo)	2 702,00	2 702,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	693,00	693,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	380,00	380,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 353,00	1 353,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	46,00	166,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 136,08	8 252,66	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 136,08	8 252,66	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		8 778,40	8 252,66	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	24 046,45
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	32 299,11

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Les comptes 15, 28, 38, 48 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°19 – Affectation des résultats du Compte Administratif M 14 ZA Pont la Lame de l'année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°9 du 07 avril 2022 ayant procédé au vote du CA 2021 du budget M 14 ZA Pont la Lame.
- **Vu** les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 383 343, 14 €.
 - Un excédent de fonctionnement de 13 482, 05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Décide d'affecter les résultats comme suit :*
 - *De reporter l'excédent d'investissement de 383 343,14€ au compte R001 du BP 2022*
 - *D'affecter en réserves 10 938, 05€ des excédents de fonctionnement, au compte 1068 du BP 2022*
 - *De report.er en fonctionnement le solde d'excédent de fonctionnement de 2 544, 00 € au compte R002 du BP 2022.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°20 – Vote du Budget Primitif M 14 ZA Pont la Lame – Année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M 14 ZA Pont la Lame de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 494 344, 09 €.
- Section d'exploitation recettes : 494 344, 09 €.

- Section d'investissement dépenses : 349 524, 82 €.
- Section d'investissement recettes : 693 037, 29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 ZA Pont la Lame 2022.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 75 sur 200

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	494 344,09	491 800,09
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 544,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		494 344,09	494 344,09

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	349 524,82	309 694,15
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 383 343,14
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		349 524,82	693 037,29

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	843 868,91	1 187 381,38
----------------------------	-------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décalons modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	194 106,25	191 191,49	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	194 106,25	191 191,49	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		194 106,25	191 191,49	0,00
66	Charges financières (b)	1 852,50	1 852,50	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 852,50	1 852,50	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	2 544,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 544,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		195 958,75	195 587,99	0,00
023	Virement à la section d'investissement	77 662,02	61 662,02	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	307 126,08	237 094,08	0,00
71355	Variet° stocks terrains aménagés	307 126,08	237 094,08	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		384 788,10	298 756,10	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		384 788,10	298 756,10	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		580 746,85	494 344,09	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	494 344,09

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	307 126,08	237 094,08	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	307 126,08	237 094,08	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		307 126,08	237 094,08	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	79 514,52	63 514,52	0,00
774	Subventions exceptionnelles	79 514,52	63 514,52	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		386 640,60	300 608,60	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	194 106,25	191 191,49	0,00
71355	Variet° stocks terrains aménagés	194 106,25	191 191,49	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		194 106,25	191 191,49	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		580 746,85	491 800,09	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	2 544,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	494 344,09

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	158 333,33	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	158 333,33	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	158 333,33	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	158 333,33	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	194 106,25	191 191,49	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	194 106,25	191 191,49	0,00
3351	Terrains	194 106,25	191 191,49	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		194 106,25	191 191,49	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		194 106,25	349 524,82	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	349 524,82

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 957,85	10 938,05	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	35 957,85	10 938,05	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		35 957,85	10 938,05	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		35 957,85	10 938,05	0,00
021	Virament de la sect* de fonctionnement	77 662,02	61 662,02	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	307 126,08	237 094,08	0,00
3351	Terrains	307 126,08	237 094,08	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		384 788,10	298 756,10	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		384 788,10	298 756,10	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		420 745,95	309 694,15	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	383 343,14
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	693 037,29

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RJ 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°21 – Affectation des résultats du Compte Administratif M 14 Social de l'année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°5 du 07 avril 2022 ayant procédé au vote du CA 2021 du Budget M14 Social.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent de fonctionnement de 1 807, 90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Décide d'affecter les résultats comme suit :*
 - *De reporter l'excédent de fonctionnement de 1 807, 90 € au compte R002 du BP 2022*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°22 – Subvention d'équilibre au Budget M 14 Social – Année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Par délibération n°1 du 22 décembre 2006, le Conseil Communautaire a décidé la création du budget annexe M1 4 Social pour la gestion des actions du secteur social regroupant :

- Petite enfance (crèches, garderies, RAM).
- Enfance, jeunesse, activités des CELSH, CEL et du centre social.
- Ecole de Musique.
- Subventions aux associations à caractère social.

Une subvention d'équilibre maximale est versée annuellement. Le Conseil Communautaire propose de fixer le montant maximum à 1 139 032, 12€ au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement au budget annexe M14 Social d'une subvention d'équilibre maximale de 1 139 032, 12€ pour l'exercice 2022.*
- *Valide l'exposé du Président*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°23 – Vote du Budget Primitif M 14 Social 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 Social de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 1 989 142, 02 €.
- Section d'exploitation recettes : 1 989 142, 02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M 14 Social 2022.*

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur Michel FRISON souligne que plus de 800 000 € sont financés par les usagers de ces services.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E	1 989 142,02	1 987 334,12
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si déficit)	(si excédent)
O	R	0,00	1 807,90
R	T	=	=
		1 989 142,02	1 989 142,02

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	R	0,00	0,00
R	T	=	=
		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 989 142,02	1 989 142,02
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les déclarations modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	288 326,93	286 071,59	0,00
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	53 100,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 805,00	2 137,00	0,00
60612	Energie - Electricité	37 000,00	42 800,00	0,00
60621	Combustibles	8 500,00	8 000,00	0,00
60622	Carburants	2 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	52 600,00	43 120,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	6 273,00	5 300,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	18 300,00	18 600,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 050,00	1 200,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 240,00	2 380,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 350,00	800,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	300,00	200,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 800,00	3 600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	9 082,00	65 700,00	0,00
6132	Locations immobilières	3 650,00	5 454,75	0,00
6135	Locations mobilières	2 352,00	1 852,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 300,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 070,00	4 788,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 735,00	1 772,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	2 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 500,00	500,00	0,00
6156	Maintenance	14 439,49	9 744,00	0,00
6161	Multirisques	788,45	4 746,74	0,00
6168	Autres primes d'assurance	3 851,27	3 361,23	0,00
617	Etudes et recherches	120,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	13 211,72	9 575,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	555,00	558,00	0,00
6226	Honoraires	3 812,00	3 700,00	0,00
6247	Transports collectifs	11 592,00	16 600,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 250,00	800,00	0,00
6256	Missions	4 830,00	5 430,00	0,00
6257	Réceptions	1 200,00	750,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	940,00	980,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	9 900,00	10 230,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	200,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	2 050,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 700,00	5 942,86	0,00
63512	Taxes foncières	780,00	820,00	0,00
6358	Autres droits	250,00	250,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	120,00	120,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 572 882,80	1 664 350,44	0,00
6218	Autre personnel extérieur	54 807,36	23 850,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 144,44	7 425,85	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	28 891,83	34 294,92	0,00
6338	Autres Impôts, taxes sur rémunérations	2 877,66	4 038,11	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	658 245,66	650 281,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	21 319,68	13 680,70	0,00
64114	Personnel titulaire indemnité infiat*	0,00	3 915,19	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	95 009,27	130 957,80	0,00
64131	Rémunérations non tit.	223 182,88	290 995,24	0,00
64134	Personnel non tit. - indemnité infiat*	0,00	2 280,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	25 454,20	28 607,32	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	188 350,25	190 664,65	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	217 834,79	212 417,13	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	28 709,57	11 185,23	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	27 860,17	32 890,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	15,36	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	5 992,26	12 113,30	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 392,00	1 704,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 518,00	2 880,00	0,00
6488	Autres charges	4 477,42	10 210,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	41 523,00	37 020,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	41 520,00	37 020,00	0,00
65888	Autres	3,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Social M14 - BP (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 902 732,73	1 987 442,02	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 800,00	1 700,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 600,00	1 700,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 906 332,73	1 989 142,02	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 906 332,73	1 989 142,02	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 989 142,02

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modélisée de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	9 797,99	37 400,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	9 797,99	37 400,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	188 300,00	176 500,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0,00	35 000,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	25 000,00	22 000,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	62 500,00	30 500,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	100 800,00	89 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	577 341,35	633 502,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 000,00	2 500,00	0,00
7473	Participat* Départements	40 758,38	43 702,00	0,00
7478	Participat* Autres organismes	535 582,97	587 300,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 130 893,39	1 139 032,12	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	1 130 893,39	1 139 032,12	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 906 332,73	1 986 434,12	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	900,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	900,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 906 332,73	1 987 334,12	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 906 332,73	1 987 334,12	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 807,90
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 989 142,02

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°24 – Vote des taux de fiscalité – Année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu le Pré Conseil du 24 mars 2022.
- Vu la délibération n°6 du 07 avril 2022 arrêtant le CA 2021 du Budget Général M14.
- Vu la présentation des Budgets Primitifs 2022 aux Conseillers Communautaires lors de la réunion du 24 mars 2022.

Le Président propose :

- **Taux d'imposition :**
 - ▶ Taxe foncière bâti : 10, 04 %.
 - ▶ Taxe foncier non bâti : 68, 20 %.
 - ▶ Taxe Cotisation Foncière des Entreprises : 35, 89 %.
- **TEOM :**
 - ▶ Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères : 11, 92 %.

Pour rappel, taxe d'habitation 2020 : 8, 81 %.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Adopte les taux de d'imposition proposés ci-dessus au titre de l'année 2022.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°25 – Affectation de résultat du Compte Administratif M 14 Général de l'année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°6 du 07 avril 2022 ayant procédé au vote du CA 2021 du Budget M14 Général.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 842 245, 52 €.
 - Un excédent de fonctionnement de 733 425, 94 €.
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 1 623 023, 77 €.
 - Un solde de restes à réaliser en recettes de 1 523 036, 29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - De reporter l'excédent d'investissement de 842 245, 52 € au compte R001 du BP 2022.
 - De reporter l'excédent de fonctionnement de 733 425, 94 € au compte R002 du BP 2022.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°26 – Vote du Budget Primitif M 14 Général 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** les réunions des commissions, du pré-conseil et du bureau portant analyse de l'évolution des charges et produits des services et des orientations budgétaires pour la préparation des budgets primitifs de l'année 2022.
- **Vu** les délibérations arrêtant le CA 2021 du budget Général M14.
- **Vu** les présentations des budgets primitifs 2022 aux commissions thématiques de janvier 2022.
- **Vu** la présentation des budgets primitifs 2022 aux conseillers communautaires lors de la réunion du 24 mars 2022.
- **Vu** la délibération de fixation des taux d'imposition au titre de l'année 2022.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 Général de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 11 328 871, 32 €.
- Section d'exploitation recettes : 11 328 871, 32 €.

- Section d'investissement dépenses : 7 582 191, 36 €.
- Section d'investissement recettes : 7 582 191, 36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 Général 2022.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 90 sur 200

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 328 871,32	10 595 445,38
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 733 425,94
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		11 328 871,32	11 328 871,32

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 959 167,59	5 216 909,55
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 623 023,77	1 523 036,29
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 842 245,52
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		7 582 191,36	7 582 191,36

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	18 911 062,68	18 911 062,68
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décalons modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 512 239,13	1 583 454,81	0,00
60222	Produits d'entretien	300,00	0,00	0,00
6041	Achats d'étude (hors terrains à aménager)	11 182,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	568 551,60	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	4 450,70	4 269,15	0,00
60612	Energie - Electricité	46 210,00	50 924,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	600,00	0,00
60621	Combustibles	40 500,00	56 657,97	0,00
60622	Carburants	59 700,00	59 500,00	0,00
60623	Alimentation	730,00	960,00	0,00
60624	Produits de traitement	5 000,00	6 000,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	280,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	8 150,00	15 550,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	60 345,40	78 097,00	0,00
60636	Vêtements de travail	5 270,00	6 420,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 540,00	17 800,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	140 634,87	791 781,94	0,00
6132	Locations immobilières	31 358,00	31 356,00	0,00
6135	Locations mobilières	20 144,00	14 085,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	43 536,34	42 021,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	12 000,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	14 500,00	18 100,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	100,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	26 250,00	17 750,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	8 873,28	6 500,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	57 000,00	49 200,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	300,00	1 600,00	0,00
6156	Maintenance	71 281,10	58 204,64	0,00
6161	Multirisques	5 634,94	5 596,98	0,00
6168	Autres primes d'assurance	12 417,79	21 045,12	0,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	2 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	480,00	894,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	9 710,00	17 392,50	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	13,51	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	700,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 020,00	778,00	0,00
6226	Honoraires	29 610,00	25 440,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	500,00	0,00
6228	Divers	0,00	500,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 300,00	1 350,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	3 476,00	7 900,00	0,00
6237	Publications	2 150,00	4 400,00	0,00
6238	Divers	6 494,00	6 712,00	0,00
6241	Transports de biens	1 100,00	1 040,00	0,00
6247	Transports collectifs	300,00	300,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	7 950,00	17 700,00	0,00
6256	Missions	5 750,00	5 000,00	0,00
6257	Réceptions	6 140,00	3 900,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 288,00	3 300,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	28 350,00	32 705,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	205,00	1 300,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 381,50	17 573,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	21 900,00	27 908,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	13 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 600,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	76 810,61	26 784,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	10 074,00	9 874,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 192,00	1 192,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 800 713,51	2 132 717,11	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	2 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	13 000,00	19 462,75	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 711,23	8 820,70	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	43 835,20	52 622,55	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 088,25	6 416,01	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	635 628,37	628 778,65	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	25 106,25	26 448,42	0,00
64114	Personnel titulaire indemnité infat*	0,00	20 402,10	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	125 227,59	147 102,25	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non lit.	419 541,46	543 887,41	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité infiat*	0,00	300,00	0,00
64138	Autres indemnités non lit.	87 093,94	137 072,28	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	18 087,84	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	174 369,09	185 132,36	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	212 389,74	288 710,34	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	19 568,63	19 601,57	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 192,76	34 268,84	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 468,00	9 778,40	0,00
6471	Prestat* versées pour le compte du FNAL.	71,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 840,00	2 789,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 582,00	2 856,64	0,00
6488	Autres charges	0,00	219,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 333 699,00	2 233 660,00	0,00
73918	Prél / contrib redressement fin. publiques	149 500,00	74 540,00	0,00
739211	Attributions de compensation	1 950 245,00	1 950 245,00	0,00
739223	Fonds péréquation res. com. et intercom	233 954,00	208 875,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 817 535,96	4 103 130,29	0,00
6518	Autres	0,00	8 600,00	0,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	1 619 643,74	1 825 747,57	0,00
6531	Indemnités	52 458,00	52 032,72	0,00
6533	Cotisations de retraite	3 628,20	2 397,88	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	11 363,40	10 666,76	0,00
6535	Formation	0,00	10 900,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 339,30	31 000,00	0,00
6542	Créances éteintes	54,22	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	348 000,00	430 062,00	0,00
65548	Autres contributions	14 406,37	12 081,36	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	48 550,00	48 550,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	1 261 995,73	1 236 762,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	437 037,00	417 500,00	0,00
65888	Autres	60,00	18 830,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		9 464 187,60	10 052 962,21	0,00
66	Charges financières (b)	89 836,53	87 846,39	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	83 236,53	87 846,39	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	6 600,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	7 900,00	22 409,19	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 900,00	22 159,19	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	250,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	9 401,30	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	9 401,30	0,00
022	Dépenses Imprévues (e)	123 942,24	143 532,73	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		9 685 866,37	10 316 151,82	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	884 506,84	1 012 719,50	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	884 506,84	1 012 719,50	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		884 506,84	1 012 719,50	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		884 506,84	1 012 719,50	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 570 373,21	11 328 871,32	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 328 871,32

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Pour :

Contre :

Abstention :

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2022

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	86 919,79	12 500,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	86 919,79	12 500,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	71 850,00	175 115,00	0,00
70323	Redev. occupat* domaine public communal	850,00	615,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	51 000,00	51 800,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	20 000,00	20 000,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A., régies	0,00	102 700,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 844 353,61	7 567 261,90	0,00
73111	Impôts directs locaux	4 934 010,00	3 730 116,90	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	297 530,00	283 773,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	46 586,00	46 895,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	237 322,00	243 085,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	18 181,00	48 330,00	0,00
73221	FNGIR	171 270,00	171 270,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	1 504 767,68	1 569 153,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	366 270,00	366 960,00	0,00
7362	Taxes de séjour	268 416,93	330 000,00	0,00
7382	Fraction de TVA	0,00	779 679,00	0,00
74	Dotations et participations	1 488 619,49	2 282 864,83	0,00
7411	Dotation forfaitaire	617 762,00	617 762,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	81 238,00	80 350,00	0,00
74126	Dot. compensat* groupements de communes	335 787,00	321 007,00	0,00
74711	Participat* Etat emploi jeunes	0,00	37 000,00	0,00
74718	Autres participations Etat	98 773,72	144 625,85	0,00
7472	Participat* Régions	30 231,53	0,00	0,00
74758	Participat* Autres groupements	3 000,00	0,00	0,00
7478	Participat* Autres organismes	169 996,24	127 140,00	0,00
748313	Dotat* de compensation de la TP	83 831,00	83 831,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	760 012,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	78 000,00	101 136,98	0,00
75	Autres produits de gestion courante	104 497,56	116 861,01	0,00
752	Revenus des immeubles	86 497,56	87 393,52	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	18 000,00	49 467,49	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		9 596 240,45	10 154 602,74	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	17 012,00	6 500,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat* gestion	2 072,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	14 940,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	6 500,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		9 613 252,45	10 161 102,74	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	403 285,02	434 342,64	0,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	16 961,77	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	403 285,02	417 380,87	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		403 285,02	434 342,64	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 016 537,47	10 595 445,38	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	733 425,94
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 328 871,32

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2022

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 859 988,54	1 006 571,00	0,00
202	Frais réelsat* documents urbanisme	15 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 730 920,54	1 002 471,00	0,00
2033	Frais d'insertion	6 328,00	4 100,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	107 720,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	471 785,14	457 288,93	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	469 850,00	372 299,93	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	1 915,14	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat*	0,00	50 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	35 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 527 983,94	1 822 168,49	0,00
2111	Terrains nus	7 224,24	223 362,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	512 454,00	592 551,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	38 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	116 890,00	115 000,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	626 278,41	376 577,33	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	33 500,00	396 225,00	0,00
2181	Installat* générales, agencements	68 295,84	30 291,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	79 830,28	27 130,16	0,00
2184	Mobilier	16 242,19	26 632,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 248,00	34 400,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 121 379,84	1 648 725,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	195 000,00	465 000,00	0,00
2313	Constructions	914 102,88	1 183 725,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	12 276,96	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 981 077,48	4 934 764,42	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	151 396,58	193 690,36	0,00
1641	Emprunts en euros	135 557,49	177 647,10	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	15 839,09	16 043,26	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	364 675,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	364 675,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	151 396,58	558 385,36	0,00
458127	Mod pole nordique Freissinières (6)	455 801,86	6 495,17	0,00
458130	MOD Maison Fourrat CCPE/Commune La Roche (6)	27 680,00	0,00	0,00
458133	Route d'accès au Villaret (6)	25 200,00	25 200,00	0,00
458134	MOD Etude Puy Aillaud (6)	9 360,00	0,00	0,00
458135	MOD Gourfouran Champcella/Freissinières (6)	24 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	542 041,86	31 695,17	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 674 515,90	5 524 824,95	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	403 285,02	434 342,64	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	403 285,02	417 380,87	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	141 872,33	141 867,43	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	145 205,46	144 865,16	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	85 121,38	82 172,78	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	1 348,50	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	29 212,35	28 948,55	0,00
13938	Sub. transf cpte résult. Autres fonds	525,00	19 526,96	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	16 961,77	0,00
2181	Installat* générales, agencements	0,00	16 961,77	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	403 285,02	434 342,64	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	6 077 800,92	5 959 167,59	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			1 623 023,77
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			7 582 191,36

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 841 277,80	1 941 351,85	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	437 423,92	612 555,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	856 117,16	135 824,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	739 945,95	414 886,75	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	55 040,67	40 046,10	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	288 015,60	82 550,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	464 734,50	655 490,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 060 672,22	1 558 952,75	0,00
1641	Emprunts en euros	1 060 672,22	1 558 952,75	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 901 950,02	3 500 304,60	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 101 469,85	590 029,50	0,00
10222	FCTVA	706 166,00	590 029,50	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	395 303,85	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	210 628,83	82 691,95	0,00
Total des recettes financières		1 312 098,48	672 721,45	0,00
458227	Mod pole nordique Freissinières (5)	542 769,32	0,00	0,00
458230	MOD Maison Fourrat CCPE/Commune La Roche (5)	54 959,46	0,00	0,00
458233	Roule d'accès au Villaret (5)	25 200,00	25 200,00	0,00
458234	MOD Etude Puy Aillaud (5)	12 726,00	0,00	0,00
458235	MOD Gourfouan Champcolla/Freissinières (5)	24 000,00	5 964,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		659 654,78	31 164,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		5 873 703,28	4 204 190,05	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	884 506,84	1 012 719,50	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	20 346,00	20 346,00	0,00
28031	Frais d'études	2 412,51	8 832,51	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	4 802,00	4 802,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	48 843,99	51 710,86	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	304,00	304,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	3 218,00	3 218,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	383,03	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 023,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	975,00	4 273,72	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 804,75	5 804,75	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	64 582,68	65 022,68	0,00
281318	Autres bâtiments publics	30 671,00	30 671,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	13 057,00	13 057,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	53 226,30	193 563,06	0,00
28138	Autres constructions	95 970,04	95 408,99	0,00
28141	Construct* sol autrui - Bâtiments public	19 703,00	19 703,00	0,00
28145	Construct* sol autrui - Installat* généré.	63,00	63,00	0,00
28148	Construct* sol autrui - Autres construct	3 590,19	3 590,19	0,00
28152	Installations de voirie	298 266,05	298 267,68	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	183,00	183,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	232,00	232,00	0,00
281538	Autres réseaux	12 967,00	12 967,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	13 802,97	17 867,38	0,00

Pour :

Contre :

Abstention :

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
281735	Installations générales (m. à dispo)	14 055,64	14 055,64	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 163,63	13 162,17	0,00
28182	Matériel de transport	68 562,74	38 208,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	45 190,60	62 855,70	0,00
28184	Mobilier	3 748,33	3 884,15	0,00
28188	Autres immo. corporelles	36 742,42	30 282,99	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		884 506,84	1 012 719,50	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		884 506,84	1 012 719,50	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 758 210,12	5 216 909,55	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		1 523 036,29
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		842 245,52
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		7 582 191,36

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°27 – Affectation de résultat du Compte Administratif M 49 Assainissement de l'année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°7 du 07 avril 2022 ayant procédé au vote du CA 2021 du budget M49 Assainissement.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 684 894, 48 €.
 - Un excédent de fonctionnement de 467 056, 90 €.
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 493 880, 16 €.
 - Un solde de restes à réaliser en recettes de 461 042, 44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - De reporter l'excédent d'investissement de 684 894, 48€ au compte R001 du BP 2022.
 - D'affecter en réserves l'excédent de fonctionnement de 467 056, 90€ au 1068 du BP 2022.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 101 sur 200

Délibération n°28 – Vote du Budget Primitif M 49 Assainissement 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M 49 Assainissement de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 1 823 347, 08 €.
- Section d'exploitation recettes : 1 823 347, 08 €.

- Section d'investissement dépenses : 2 211 529, 42 €.
- Section d'investissement recettes : 2 742 637, 41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M49 Assainissement 2022.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	1 823 347,08	1 823 347,08
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P	(si déficit)	(si excédent)
O	R	0,00	0,00
R	T	=	=
		1 823 347,08	1 823 347,08

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	1 717 649,26	1 596 700,49
		+	+
R	E	493 880,16	461 042,44
P	P	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	R	0,00	684 894,48
R	T	=	=
		2 211 529,42	2 742 637,41

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 034 876,50	4 565 984,49
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les déclarations modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	668 981,72	582 143,03	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	20 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	125 000,00	128 000,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	45 120,00	65 200,00	0,00
6064	Fournitures administratives	300,00	300,00	0,00
6066	Carburants	10 000,00	11 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	1 000,00	0,00
611	Sous-traitance générale	56 000,00	85 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	1 500,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	20,00	20,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 200,00	1 200,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	2 500,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	188 300,00	100 000,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	5 000,00	5 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	8 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 000,00	8 000,00	0,00
6156	Maintenance	153 000,00	130 000,00	0,00
6161	Multirisques	775,77	858,16	0,00
6168	Autres	3 444,95	4 513,87	0,00
617	Etudes et recherches	2 000,00	2 000,00	0,00
618	Divers	3 000,00	3 000,00	0,00
6226	Honoraires	7 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	400,00	700,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	200,00	200,00	0,00
6237	Publications	600,00	1 500,00	0,00
6238	Divers	700,00	100,00	0,00
6241	Transports sur achats	150,00	150,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	500,00	0,00
6256	Missions	500,00	500,00	0,00
6257	Réceptions	300,00	300,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	600,00	550,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	15 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	500,00	0,00
635111	Cotisat* Foncière des Entreprises	0,00	180,00	0,00
63512	Taxes foncières	221,00	221,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	3 500,00	3 500,00	0,00
6356	Redevances occupat* domaine public	150,00	150,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	369 712,72	374 413,90	0,00
6218	Autre personnel extérieur	43 079,55	71 000,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	780,56	805,56	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 826,89	5 719,56	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	514,14	483,28	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	188 336,53	158 451,52	0,00
64141	Indemnité inflation	0,00	500,00	0,00
64148	Autres Indemnités et avantages divers	46 213,42	49 623,50	0,00
6415	Supplément familial	4 982,46	6 014,48	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	32 034,86	28 055,84	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	55 288,31	43 113,86	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	1 129,40	1 209,30	0,00
6456	Cotisat* autres organismes sociaux	9 820,60	8 500,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	426,00	497,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 280,00	440,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	117 292,50	125 112,00	0,00
706129	Reverst redevance modernisat* agence eau	117 292,50	125 112,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 453,98	3 661,04	0,00
6542	Créances éteintes	2 663,98	950,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 790,00	2 711,04	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 161 440,92	1 085 329,97	0,00
66	Charges financières (b) (8)	88 436,74	80 076,52	0,00
66111	Intérêts rçlés à l'échéance	88 436,74	80 076,52	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	9 500,00	52 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	9 500,00	44 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	8 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M49 - BP (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
022	Dépenses Imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 259 377,66	1 217 406,49	0,00
023	Virement à la section d'investissement	332 620,94	369 064,88	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	231 310,98	236 875,71	0,00
6611	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	231 310,98	236 875,71	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		563 931,92	605 940,59	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		563 931,92	605 940,59	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 823 309,58	1 823 347,08	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 823 347,08

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Pour :

Contre :

Abstention :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 899 103,50	1 897 241,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 579 111,00	1 574 741,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	117 292,50	120 000,00	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	200,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	2 500,00	2 500,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	45 000,00	45 000,00	0,00
741	Primes d'épuration	45 000,00	45 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 100,00	4 000,00	0,00
7588	Autres	2 100,00	4 000,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 746 203,50	1 746 241,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 746 203,50	1 746 241,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	77 106,08	77 106,08	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	77 106,08	77 106,08	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		77 106,08	77 106,08	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 823 309,58	1 823 347,08	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 823 347,08

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DJ 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	104 765,92	53 300,00	0,00
2031	Frais d'études	102 965,92	50 700,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 800,00	2 600,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00
2053	Droit de superficie	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	300 000,00	338 400,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	30 000,00	0,00
2148	Autres constructions soi autrui	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	300 000,00	308 400,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00
2155	Outils industriels	0,00	0,00	0,00
21562	Service d'assainissement	0,00	0,00	0,00
2157	Aménagements matériels industriels	0,00	0,00	0,00
2181	Installat* générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	818 108,94	970 000,00	0,00
2313	Constructions	25 000,00	20 000,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	793 108,94	950 000,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 222 874,88	1 361 700,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	237 324,49	245 543,18	0,00
1641	Emprunts en euros	237 324,49	245 543,18	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		237 324,49	245 543,18	0,00
458101	MOD Aides réhabilitation assainissement non collectif (6)	0,00	33 300,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	33 300,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 460 199,35	1 640 543,18	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	77 106,08	77 106,08	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	77 106,08	77 106,08	0,00
139111	Sub. équipt cpte résuit. Agence de l'eau	272,00	272,00	0,00
139118	Sub. équipt cpte résuit. Autres	8 014,92	8 014,92	0,00
13912	Sub. équipt cpte résuit. Régions	40 347,53	40 347,53	0,00
13913	Sub. équipt cpte résuit. Départements	8 417,72	8 417,72	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	20 053,91	20 053,91	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		77 106,08	77 106,08	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 537 305,43	1 717 649,26	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	493 880,16
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 211 529,42
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Pour :

Contre :

Abstention :

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	857 248,94	490 403,00	0,00
13111	Subv. éqipt Agence de l'eau	555 650,40	228 137,00	0,00
13118	Autres Subv. Éqipt Etat	156 559,24	119 000,00	0,00
1312	Subv. éqipt Régions	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. éqipt Départements	145 039,30	130 000,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	15 268,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes Immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	857 248,94	490 403,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	494 812,35	467 056,90	0,00
1068	Autres réserves	494 812,35	467 056,90	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	494 812,35	467 056,90	0,00
458201	MOD Aides réhabilitation assainissement non collectif (5)	0,00	33 300,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	33 300,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 352 061,29	990 759,90	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	332 620,94	369 064,88	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	231 310,98	238 875,71	0,00
28031	Frais d'études	957,70	2 040,20	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	11 892,00	11 892,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	76 463,92	0,00	0,00
28148	Autres constructions sur sol d'autrui	2 359,08	2 359,08	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	10 718,84	10 718,84	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	115 788,71	197 128,17	0,00
28154	Matériel industriel	271,00	0,00	0,00
28155	Outilsage industriel	1 592,00	1 592,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	922,50	922,50	0,00
28181	Installations générales, agencements	3 825,41	3 825,41	0,00
28182	Matériel de transport	6 234,53	6 234,53	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	120,31	0,00	0,00
28188	Autres	165,00	165,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	563 931,92	605 940,59	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	563 931,92	605 940,59	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 915 993,21	1 596 700,49	0,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	461 042,44
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	684 894,48
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 742 637,41

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RJ 040 = DE 042.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°29 – Mise à jour du tableau des effectifs.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS

- **Vu** les besoins du service développement économique et services au public dans le cadre du déploiement du programme « conseiller numérique ».

Il convient d'adapter les postes comme suit :

- Suppression du poste de conseiller numérique créé par la délibération n°6 du 28 janvier 2021
- La création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 100 % à compter du 01 avril 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à compter du 01 avril 2022*
 - o *A supprimer le poste de conseiller numérique.*
 - o *À créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 100 %.*
- *Autorise le Président à engager la procédure de recrutement pour pourvoir à ces postes.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

TRANSITION ÉCOLOGIQUE RAISONNÉE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°30 – Protocole d'accord avec l'entreprise ALLAMANNO pour la régularisation de l'acquisition de la parcelle C1858, assise du PR2 de l'assainissement de la Roche de Rame.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la décision n°1 du 20 novembre 2020 concernant l'acquisition de la parcelle C 1858.
- **Vu** les accords conclus entre la collectivité et les propriétaires.
- **Vu** l'accord établi entre la collectivité et l'entreprise Allamanno titulaire du lot « postes de relevage et réseaux ».
- **Vu** l'application du droit de préemption par la SAFER sur la parcelle C 1858.
- **Vu** le document d'arpentage divisant la parcelle initiale C1858 en C2510 (propriété SAFER) et C2509 (partie Communauté de communes du Pays des Ecrins).
- **Vu** la délibération n°4 du 29 juillet 2021 validant l'acquisition de la parcelle C2509 par la collectivité auprès de la SAFER.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a acquis auprès de la SAFER la parcelle C2509 issue de la division de la parcelle C1858 d'une superficie de 75 m².

Le Président fait lecture à l'assemblée du protocole transactionnel entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et Allamanno selon lequel l'entreprise Allamanno s'engage à régler la somme de 15 266 € TTC au titre du remboursement des frais engagés par la collectivité pour la régularisation de l'implantation du poste de relevage 2 du projet d'assainissement de la Roche de Rame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Valide le protocole transactionnel*
- *Autorise le Président à signer tous les documents de sa mise en œuvre.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 110 sur 200

PROCOLE TRANSACTIONEL

Exemplaire destiné :

- A la Collectivité
 - A la Préfecture
 - A la Perception
 - A l'entreprise
- ALLAMANNO

Département des HAUTES ALPES

Communauté de communes du Pays des Ecrins

Protocole transactionnel

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 111 sur 200

Communauté de communes du Pays des Ecrins

Protocole transactionnel

Entre :

La communauté de Communes du Pays des Ecrins, représenté par son président, Monsieur **Cyrille Drujon d'Astros** agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par Procès-verbal en date du 9 juillet 2021, et désignée, dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

L'entreprise ALLAMANO représentée par Monsieur **Régis ALLAMANNO**, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués et désigné dans ce qui suit par « l'Entreprise »,

D'autre part,

Collectivement dénommées « les Parties »

Il a été exposé ce qui suit :

Article préliminaire

Par marché notifié le 15 mars 2019, les travaux du lot 1 dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration de la Roche de Rame ont été confiés au groupement d'entreprises ALLAMANNO (mandataire) – OTV.

Le Lot 1 porte sur la réalisation du réseau de transfert comprenant la construction deux postes de relevages (PR1 et PR2) des eaux usées.

L'Entreprise est en charge pour le groupement de l'implantation et de la construction du génie civil des ouvrages.

Une erreur dans l'implantation du PR2 a conduit à construire en partie le génie civil de l'ouvrage sur la parcelle C 1858 située sur la Commune de la Roche de Rame et appartenant à Jean-François ALBRAND

Afin de régulariser l'emprise foncière de l'ouvrage, la Collectivité a dû procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle C 1858. Le cout de la déconstruction/reconstruction de l'ouvrage ayant été jugé trop élevé.

L'entreprise ALLAMANO a reconnu sa responsabilité dans l'implantation erronée de l'ouvrage.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, que :

- La Collectivité ne mettra pas en jeu la responsabilité professionnelle et contractuelle de l'entreprise afin d'obtenir une réparation pécuniaire du préjudice subi.
- L'Entreprise reconnaît sa responsabilité dans l'implantation erronée de l'ouvrage et prend à sa charge l'ensemble des couts liés à l'acquisition de la parcelle C1858 sous la forme du versement d'une indemnité à la Collectivité.

Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil

Vu l'article L423-1 du Code des relations entre le public et l'administration faisant références à l'article 2044 du Code civil et mentionnant explicitement la transaction pour régler des conflits avec l'administration

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant Monsieur le Président à le signer,

Considérant qu'il convient, aux fins de prévenir un contentieux indemnitaire et tout litige à naître, d'établir une transaction conformément aux articles 2044 à 2058 du Code Civil

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux disposent de la capacité de transiger

Considérant que le remboursement par l'Entreprise des frais engagés par la Collectivité ne peut être effectué sans un acte administratif établi dans les formes prescrites,

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, et dans un objectif de la bonne gestion des deniers publics, les parties au contrat ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE I : Concessions réciproques

L'entreprise ALLAMANNO reconnaît sa responsabilité dans l'implantation erronée de l'ouvrage et que les frais faisant l'objet du titre de recette à recevoir pour un montant de 15 266 € (qui se décompose de la manière suivante : 11 400 € d'achat de la parcelle, 2 150 € d'intervention de la SAFER, 576 € de division parcellaire et d'intervention d'un géomètre, 1 140 € de frais de notaire), ont été intégralement assumés par la collectivité au titre de la régularisation de l'implantation du poste de relevage.

L'Entreprise s'engage à verser à la collectivité le montant correspondant aux frais engagés par cette dernière pour assurer la maîtrise foncière de l'assiette de construction du PR2.

La collectivité renonce à réclamer à l'entreprise toute autre réparation pécuniaire du préjudice subi du fait de son erreur d'implantation de l'ouvrage.

ARTICLE II

Une fois le règlement effectué, les deux parties renonceront à tout recours ultérieur relatif à l'objet de la présente transaction, et qu'elle ne pourra être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

La renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu.

ARTICLE III

Le titre de recette émis consécutivement à la signature du présent protocole sera réglé par mandat administratif. Le délai maximal de paiement sera de 30 jours à compter de la notification du présent protocole à l'entreprise ALLAMANNO.

Les parties conviennent que le montant de l'indemnité de 15 266 € s'entend toutes taxes comprises,

ARTICLE IV

Les parties au présent protocole conviennent que le présent accord transactionnel met fin à tout litige entre eux et que, conformément à l'article 2052 du Code Civil, le présent protocole devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée, à compter du jour où il sera revêtu du caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE VI

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

**Pour la collectivité,
Le président de la Communauté
de Communes**

**Pour l'Entreprise
le Directeur ALLAMANNO**

**Monsieur Cyrille DRUJON
D'ASTROS**

Monsieur Régis ALLAMANNO

Délibération n°31 – Avenant 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la construction d'une plateforme supra-communautaire de co-compostage – Mise à jour du programme fonctionnel.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la « convention de financement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation du projet de plateforme de co-compostage » visée par la préfecture en date du 20 décembre 2018.
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais n°2019-08 en date du 19 février 2019, pour l'attribution du « marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la construction d'une plateforme supra-communautaire de co-compostage ».
- **Vu** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la construction d'une plateforme supra-communautaire de co-compostage signé avec le cabinet NALDEO.
- **Vu** la notification du lancement de la mission en date du 14 mars 2019.
- **Vu** la délibération n°12 de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, en date du 30 septembre 2021, autorisant la signature de la « Convention de mutualisation et de financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude et la réalisation du projet de plateforme de co-compostage : cadre général d'intervention et poursuite du marché d'AMO sur les tranches optionnelles ».
- **Vu** la délibération n°5 de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, en date du 25 novembre 2021, autorisant la signature de l'avenant de transfert du marché de la Communauté des Communes du Briançonnais vers la Communauté de Communes Pays des Écrins - Avenant n°1.

Le président rappelle que ce marché a été lancé en 2019. La mission reprenant en 2022 par le lancement de la tranche optionnelle n°1, une mise à jour des données du programme fonctionnel livré en 2019 est donc nécessaire.

Cette mission complémentaire portera, entre autres, sur :

- Mise à jour du programme avec les derniers tonnages des 4 Communautés de Communes et retrait de la Communauté de Communes Serre-Ponçon sur la partie biodéchets ;
- Analyse et Intégration des nouvelles contraintes réglementaires, notamment sur le retour au sol des composts (socle commun des matières fertilisantes - COVID) ;
- Suppression du déconditionneur pour les biodéchets provenant des grandes et moyennes surfaces (biodéchets provenant uniquement de l'apport volontaires des ménages) ;
- Broyage des déchets verts par un prestataire (pas d'investissement spécifique).

Le Président propose à l'assemblée de signer un avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet NALDEO.

Cet avenant d'un montant de 3 200 €HT, pris en charge par les quatre EPCI partenaires, augmente l'économie du marché initial de 1.86 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer l'avenant 2 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la construction d'une plateforme supra-communautaire de co-compostage.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 115 sur 200

Délibération n°32 – Attribution du marché de fourniture d'énergie des bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 Kva – passé en groupement de commande.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°10 du 24 février 2022 autorisant la signature d'une convention de groupement de commande avec les communes de Puy St Vincent et la Roche de Rame pour la passation du marché de fourniture d'énergie pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36KvA.
- **Vu** la convention de groupement de commande listant les bâtiments intercommunaux et communaux dont la puissance est supérieure à 36KvA.
- **Vu** l'article L337-9 du code de l'énergie obligeant les collectivités territoriales à mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour la « fourniture d'énergie des bâtiments ayant une puissance supérieure à 36KvA.
- **Vu** la grande volatilité des prix de l'énergie, la validité des offres remises lors de la consultation est de 24 h.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offre ouvert a été lancé concernant la fourniture d'énergie des bâtiments ayant une puissance supérieure à 36kvA avec une remise des offres au 6 avril 2022.

Le Président précise à l'assemblée que le groupement de commande permet de faire une consultation groupée réduisant les coûts de publicité, mais oblige à choisir un seul titulaire pour l'ensemble de la commande. A la suite de ce choix, les membres du groupement de commande récupèrent l'exécution et la gestion de leur marché.

Les bâtiments de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins concernés par ce marché sont : Station d'épuration de Vallouise, Station d'épuration de l'Argentière-La Bessée, Station d'épuration des Allouviers à Freissinières, Station d'épuration de Prelles à Saint Martin de Queyrières, Station d'épuration de la Roche de Rame, Lucéo, et Centre socio-éducatif, Maison de santé - pôle Gyrondie à Vallouise-Pelvoux, la piscine.

Après présentation du rapport d'analyse établi les services gestionnaires des collectivités membres du groupement, la commission d'appel d'offres réunie le mardi 6 avril 2022 a décidé de retenir le candidat EDF SA.

Le montant annuel de fourniture d'énergie pour les bâtiments intercommunaux (fourniture/acheminement) s'élève à 224 978, 47 € HT (TVA / toutes taxes de l'énergie).

Le contrat de fourniture d'énergie est conclu pour une durée de 3ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve l'exposé du Président,

Enregistre le choix de la commission d'appel d'offres de retenir le candidat EDF SA.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre du marché.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 116 sur 200

Délibération n°33 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour l'opération « Cendriers ludiques 2022 ».

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu l'identification de l'action « cendriers ludiques » par le PETR du Briançonnais, des Écrins et du Guillestrois-Queyras, lors des groupes de travail du « club climat et transition ».
- Vu la validation du projet par la commission « environnement et travaux » en date du 6 janvier 2022.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de sa mission *transition écologique raisonnée*, la collectivité a identifié plusieurs actions de préservation de la ressource « eau ». Une de ces actions est la gestion des déchets polluants que constituent les mégots jetés au sol et entraînés vers le caniveau.

Afin d'inciter les fumeurs à jeter leurs mégots à la poubelle plutôt que dans la nature ou l'espace public, il est proposé d'installer des cendriers ludiques dans des points stratégiques du territoire.

Ces cendriers ludiques permettront d'inciter les fumeurs à y mettre leurs mégots de cigarettes et ainsi de contribuer au recyclage des mégots et à la propreté des espaces communs.

Cette action sera développée en partenariat avec le service public de gestion des déchets, notamment pour la collecte et le traitement des mégots récoltés.

Ce projet d'investissement n'entrant pas dans une des 6 thématiques prioritaires du Département, en vertu de la compétence de solidarité territoriale confirmée par la loi NOTRe, cette demande de subvention est demandée au titre de l'enveloppe cantonale d'investissement.

Le Président propose à l'Assemblée de solliciter une l'aide financière auprès du conseil Départemental des Hautes-Alpes, sur un montant d'investissement estimé à 2 970,00 € HT.

DÉPENSES INVESTISSEMENT - EN EUROS - HT	
15 cendriers ludiques en bois	2 970, 00 €
TOTAL	2 970, 00 €
RECETTES - EN EUROS - HT	
Conseil départemental des Hautes-Alpes (70%)	2 079, 00 €
Autofinancement (30%)	891, 00 €
TOTAL	2 970, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à solliciter une aide auprès du conseil Départemental des Hautes-Alpes.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°34 – Convention de Maîtrise d’Ouvrage Déléguée avec la Commune de L’Argentière-La Bessée pour la réfection du stade de football et de ses abords.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D’ASTROS.

- **Vu** l’étude de faisabilité réalisée par REAL SPORT pour la réfection du stade de football et ses abords.
- **Vu** le courrier de la Mairie de L’Argentière-La Bessée validant le projet de réfection du stade et de ses abords.

Le Président rappelle aux membres de l’Assemblée que la surface du stade de football est actuellement en sable stabilisé, bientôt interdite par la Fédération Française de Football, car ces surfaces sont dangereuses pour les joueurs.

Le stade et ses abords sont utilisés par le club de Foot L’Argentière Sport les Ecrins, par le club d’athlétisme, par le collège et autres structures sportives du territoire.

Aussi, le scénario retenu pour la réfection du stade et de ses abords est d’agrandir la surface de jeu en gazon synthétique, de créer une zone d’athlétisme et la création d’un nouvel éclairage.

Le projet de réfection du stade et de ses abords a été estimé à 857 869.53€ HT comprenant travaux, maîtrise d’œuvre, sondages, contrôle etc.

Le projet fera l’objet de demandes de subventions.

Ce dernier étant considéré comme structurant pour le territoire des Ecrins, la Commune de L’Argentière-La Bessée souhaite confier la Maîtrise d’Ouvrage Déléguée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins dans le cadre d’une convention de mandat.

La structure intercommunale possède en effet tous les services techniques et les moyens financiers à même de mener ce projet, dans les délais impartis pour la mobilisation des financements.

Aussi le Président propose la conclusion d’une convention de Maîtrise d’Ouvrage Déléguée entre la Communauté de Communes du Pays des Écrins et la Commune de L’Argentière-La Bessée, précisant les missions et modalités dans la mise en place du programme de maîtrise d’ouvrage déléguée.

Après avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- *Approuve l’exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer la convention de mandat pour le programme « réfection du stade de foot et de ses abords ».*
- *Autorise le Président à signer les avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre.*

Monsieur Alain SANCHEZ souhaite que soit mentionné dans la convention que le projet est soumis à l’obtention de 70 % de subventions.

Approuvée à l’unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 118 sur 200



OBJET :

Travaux de réfection du stade de football et de ses abords

Il est passé entre :

LA COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA BESSEE, Maître d'ouvrage Délégué, représentée par son Maire, **Alain SANCHEZ**, autorisé par délibération du

Dénommé ci-après par le terme le « mandant »

d'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ECRINS, mandant, représentée par son Président, **Cyrille DRUJON D'ASTROS**, autorisé par délibération n°... du 7 avril 2022.

Dénommé ci-après par le terme « mandataire »

d'autre part,

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de L'Argentière-La Bessée et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ayant pour but de définir les modalités de réalisation et de financement du projet cité en objet.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 119 sur 200

Il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - CONTENU ET OBJET

1-1) CONTENU DE LA MISSION

En préalable à la signature de cette convention, la Commune de L'Argentière-La Bessée a déclaré avoir :

- Vérifié la faisabilité et l'opportunité de l'opération citée en objet.
- Défini le contenu de l'étude.
- Arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle de l'étude.
- Intégré le financement de cette opération dans son budget prévisionnel.

La Communauté de Communes du Pays des Écrins effectuera pour le compte de la Commune, les prestations suivantes :

- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération.
- Demande de subvention.
- Préparation du choix du maître d'œuvre.
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre : notification aux titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre.
- Paiement de la rémunération de maîtrise d'œuvre.
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études, versement des rémunérations correspondantes.
- Préparation du choix des entreprises et/ou fournisseurs : préparation des procédures de marchés publics et déroulement de la procédure.
- Signature et gestion des marchés
- Suivi de l'étude en étroite collaboration avec la commune de L'Argentière-La Bessée.
- Actions en justice pour litiges avec des tiers, les entrepreneurs ou autres intervenants de l'opération dans les limites fixées par la présente convention.
- Accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que toute la procédure de marché public sera donc menée par le mandataire. Seul le choix du prestataire retenu sera réalisé par le mandant. Une délibération communale interviendra pour procéder au choix.

Une fois la délibération transmise au mandataire, ce dernier signera les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'étude.

1-2) OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération en date du _____, la Commune de L'Argentière-La Bessée envisage la réfection du stade de football et de ses abords afin d'agrandir la surface de jeu en gazon synthétique, de créer une zone d'athlétisme et la création d'un nouvel éclairage et sollicite la délégation de Maîtrise d'Ouvrage auprès de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre I de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP » et aux dispositions de ses décrets d'application, de confier à la Communauté de Communes du Pays des Écrins, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de cette opération dans les conditions fixées ci-après.

La Communauté de Communes du Pays des Écrins devient dès lors, mandataire de La Commune de L'Argentière-La Bessée. Le Président sera le seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE - DELAIS

2-1) PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Le programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ont été définis par l'étude de faisabilité et accepté par la Commune de L'Argentière-La Bessée. Ce dernier est pour l'heure fixé à 857 869.53€ HT.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Elle fera l'objet d'une confirmation après la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et travaux, et si nécessaire un avenant à la présente sera proposé.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant devra être conclu en amont, avant que ces modifications puissent être mises en œuvre.

2-2) DELAIS

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition de la Commune de L'Argentière-La Bessée au plus tard à l'expiration d'un délai de 36 mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ne pourrait être tenue pour responsable.

De même, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins devra remettre, dans un délai de 6 mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages, les dossiers complets relatifs à l'opération, comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

En cas de non-respect de ces délais, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins subira sur sa rémunération, les pénalités calculées à l'article 8 de la présente convention.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

- Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier, et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

- Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.
- Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 3 – MODE DE FINANCEMENT

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'engage à rédiger les dossiers de demandes de subvention de l'opération.

La Commune de L'Argentière-La Bessée s'engage à assurer le financement partie autofinancement (déduction faite des subventions reçues au titre de l'opération).

ARTICLE 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sera représentée par son Président Cyrille DRUJON D'ASTROS, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la commune de L'Argentière-La Bessée pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra indiquer qu'il agit au nom et pour le compte de la Commune de L'Argentière-La Bessée.

ARTICLE 5 - CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Commune de L'Argentière-La Bessée se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elles estiment nécessaires.

5-1 REGLES DE PASSATION DES MARCHES

Pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est tenue de respecter les règles du Code de la commande publique.

Le choix des titulaires des contrats à passer par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sera réalisé par la Commune de L'Argentière-La Bessée, ce choix sera validé par la présentation du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

5-2 ACCORD SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins demandera l'accord préalable de la Commune de L'Argentière-La Bessée avant de prendre la décision de réceptionner l'ouvrage.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception et notamment organisera une visite de l'ouvrage avec la

Commune de L'Argentière-La Bessée, établira la décision de réception et la notifiera aux entreprises ; copie en sera également notifiée à la Commune de L'Argentière-La Bessée
L'ouvrage fini sera mis à la disposition de la Commune de L'Argentière-La Bessée après réception des travaux notifiée aux entreprises.

Fera également l'objet de l'approbation préalable de la Commune de L'Argentière-La Bessée, toute action en justice pour litiges avec des tiers, les entrepreneurs ou autres intervenants de l'opération dans les limites fixées par la présente convention.

ARTICLE 6 - REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour ces missions, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins demandera à la Commune de L'Argentière-La Bessée une rémunération égale à 2 % (deux pour cent) du montant hors-taxes des dépenses de l'opération. Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission (personnel, frais de structure, avance de trésorerie ...).

Seront prises en charge pour le calcul de cette rémunération toutes les dépenses afférentes à l'opération :

- Le montant des études / travaux ...
- Le montant des dépenses annexes telles que reprographie, publication.
- Le montant des frais d'experts (géomètre, géologue, huissier...).
- Tout autre dépense liée à l'exécution de la mission.

ARTICLE 8 - PENALITES

En cas de manquement de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à ses obligations, la Commune de L'Argentière-La Bessée se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération selon les modalités suivantes :

- En cas de retard dans la remise de l'ouvrage par rapport à l'expiration du délai fixé à l'article 2-2, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sera passible d'une pénalité forfaitaire de 5 € (cinq euros) H.T. non révisable, par jour de retard.
- Dans le cas où, du fait de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, le titulaire du marché conclu pour la réalisation de l'opération aurait droit à des intérêts moratoires pour retard de mandatement, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins supporterait une pénalité de 5 % (cinq pour cent) des intérêts moratoires dus.
- En cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle initiale et éventuellement modifiée, comme indiqué à l'article 2-1, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins subira une pénalité de 5 % (cinq pour cent) de sa rémunération en valeur de base.

Toutefois, ne pourront conduire à pénalités :

- Les retards occasionnés par le défaut de réponse ou de décision de la Commune de l'Argentière-La Bessée.
- Les éventuels retards d'obtentions d'autorisations administratives ou d'arrêtés de subvention, dès lors que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ne peut en être tenue pour responsable.
- Les conséquences de mise en redressement ou liquidation judiciaire de titulaires de contrats passés par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.
- Les journées d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, ayant entraîné un arrêt de travail sur les chantiers.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Selon l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, la présente convention pourra être résiliée dans les conditions suivantes :

- Si la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, la Commune de l'Argentière-La Bessée peut résilier la présente convention sans indemnité pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins qui subit, en outre, un abattement égal à 10 % (dix pour cent) de la part de rémunération en valeur de base à laquelle elle peut prétendre.
- Dans le cas où la Commune de L'Argentière-La Bessée ne respecte pas ses obligations, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins peut résilier la présente convention (après mise en demeure restée infructueuse) avec indemnité de 5 % (cinq pour cent) du forfait de rémunération en valeur de base.

Dans les cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est rémunérée de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Le constat contradictoire fait l'objet d'un P.V. qui précise le délai dans lequel la Communauté de Communes du Pays des Ecrins doit remettre l'ensemble des dossiers à la Commune de L'Argentière-La Bessée.

ARTICLE 10 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Dans tous les actes et contrats passés par La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, celle-ci agira pour le nom et pour le compte de la Commune de L'Argentière-La Bessée. Il en sera de même pour les éventuelles actions en justice concernant cette opération.

6

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 124 sur 200

Le mandataire pourra donc agir en justice pour le compte de la Commune de L'Argentière-La Bessée, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins devra, en toute action, demander l'accord de la commune de L'Argentière-La Bessée.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

**Fait à L'Argentière La Bessée, pour servir et faire valoir ce que de droit,
Le**

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays des Ecrins
Maître d'Ouvrage délégué**

Cyrille DRUJON D'ASTROS

**Le Maire de la Commune de
L'Argentière-La Bessée**

Maitre d'ouvrage

Alain SANCHEZ

Délibération n°35 – Demande de subventions à l'Agence Nationale des Sports pour l'opération « Réfection du stade de football de L'Argentière-La Bessée et des abords ».

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'étude de faisabilité réalisée par REAL SPORT pour la réfection du stade de football et ses abords.
- **Vu** le courrier de la Mairie de L'Argentière-La Bessée validant le projet de réfection du stade et de ses abords.
- **Vu** la demande de la Mairie de L'Argentière-La Bessée de confier ce projet à la Communauté de Communes du Pays des Écrins dans le cadre d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la surface du stade de football est actuellement en sable stabilisé, bientôt interdite par la Fédération Française de Football, car ces surfaces sont dangereuses pour les joueurs.

Le stade et ses abords sont utilisés par le club de Foot L'Argentière Sport les Ecrins, par le club d'athlétisme, par le collège et autres structures sportives du territoire.

Aussi, le scénario retenu pour la réfection du stade et de ses abords est d'agrandir la surface de jeu en gazon synthétique, de créer une zone d'athlétisme et la création d'un nouvel éclairage.

Le Président propose à l'Assemblée de solliciter les financements auprès de l'Agence Nationale des Sports sur le scénario retenu pour un montant de travaux estimé à 857 869, 53 € HT.

DÉPENSES INVESTISSEMENT - EN EUROS - HT	
Réfection du stade de foot	615 230, 50 €
Création d'une zone d'athlétisme	115 068, 10 €
Eclairage	36 720, 00 €
Sondages et imprévus	40 000, 00 €
Contrôle technique et SPS	10 000, 00 €
Maîtrise d'œuvre	40 850, 93 €
TOTAL	857 869, 53 €
RECETTES - EN EUROS - HT	
AGENCE NATIONALE DU SPORT (80%)	686 295, 62 €
Autofinancement (20%)	171 573, 91 €
TOTAL	857 869, 53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve le projet et son contenu.*
- *Approuve le plan de financement de l'opération.*
- *Autorise le Président à solliciter une aide auprès de l'Agence Nationale des Sports.*
- *Autorise le Président à solliciter d'autres partenaires pour le financement du projet.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SERVICES AUX PUBLICS.

Délibération n°36 – Demandes de subventions à l'ANAH et à la Banque de Territoires pour la réalisation d'une « Étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ».

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes portant compétence Politique Logement et cadre de vie.
- **Vu** la convention d'adhésion Petites Villes de Demain conclue le 7 mai 2021.
- **Vu** le comité de pilotage PVD réuni le 9 mars 2022.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, au regard de ses statuts, porte la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » (mise en place d'outils, d'études dans le domaine de l'habitat).

Il rappelle que la convention Petites Villes de Demain (PVD) a été signée entre l'Etat, la Communauté de Communes, la Commune de L'Argentière-La Bessée et les partenaires associés.

Elle a notamment pour objectif la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Un chef de projet PVD a été recruté. Le poste est financé par l'ANAH et la Banque des Territoires.

Le Président énonce que les objectifs du dispositif « Petites Villes de Demain » sont de redynamiser le territoire, d'améliorer les conditions de vie des habitants, de revitaliser la ville-centre et les communes alentours afin de développer l'attractivité du territoire dans son ensemble.

Le Président indique que l'axe habitat est un des axes prioritaires du programme PVD, dont les orientations ont été validées, lors du comité de pilotage PVD :

- Favoriser la remobilisation des logements vacants, notamment en centre-ville.
- Permettre aux propriétaires de rénover leurs logements afin de les remettre sur le marché.
- Attirer une population jeune et lui donner envie de s'installer durablement dans la commune.
- Réfléchir à de nouvelles formes d'habitat.
- Adapter l'offre de logements aux besoins du territoire et aux différentes populations.

Il précise que les besoins identifiés dans les différents diagnostics et pré-étude réalisés sont :

- Adaptation des logements pour répondre aux besoins de la population : plus petits logements, logements innovants (colocation intergénérationnelle, habitat inclusif...).

- Réalisation de travaux de rénovation pour répondre entre autres aux problèmes de précarité énergétique présents sur le territoire au regard des prix des énergies, de l'âge et de la vétusté potentielle des logements.

- Réalisation d'un travail plus spécifique sur les logements vacants, à effectuer avec les communes.

Identification des communes potentiellement intéressées par l'OPAH-RU. Définition des périmètres d'études et des secteurs d'intervention ciblés (îlots tests).

Le Président annonce qu'il lui paraît opportun de réaliser une étude pré-opérationnelle cette année afin de préparer la mise en œuvre de l'OPAH-RU.

Pour :

Contre :

Abstention :

Il explique que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU consiste à définir la faisabilité d'une OPAH-RU, les périmètres, les objectifs quantitatifs et qualitatifs du programme, élaborer un programme d'intervention au moyen des outils Habitat (OPAH et procédures coercitives).

Les missions qui seront données au bureau d'études seront notamment de :

- Effectuer une analyse du territoire en complément de l'étude préalable réalisée par les services de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.
- Identifier les problématiques et actions à mettre en œuvre pour y répondre.
- Réaliser des enquêtes auprès d'un échantillon représentatif des propriétaires pour évaluer le potentiel des travaux susceptibles d'être réalisés et leurs conditions de réalisation.

Le montant prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle est estimé à 37 500 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

ANAH	Banque des Territoires	Communauté de Communes du Pays des Ecrins
18 750 €	9 375 €	9 375 €
50 %	25 %	25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à solliciter la participation financière de l'ANAH à hauteur de 18 750 € pour un montant total de dépenses prévisionnelles de 37 500 € HT en investissement.*
- *Autorise le Président à solliciter la participation financière de la Banque des Territoires à hauteur de 9 375 € pour un montant total de dépenses prévisionnelles de 37 500 € HT en investissement.*
- *Autorise le Président à lancer la consultation pour une étude pré-opérationnelle.*
- *Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette demande.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°37 – Convention d’animation du service d’accompagnement pour l’amélioration de l’habitat au titre de l’année 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D’ASTROS.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE) s’est engagée dans une démarche de transition écologique. Au croisement des nombreuses compétences communautaires, l’objectif de la mission est d’accompagner, de sensibiliser, et d’associer les acteurs locaux en vue de construire les solutions de demain.

SOLIHA Alpes du Sud propose la mise en place d’un SERVICE D’ACCOMPAGNEMENT à destination des particuliers en faveur de L’AMELIORATION DE L’HABITAT.

Ainsi, tout propriétaire d’un logement situé sur la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, qui souhaite entreprendre des travaux d’amélioration (*rénovation énergétique, adaptation à l’âge et aux handicaps, réhabilitation globale de logements vétustes ou réhabilitation destinée à de la location à l’année*) aura à sa disposition un service d’accompagnement lui permettant de bénéficier d’un conseil personnalisé et global pour la conduite de son projet de travaux.

SOLIHA Alpes du Sud s’engage à assurer la mise en œuvre du service d’accompagnement des particuliers en faveur de l’amélioration de l’habitat.

SOLIHA Alpes du Sud se tient par ailleurs à la disposition de l’intercommunalité pour apporter des éclairages ponctuels dans la conception de ses politiques publiques en lien avec l’habitat, le renouvellement urbain, le développement local ou encore la revitalisation de son centre-bourg.

SOLIHA reçoit les personnes intéressées sur RDV, au sein de France services, un jeudi par mois.

Le Président indique qu’en 2021, sur le Pays des Ecrins, 52 porteurs de projet ont été rencontrés (16% adaptation au logement - 79% économie d’énergie - 5% divers). 23 dossiers ont été ouverts. 60% des personnes intéressées sont retraitées Elles sont issues principalement des communes de L’Argentière-La Bessée, La Roche de Rame, Saint Martin de Queyrières, Vallouise-Pelvoux.

Pour l’année 2022, le Président précise que la rémunération de SOLIHA Alpes du Sud comprend :

- **Une partie « fixe » annuelle**, correspondant à la partie incompressible de la mission (permanences, commissions, suivi administratif, reporting/bilan) de : **5 712,62 HT.**
Soit : **6 855,14 € TTC (TVA 20 %).**
- **Une partie « variable au dossier »** correspondant au reste à charge de la prestation de conseil individuel et à l’instruction de chaque demande pour les propriétaires occupants du Pays des Ecrins :
 - Soit pour un projet adaptation : 286,00 € TTC.
 - Soit pour un projet précarité énergétique : 300,00 € TTC.
 - Soit pour un projet travaux lourds : 325,00 € TTC.
- **Une campagne de communication (en option) : 1 500,00 € HT**
soit : **1 800,00 € TTC (TVA 20 %)**

L’année 2022 sera une année de transition dans l’attente de la mise en place de l’OPAH RU (Petite Ville de Demain), du Programme d’intérêt général du département des Hautes-Alpes. SOLIHA est membre de la Maison de l’Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *Approuve l’exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer la convention d’animation de l’accompagnement pour l’amélioration de l’habitat au titre de l’année 2022*
- *Autorise le Président à engager les dépenses liées à l’exécution de la présente convention.*

Approuvée à l’unanimité.

Pour :

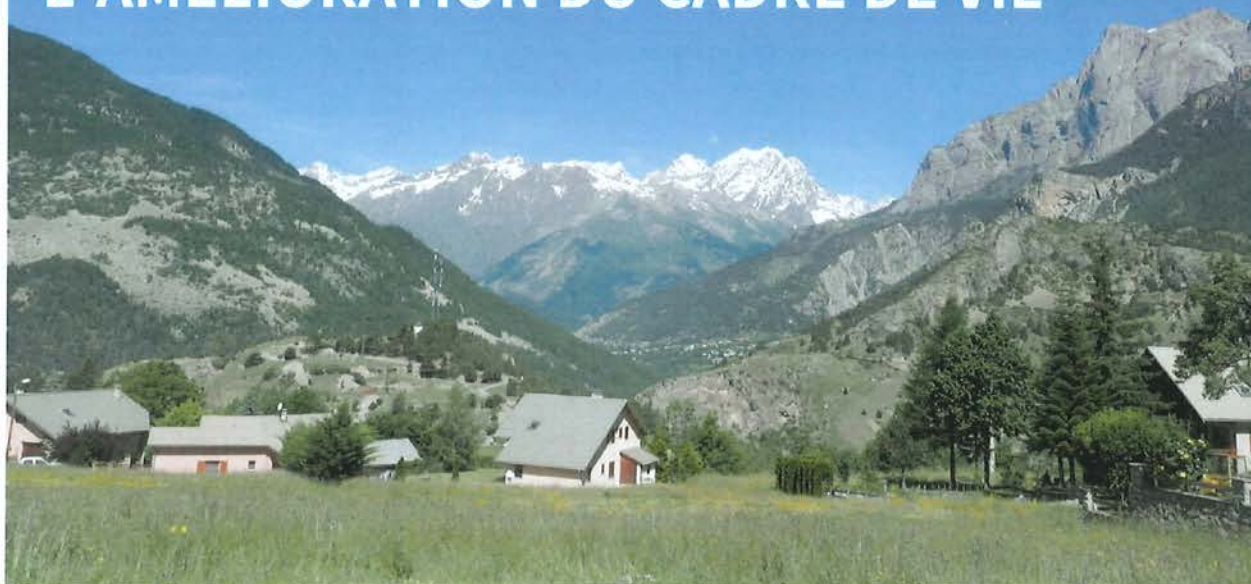
Contre :

Abstention :

Page 129 sur 200

SOUTENIR

L'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE



SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

| CONVENTION 2022 |
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DES ECRINS

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 130 sur 200

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ECRINS
ANIMATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

CONVENTION 2022

Entre :

La Communauté de communes, représentée par Cyrille DRUJON D'ASTROS,
habilité par délibération de la collectivité, désignée sous le terme « **la Communauté de communes** »,
D'une part,

Et :

L'Association SOLIHA Alpes du Sud, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture des
Hautes-Alpes le 20 /11/1967 et publiée au Journal Officiel du 01/12/1967, dont le siège est situé : Les
Fauvettes II – 1 rue des Marronniers – 05000 – GAP, **représentée par le Président, Jean-Michel
ARNAUD,** désignée sous le terme « **SOLIHA Alpes du Sud** »,
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE) s'est engagée dans une démarche de transition écologique. Au croisement des nombreuses compétences communautaires, l'objectif de la mission est d'accompagner, de sensibiliser, et d'associer les acteurs locaux en vue de construire les solutions de demain.

Une commission d'élus nommée « Environnement & Transition Ecologique Raisonnée », permet d'assurer un lien régulier entre l'intercommunalité et les 8 communes adhérentes sur les sujets touchant au développement durable.

L'ambition de la mission est de mener des actions « pilotes » dans le cadre d'une démarche partenariale. Parmi les thématiques affichées figurent :

- ✓ La valorisation du patrimoine bâti (rénovation, mutualisation, isolation, mode de chauffage...);
- ✓ Le développement des énergies renouvelables (nouvelle production, impact environnemental...);

C'est pourquoi SOLIHA Alpes du Sud propose de prolonger et de développer cette année encore, le SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT à destination des particuliers en faveur de L'AMELIORATION DE L'HABITAT mis en place en 2021.

Ainsi, tout propriétaire d'un logement situé sur la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, qui souhaite entreprendre des travaux d'amélioration (*rénovation énergétique, adaptation à l'âge et aux handicaps, réhabilitation globale de logements vétustes ou réhabilitation destinée à de la location à l'année*) aura à sa disposition un service d'accompagnement lui permettant de bénéficier d'un conseil personnalisé et global pour la conduite de son projet de travaux.

Reconnue « Services Sociaux d'Intérêt Général » (SSIG) par les pouvoirs publics, SOLIHA Alpes du Sud est le spécialiste technique et financier de la réhabilitation accompagnée. Son activité s'exerce dans le cadre d'un agrément délivré par l'Etat.

Opérateur de l'ANAH, d'Action Logement, de mandataires CEE et des caisses de retraite, SOLIHA Alpes du Sud dispose d'une boîte à outils très complète (subventions, prêts...).

SOLIHA Alpes du Sud est également au service des collectivités locales dans le cadre de projets de redynamisation des centres-bourgs (Coproprétés, Opération Façades-Toitures-Devantures, Bureau de l'Habitat, OPAH, ORT, Cœur de Ville, Petites Villes de Demain...).

La présente convention détaille les missions qui sont confiées à SOLIHA Alpes du Sud. Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

SOLIHA Alpes du Sud s'engage à assurer la mise en œuvre du service d'accompagnement des particuliers en faveur de l'amélioration de l'habitat.

SOLIHA Alpes du Sud se tient par ailleurs à la disposition de l'intercommunalité pour apporter des éclairages ponctuels dans la conception de ses politiques publiques en lien avec l'habitat, le renouvellement urbain, le développement local ou encore la revitalisation de son centre-bourg...

En outre, les actions suivantes seront conduites :

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE SOLIHA ALPES DU SUD

SOLIHA Alpes du Sud s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions précité.

Pour cela, il sera réalisé les missions suivantes :

Service d'accompagnement pour l'amélioration de l'habitat :

- Mise en œuvre d'un dispositif visant à informer et sensibiliser les ménages en résidence principale sur leur consommation énergétique et/ou l'adaptation de leur logement à leur âge ou degré de mobilité par le biais d'une campagne de communication massive (production d'une plaquette d'information, publipostage en direction des résidences principales...).
- Rencontre des demandeurs lors des permanences ;

- Ce service d'accompagnement comprendra notamment :
 - Une information de premier niveau destinée à identifier l'éligibilité du demandeur et des travaux à un ou plusieurs dispositifs ;
 - Une visite du logement pour répondre à toutes les questions et réaliser un diagnostic technique personnalisé dans la cadre de notre mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (évaluation énergétique, évaluation et analyse du degré de dégradation, diagnostic autonomie...) dont la rémunération est prise en charge par la présente convention. Ce service sera donc gratuit pour les demandeurs entrant dans les plafonds de revenu de l'ANaH.
 - La collecte des pièces nécessaires au montage du ou des dossiers ;
 - Si nécessaire, une aide à l'inscription sur les Services En Ligne des divers financeurs en vue du dépôt de la demande d'aide financière
 - Analyse et vérification des devis des entreprises fournis par le demandeur (Notamment vérifications des labels ou certifications demandés par les financeurs, des prix par rapport aux prix moyens du marché, les travaux prévus...);
 - Recherche de l'ensemble des subventions mobilisables et établissement d'un plan de financement optimisé en vue de réduire le reste à charge.
 - Montage et dépôt du dossier auprès des différents financeurs et suivi ;
 - Une fois les travaux terminés, réalisation des demandes de paiement de subventions auprès des financeurs.
 - Le cas échéant, mandat financier (préfinancement des travaux dans l'attente du versement des subventions).

Un bilan annuel sera établi pour la collectivité afin d'évaluer les résultats et l'impact de ce dispositif mais aussi communiquer auprès des administrés.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes facilite la coordination entre ses services, la Maison France Services et SOLIHA Alpes du Sud en :

- Planifiant les permanences au sein de la Maison France Services de l'Argentière la Bessée comprenant notamment la prise de rendez-vous.
- Assistant l'équipe opérationnelle chaque fois que cela s'avèrera nécessaire. Notamment, elle devra communiquer à SOLIHA Alpes du Sud tous documents, études ou informations en sa possession permettant le bon déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an.

Au terme de cette période, un bilan sera présenté ainsi qu'une proposition de convention pour l'année suivante.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE

Elle est composée :

- **D'un chargé d'opération de SOLIHA Alpes du Sud**, qui conduira une partie des actions précitées et assure la responsabilité de l'action,
- **De l'équipe technique et administrative de SOLIHA Alpes du Sud**, pour l'accompagnement des propriétaires dans toutes les étapes de leur projet de rénovation en charge de sécuriser l'ensemble du parcours travaux.

ARTICLE 6 – TENUE DES PERMANENCES

SOLIHA Alpes du Sud mettra en place 10 jours de présence sur le territoire de la communauté de communes des Ecrins comprenant notamment une permanence assurée au sein de la Maison France Services de l'Argentière la Bessée le :

Jeudi de 14h00 à 16h00

(voir calendrier des permanences en annexe)

L'accueil des demandeurs se fera sur rendez-vous suivant le calendrier prévisionnel qui sera établi en lien avec les services de la Communauté de communes. En cas d'impossibilité d'une des deux parties, les permanences pourront être décalées.

La communauté de communes mettra à disposition de SOLIHA Alpes du Sud pour ces permanences une pièce équipée d'un téléphone et d'un accès Internet et qui devra permettre l'accueil du public. Les rendez-vous de SOLIHA Alpes du Sud avec les demandeurs seront pris par le secrétariat de la communauté de communes, sauf accord entre les parties. SOLIHA Alpes du Sud devra pouvoir effectuer les photocopies relatives à l'opération, sur place, aux frais de la collectivité.

ARTICLE 7 – COÛTS DE LA MISSION

La rémunération de SOLIHA Alpes du Sud est de :

- **une partie « fixe » annuelle**, correspondant à la partie incompressible de la mission (permanences, commissions, suivi administratif, reporting/bilan) de :

.....**5 712,62 € HT**

soit :**6 855,14 € TTC** (TVA 20 %)

Cette rémunération sera actualisée chaque année en fonction de l'index Ingénierie.

- **une partie « variable au dossier »** correspondant au reste à charge de la prestation de conseil individuel et à l'instruction de chaque demande pour les propriétaires occupants du Pays des Ecrins :

soit pour un projet adaptation : **286,00 € TTC***

soit pour un projet précarité énergétique : **300,00 € TTC***

soit pour un projet travaux lourds : **325,00 € TTC***

- **Campagne de communication (en option)**

.....**1 500,00 € HT**

soit :**1 800,00 € TTC** (TVA 20 %)

Communauté de communes du Pays des Ecrins- SOLIHA Alpes du Sud – Convention d'animation 2022

Pour :

Contre :

Abstention :

* Ces montants pourront être actualisés en fonction de l'évolution du dispositif national d'aide à la rénovation énergétique ou à la mise en place d'un programme local type OPAH, PIG...

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REGLEMENT

Les honoraires correspondants seront facturés selon les modalités suivantes :

Partie « fixe » annuelle :

- 50% sera facturée à la signature du présent contrat
- 50 % correspondant au solde sera facturée le 1^{er} juillet 2022.

Partie « variable au dossier » :

- chaque dossier sera facturé à la signature du contrat AMO par le demandeur particulier

Option « campagne de communication » :

- 50% sera facturée au démarrage de la mission
- 50 % correspondant au solde sera facturée une fois la mission terminée.

La commune se libérera des sommes dues par virement au compte bancaire :

- CAISSE D'EPARGNE n° 08129664774
Code Etablissement : 11315 - Code Guichet : 00001 – Clé : 86

ARTICLE 9 – SANCTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par « **SOLIHA Alpes du Sud** » sans l'accord écrit de la commune, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, après examen le cas échéant des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE

SOLIHA Alpes du Sud sera tenu de transmettre à la Communauté de communes tout document permettant à celle-ci d'assurer les contrôles qu'elle estimerait devoir faire quant à l'exécution des missions présentement définie.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par la Communauté de communes et « **SOLIHA Alpes du Sud** ».

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

Si la communauté de communes envisageait de modifier le fonctionnement ou les tâches attribuées à SOLIHA Alpes du Sud, la présente convention le serait également en conséquence.

SOLIHA Alpes du Sud s'engage à apporter toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente convention. Celle-ci pourra être résiliée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les clauses ci-dessus exposées.

Cette résiliation ne pourra intervenir qu'après un délai de deux mois qui commencera à courir à la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant les raisons de cette demande de résiliation. Cette résiliation interviendra de plein droit, à défaut de régularisation dans ledit délai.

SOLIHA Alpes du Sud pourra prétendre aux versements des sommes dues correspondant aux missions commencées à la date de résiliation.

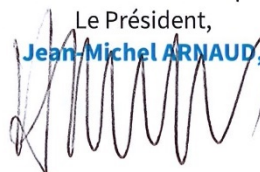
ARTICLE 13 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à La Communauté de communes du Pays des Ecrins, le _____
en 2 originaux

Pour la Communauté de communes
Le Président,
Cyrille DRUJON-D'ASTROS

Pour l'Association SOLIHA Alpes du Sud
Le Président,
Jean-Michel ARNAUD,



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DES ECRINS
PERMANENCES 2022**

Le JEUDI

de 14h00 à 16h00 en Mairie

24 mars

28 avril

26 mai

23 juin

28 juillet

25 août

22 septembre

27 octobre

24 novembre

15 décembre

Délibération n°38 – Subvention à vocation économique 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la demande de subvention à caractère économique adressée le 23 novembre 2021 par la plateforme de financement Initiative Nord Hautes-Alpes (INHA).
- Vu la demande de subvention à caractère économique adressée le 18 janvier 2022 par l'association Les Enseignes du Pays des Ecrins.

Le Président présente les demandes de subvention présentées par INHA et par l'association Les Enseignes du Pays des Ecrins, pour l'année 2022.

Pour Initiative Nord Hautes-Alpes

Il précise que Initiative Nord Hautes-Alpes sollicite une subvention d'un montant de 8 500 € au titre du fonctionnement qu'elle va conduire sur le territoire du Pays des Ecrins en 2022.

Il rappelle que cette structure propose aux entreprises en création ou phase de développement des formules de prêts d'honneur à taux 0.

Hors formule de prêts exceptionnels mis en place au titre du COVID, Initiative Nord Hautes-Alpes à accompagner sur le territoire de la Communauté de Communes 10 entreprises en 2021. Les valeurs moyennes de prêts accordés par entreprises en 2021 ont été d'environ 7 700€.

Cette structure compte en moyenne 6 ETP et à un budget de fonctionnement estimé à 320 000€ pour l'année 2022.

Par ailleurs, le Président rappelle que Luceo met à disposition d'Initiative Nord Hautes-Alpes une salle de réunion par mois pour que la structure puisse organiser les comités d'agrément permettant d'étudier les demandes de prêts formulées par les dirigeants ou futurs dirigeants.

Le Président propose de reconduire une valeur de subvention de 7 500 € au titre de l'exercice 2022 pour cette structure, valeur qui est identique à l'aide annuelle accordée ces dernières années.

Pour l'association Les Enseignes du Pays des Ecrins

Le Président rappelle que Les Enseignes du Pays des Ecrins est une association de commerçants, indépendants et artisans, qui a pour vocation la promotion, l'animation et le développement des acteurs socioprofessionnels du territoire et la défense de leurs intérêts.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 1 300 € pour l'année 2022 décomposée de la façon suivante : 1 150 € pour l'organisation d'un événementiel (autour de la valorisation des métiers de l'artisanat et du commerce) et 150 € pour le fonctionnement de l'association.

Au 31 décembre 2021, l'association comptait 55 membres. Elle bénéficie de la mise à disposition d'un manager de commerce à temps partagé. Le budget de fonctionnement pour 2022 est estimé à 17 160 €.

Le Président propose d'allouer une subvention de 1 300 € au titre de l'exercice 2022 aux Enseignes du Pays des Ecrins.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve la proposition du Président d'allouer une subvention de 7 500 € à Initiative Nord Hautes-Alpes, pour l'année 2022.
- Approuve la proposition du Président d'allouer une subvention de 1 300 € aux Enseignes du Pays des Ecrins, pour l'année 2022.
- Autorise le Président à inscrire ces sommes au budget M14 général.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 138 sur 200

Délibération n°39 – ZA les Sablonnières : Location précaire de travées de la Série E au profit de l'entreprise C'NET PROPRETÉ ou la personne morale qu'elle a désignée dans l'attente de la cession définitive.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2018 fixant les tarifs de location-vente et de cession des travées de la Série E.
- **Vu** le courrier de l'entreprise C'NET PROPRETE en date du 12 septembre 2018.
- **Vu** la commission développement économique et touristique du 2 octobre 2018.
- **Vu** la délibération n°8 du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 validant la signature d'un bail précaire de deux ans pour les travées 23 et 24 en attendant la cession définitive.
- **Vu** le bail précaire signé en 2018 avec l'entreprise C'NET PROPRETE et son avenant de 1 an.
- **Vu** le bureau statutaire du 18 mars 2022 autorisant le renouvellement du bail précaire jusqu'à signature de l'acte de cession définitif.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'entreprise C'NET PROPRETE loue des travées (lots 23 et 24) de la série E depuis 2018 avant de les acquérir de manière définitive pour un montant de 76 000 €. Par avenant, cette location avait été autorisée pour une année supplémentaire jusqu'en décembre 2021.

A ce jour, l'entreprise a renouvelé son souhait d'acquérir mais reste dans l'attente de l'obtention de son prêt bancaire.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de régulariser l'occupation de ces tracées par la signature d'un nouvel avenant valable jusqu'à signature de la cession définitive ou résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Valide l'exposé du Président.*
- *Autorise la poursuite de la location via un avenant à bail des lots n°23 & 24 au profit de l'entreprise C'NET PROPRETE ou de la personne morale que cette dernière a désignée.*
- *Autorise la cession des lots n°23 & 24 au profit de l'entreprise C'NET PROPRETE ou de la personne morale que cette dernière a désignée, dès que possible.*
- *Autorise le Président à signer tout acte qui découlerait de la présente décision.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 139 sur 200

Délibération n°40 – SMIAGD – Participations financières 2022 (frais de fonctionnement, dotations aux amortissements, travaux d'investissement et remboursement du capital de l'emprunt).

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes portant compétence « abattoir ».
- Vu les statuts du SMIAGD modifiés, visés par arrêté préfectoral n°05-2018-09-24-004 du 24 septembre 2018.
- Vu la délibération 2022 02 22 N°8 du Conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Abattoir Guil Durance portant sur les participations financières des Communautés de Communes membres du SMIAGD pour 2022 aux frais de fonctionnement, à la dotation aux amortissements, aux travaux d'investissement et au remboursement du capital de l'emprunt de la BPA.

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins adhère au Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance.

Il précise que le conseil syndical du SMIAGD s'est réuni le 9 mars 2022.

Il a présenté au vote la participation financière 2022 de chaque Communauté de Communes sur la base des frais de fonctionnement, des frais d'investissement et du remboursement de l'emprunt.

Le Président indique que, dans le respect de la clé de répartition statutaire, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins devra verser, au SMIAGD, pour l'exercice 2022, la somme totale de 14 949, 29 € répartie de la façon suivante :

- 7 649, 36 € en fonctionnement (comprenant différentes charges de fonctionnement, contrats de maintenance, les charges de personnel et la dotation aux amortissements) ;
- 7 299, 93 € en investissement (comprenant le remboursement du capital d'emprunt BPA et uniquement des travaux visant au remplacement de la chaîne du restrainer, à la création de massifs en béton pour la charpente-couverture en bac acier au-dessus du quai d'expédition).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise l'inscription budgétaire de la somme de 7 649, 36 € au budget 070 M14 général (fonctionnement).
- Autorise l'inscription budgétaire de la somme de 7 299, 93 € au budget 070 M14 général (investissement).
- Autorise le Président à verser la somme de 14 949, 29 € au SMIAGD.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°41 – Association Bâtir – Participation financière 2022.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la demande de subvention l'association Bâtir en date du 18 mars 2022.

Le Président rappelle que l'association Bâtir assure la gestion du Logis des Jeunes des Ecrins, sur la Commune de L'Argentière-La Bessée.

Cette structure d'hébergement de 25 places a pour vocation d'accompagner les jeunes en mobilité professionnelle dans leur parcours d'accès à l'autonomie à partir de l'habitat.

Elle a pour objectifs de :

- Favoriser l'insertion et l'autonomie.
- Proposer une gamme de logements diversifiée.
- Accueillir, informer, orienter et accompagner vers et dans le logement.
- Participer à l'émancipation des jeunes.
- Favoriser la mixité et l'engagement des jeunes.

Le Logis accueille les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans sur dérogation). Environ 40 jeunes bénéficient chaque année des actions de la résidence. Il peut s'agir notamment d'apprentis, de compagnons du devoir, de stagiaires de la formation professionnelle, de jeunes en recherche d'emploi. Le taux d'occupation est très satisfaisant.

Le Président indique que l'association a engagé des investissements pour rendre plus agréables les conditions de vie des résidents.

La demande de subvention pour l'année 2022 porte sur une participation financière aux actions de la structure.

Le Président propose d'attribuer la somme de 25 000 € à l'association Bâtir, montant identique à celui attribué en 2021. Le budget prévisionnel de fonctionnement s'élève à 149 835 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Adopte la proposition d'attribution de subventions 2022 à l'association Bâtir pour un montant de 25 000 €.
- Charge le Président des notifications et de la prise de l'arrêté et de sa mise en œuvre.
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au BP 2022 du budget 400.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 141 sur 200

Délibération n°42 – Demande de subvention 2022 au titre du FNADT et du Fonds Inter-opérateur pour l'Espace France services de L'Argentièrre-La Bessée et l'antenne France services de Vallouise-Pelvoux.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes gère deux structures mutualisées de services au public : l'Espace France services de L'Argentièrre-La Bessée et l'antenne France services de Vallouise-Pelvoux.

Il rappelle que dans le cadre de la dynamique nationale, l'Etat mobilise des crédits pour accompagner le fonctionnement de ces structures aux côtés des opérateurs nationaux qui mobilisent pour leur part le fonds inter-opérateurs.

En 2021, 5980 personnes ont été accueillies à France services soit en moyenne 26 personnes par jour. Les agents France services ont assuré principalement les accompagnements des usagers dans les démarches vers l'assurance retraite, l'assurance maladie, l'Agences Nationale des Titres Sécurisés, Pôle emploi, la Caisse d'Allocations Familiales et les finances publiques.

Le Président ajoute que les deux espaces poursuivront les objectifs suivants, en 2022, en plus de leurs missions d'accueil du public :

- Renforcer l'action autour de la médiation numérique et de l'appropriation des usages du numérique face à l'accélération des services en ligne ou dématérialisés (formation des agents, ateliers en direction des usagers) notamment avec le recrutement d'un conseiller numérique ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions dans le cadre des conventions pour le logement des travailleurs saisonniers aux côtés des communes touristiques de Puy Saint-Vincent, des Vigneaux et de Vallouise/Pelvoux ;
- Poursuivre les actions dans le cadre d'une coopération sur le thème de l'illettrisme et l'illectronisme pour faciliter l'accès aux droits ;
- Poursuivre son action « accueil du nouvel arrivant » ;
- Conforter la relation avec LUCEO en termes de création d'entreprises et de parcours professionnel.

Il conclut que les deux structures s'impliqueront dans les actions départementales (réseau France services, Schéma Départemental d'Accessibilité aux Services Publics, formation des partenaires, Agent Relais d'Accueil).

Afin de développer ces nouvelles actions à destination de tout public et d'aider au fonctionnement des deux structures, la Communauté de Communes souhaite solliciter, pour un montant total de dépenses de 189 063 € TTC, une participation financière à hauteur de 30 000 € répartie de la façon suivante : 15 000 € au titre du FNADT et 15 000 € au titre du fonds inter-opérateur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à solliciter la participation financière de l'Etat au titre du FNADT pour un montant de 15 000 €, pour l'année 2022 pour un montant de 189 063 € TTC de dépenses.*
- *Autorise le Président à solliciter la participation financière des opérateurs au titre du Fonds inter-opérateurs pour un montant de 15 000 €, pour l'année 2022 pour un montant de 189 063 € TTC de dépenses.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 142 sur 200

Délibération n°43 – Achat de servitudes pour l'élargissement de la voirie d'accès au Parc d'Activités du Villaret – Commune de Saint Martin de Queyrières.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu l'accord de principe écrit, transmis le 20 février 2022 par Monsieur Clément GOUDET, entreprise Monts et Merveilles.
- Vu l'accord de principe écrit, transmis le 11 février 2022 par Monsieur Valerio MONDINO, entreprise Utensil Legno.

Le Président rappelle le programme de travaux qui a été entrepris sur la commune de Saint Martin de Queyrières pour créer le Parc d'activités du Villaret.

Le Président précise que la deuxième phase de travaux de finition est en cours de réalisation.

Le Président explique, qu'en raison de l'augmentation des flux générés par la réalisation de ce parc d'activités, il a été choisi d'élargir la voirie communale d'accès à la zone lors de cette deuxième phase de travaux.

La Président mentionne qu'il est nécessaire de mettre en place des servitudes de 35 m² sur le lot 2 et 18 m² sur le lot 4 de cette zone pour réaliser cet élargissement de voirie dans de bonnes conditions foncières dans le respect du plan joint en annexe.

Sont concernés par ce besoin d'établissement de servitudes :

- Le lot 2, MONTS ET MERVEILLES - CG Investissement.
- Le lot 4, UTENSIL LEGNO - C.A.M Immobilier.

Le Président propose d'indemniser les servitudes à hauteur du prix de cession au mètre carré de ces lots, soit 48 € hors taxes par mètre carré, au profit des propriétaires des lots 2 et 4 soit :

- 1 680 € HT (mille six cent quatre-vingts euros) pour le lot 2.
- 864 € HT (huit cent soixante-quatre euros) pour le lot 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à faire procéder à l'établissement d'un acte notarié permettant d'indemniser MONTS ET MERVEILLES - CG Investissement, propriétaire du lot 2 à hauteur de 48 € hors taxes du m² sur une base de 35 m².
- Autorise le Président à faire procéder à l'établissement d'un acte notarié permettant d'indemniser UTENSIL LEGNO - C.A.M Immobilier, propriétaire du lot 4 à hauteur de 48 € hors taxes du m² sur une base de 18 m².
- Autorise le Président à signer les actes notariés.
- Donne mandat au notaire de procéder aux indemnisations de servitudes :
 - o Pour le lot 2, pour un montant de 1 680 € hors taxes (mille six cent quatre-vingts euros) à MONTS ET MERVEILLES - CG Investissement.
 - o Pour le lot 4, pour un montant de 864 € hors taxes (huit cent soixante-quatre euros) à UTENSIL LEGNO - C.A.M Immobilier.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 143 sur 200

Délibération n°44 – Avenants 1 et 2 au marché de travaux du parc d'activités du Villaret.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** le marché de travaux signé en date du 4 juin 2018 avec le Groupement Allamanno / Routière du Midi.
- **Vu** la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 11 mai 2020 pour l'analyse de la proposition d'avenant n°1.
- **Vu** la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 16 mars 2022 pour l'analyse de la proposition d'avenant n°2.

Le Président rappelle le programme de travaux qui a été entrepris sur la Commune de Saint Martin de Queyrières pour créer le Parc d'activités du Villaret. Il précise qu'à ce titre un marché de travaux a été signé en date du 4 juin 2018 pour un montant de 594 657,73 €.

Le Président précise qu'une première phase de travaux (viabilisation) a été entreprise à l'automne 2018 et au printemps 2019. La deuxième phase de travaux (finition) est en cours de programmation.

Le Président explique que la réalisation de la première phase de travaux ainsi que les réunions techniques préparatives à la deuxième phase ont fait émerger plusieurs besoins en travaux complémentaires :

- Traversée de la route nationale en tranchée en raison de l'échec de la réalisation du fonçage.
- Reprofilage d'un bassin d'infiltration (passage de trois bassins successifs à deux dans le même espace) afin de limiter la pente des accotements et limiter l'érosion.
- Végétalisation des noues et bassins versants pour stabiliser les accotements et faciliter l'entretien.
- Habillage du transformateur, de l'abri carton et de l'abri bus en mélèze pour des questions d'intégration paysagère.
- Elargissement d'un mètre de la voirie d'accès à la zone d'activités pour faciliter les croisements.

Ces nouveaux besoins ont été ventilés dans :

- L'avenant 1, d'un montant de 32 769, 22€ HT proposé par la maîtrise d'œuvre en date du 18/03/2020 et étudié en Commission d'Appel d'Offres le 11 mai 2020.
- L'avenant 2, d'un montant de 24 675, 68 HT proposé par la maîtrise d'œuvre en date du 28/02/2022 et étudié en Commission d'Appels d'Offres le 16 mars 2022.

Sur la base des travaux de la Commission d'Appel d'Offres, le Président propose de valider ces avenants.

Cela porterait le coût total du marché, après avenants à 652 102.63€, soit une augmentation de 9.66%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Valide les avenants 1 et 2 proposés par la maîtrise d'œuvre.*
- *Autorise le Président à signer l'avenant 1 d'un montant de 32 769,22 € HT et l'avenant n°2 d'un montant de 24 675,68 € HT portant la valeur totale du marché de travaux à 652 102, 63 €.*
- *Autorise le Président à engager les travaux complémentaires relatifs à ces avenants 1 et 2.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 144 sur 200

Délibération n°45 – Attribution de la Mission de repérage amiante avant démolition et cartographie mettant en évidence la pollution au mercure (Hg) à l'intérieur des bâtiments – ancien site MGI à la Roche de Rame.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** le souhait de la collectivité de requalifier la zone d'activités du Planet située sur la commune de la Roche de Rame et réaliser son extension.
- **Vu** la délibération n°2 en date du 25/04/2019, actant une prise de participation au capital de l'AREA Région Sud, société publique locale, afin de bénéficier d'une structure opérationnelle pouvant intervenir, pour la réalisation de diverses études, en quasi régie aux vertus de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n°17 en date du 26/09/2019 autorisant la signature d'un Contrat Prestations intégrées avec l'AREA SPL pour l'élaboration du programme d'aménagement et des études techniques pour l'extension de la ZA du Planet et mise en forme du dossier de création de ZAC.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'AREA, dans le cadre de son contrat de prestations intégrées, a lancé une consultation pour la réalisation de la Mission de repérage amiante avant démolition et cartographie mettant en évidence la pollution au mercure (Hg) à l'intérieur des bâtiments - ancien site MGI à la Roche de Rame (05).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 16 mars 2022 s'est positionnée en faveur du candidat donné dans le rapport d'analyse à savoir SGI COMPLIANCE France pour un montant de 52 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Valide la position de la Commission d'Appel d'Offres en faveur de SGI Compliance France pour un montant de 52 400€ HT.*
- *Autorise l'AREA à poursuivre l'exécution du marché.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 145 sur 200

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ - GEMAPI

Délibération n°46 – Convention de partenariat GéoMAS.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants.
- **Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.
- **Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays des Écrins n°11-en date du 19 décembre 2019 relative à la signature de la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras pour l'administration du SIG.**
- **Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1^{er} février 2022 relative à la révision de la convention de partenariat « GéoMAS » ;**
- **Considérant le courrier du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 23 février 2022.**
- **Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage « GéoMAS » en date du 21 octobre 2021.**

Le Président rappelle que la Communautés de Communes du Pays des Écrins a signé le 5 février 2015 avec le Département des Hautes-Alpes une convention de mutualisation de moyens matériels et logiciels ayant pour objet la mise en place d'un Géoportail commun d'information géographique, dénommé « GéoMAS » (pour « Géoportail Mutualisé des Alpes du Sud »).

Le Président rappelle également que les décisions liées au fonctionnement de ce système et à son évolution sont prises lors de Comités de pilotage, qui rassemblent les élus représentants les différentes collectivités adhérentes au dispositif, selon les modalités définies dans la convention de partenariat.

- **Considérant** que l'évolution significative des périmètres techniques et fonctionnels de GéoMAS depuis son lancement en 2014 nécessite une révision de la convention, afin notamment d'actualiser le contexte, les enjeux du partenariat et les membres signataires, d'adapter les missions respectives de chaque partie et de préciser les relations avec les partenaires extérieurs, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes propose à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, par courrier en date du 23 février 2022, de signer une convention actualisée, dont les éléments ont été présentés et validés lors de Comité de Pilotage « GéoMAS » du 21 octobre 2021.

Cette nouvelle convention positionne désormais le dispositif « GéoMAS » comme système de « Géonumérique mutualisé des Alpes du Sud », intégrant non seulement les Systèmes d'Information Géographique « GéoMAS collectivité » et « GéoMAS grand public », mais aussi le logiciel de suivi/instruction d'urbanisme OXALIS, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, ainsi que d'autres outils métiers répondant à des besoins spécifiques (observatoires, SPANC, ...). L'influence des Alpes du Sud en matière de « Géonumérique » sera ainsi renforcée.

Elle intègre le Département des Alpes de Haute-Provence en tant que signataire, dont l'adhésion financière viendra globalement compenser la hausse de la charge de travail administrative et technique du Département des Hautes-Alpes ainsi que l'augmentation du coût global de fonctionnement (notamment augmentation des moyens humains dédiés au projet au sein du Département des Hautes-Alpes).

En effet, il est précisé que les critères de refacturation du dispositif par le Département des Hautes-Alpes à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale n'ont pas évolué (basés sur le potentiel fiscal, la superficie et la population) et que la répartition financière des outils mutualisés sera redispachée entre le Département des Hautes-Alpes, celui des Alpes de Haute-Provence et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale adhérents, qui ne prendront plus à leur charge que 37, 5 % du dispositif (contre 50 % précédemment).

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 146 sur 200

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer la convention de partenariat « GéoMAS » avec le Département des Hautes-Alpes, le Département des Alpes de Haute-Provence et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au dispositif, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant au projet.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 147 sur 200

CONVENTION DE PARTENARIAT DU
« Géonumérique Mutualisé des
Alpes du Sud : GéoMAS »

SOMMAIRE

OBJET DE LA CONVENTION.....	3
Article 1. Avant-propos	3
Article 2. Objet de la convention	4
Article 3. Objet de GéoMAS.....	4
Article 4. Périmètre de GéoMAS.....	5
Article 5. Nom du partenariat.....	5
Article 6. Modification et évolution de la convention	5
ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE GÉOMAS	7
Article 7. Acteurs conventionnés, ayants-droits et partenaires de GéoMAS	7
Article 8. Processus d'adhésion	8
Article 9. Processus de résiliation ou de radiation	9
Article 10. Rôles des adhérents et partenaires.....	9
Article 11. Droits et devoirs des adhérents et partenaires	13
Article 12. Pilotage de GéoMAS.....	14
FINANCEMENT DE GÉOMAS	16
Article 13. Dépenses prises en considération.....	16
Article 14. Règle de financement	16
Article 15. Intégration d'un acteur conventionné à posteriori.....	18
Article 16. Implication financière de la sortie d'un acteur conventionné	19
ASPECTS JURIDIQUES RELATIFS AUX DONNÉES	20
Article 17. Accès à la matrice cadastrale	20
Article 18. Homologation des téléservices.....	20
Article 19. Organisation technique	20
ANNEXE 1 : LISTE DES ACTEURS CONVENTIONNÉS	22
ANNEXE 2 : LISTE DES PARTENAIRES.....	23
ANNEXE 3 : SCHÉMA DE L'ORGANISATION TECHNIQUE.....	24
ANNEXE 4 : REPRÉSENTATIVITÉ DES ACTEURS CONVENTIONNÉS AU COPIL25	
ANNEXE 5 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES	
(RGPD).....	26
ANNEXE 6 : RÈGLEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DES UTILISATEURS..	28
ANNEXE 7 : RÈGLEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DES ADMINISTRATEURS	
.....	33
ANNEXE 8 : CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES PARTENAIRES.....	34
ANNEXE 9 : LISTE DES DONNÉES À INTÉGRER	35

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. Avant-propos

Cette convention abroge et se substitue à celle signée en date du 05 février 2015.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, dûment habilités à cet effet, conscients des intérêts liés à la mutualisation, des ressources, des moyens et des données, ont mis en œuvre le dispositif GéoMAS en 2014. Quel que soit l'échelon ou la taille des collectivités, le Géonumérique est incontournable pour assoir les compétences des collectivités et assurer un service au public de qualité. Les compétences respectives sont communes et/ou se complètent impliquant des tâches identiques et des méthodes de travail analogues. En outre, les structures se coordonnent davantage et mènent de plus en plus d'actions conjointes, partagent leurs données et mutualisent. Le contexte national incite à la mutualisation, aux démarches communes, depuis une décennie. Le grand public s'approprie les technologies et le numérique devient la référence, le réflexe, notamment le Géonumérique. Aussi, il est apparu naturel et important de mutualiser en premier lieu le Système d'Information Géographique (SIG) aux enjeux considérables et l'Application du Droit des Sols en lien étroit avec ce dernier avant de s'atteler aux autres thématiques composantes du Géonumérique : technologies fullweb, dématérialisation des process, applications métiers dédiées à la gestion des réseaux, des routes, etc., optimisation des itinéraires et des interventions, observatoires territoriaux et thématiques, opendata, valorisation de la géodata, etc..

Les enjeux de ce dispositif sont multiples :

- Centraliser, homogénéiser et échanger des données, à jour et de qualité aux échelles locales et interdépartementales plus facilement par la mutualisation globale de l'infrastructure (serveurs, bases de données, applicatifs, etc.) ;
- Optimiser et ainsi réduire les temps d'intégration et de mises à jour des référentiels et données communs, de modifications des paramétrages et de mise à jour des briques fonctionnelles communes, effectués par une action unique au profit de tous ;
- Réaliser des économies d'échelles par le biais d'un marché conséquent permettant des tarifs préférentiels et de commandes groupées sur les solutions, données, prestations de services, formations, maintenance, hébergement, etc. ;
- Proposer un large service, de qualité, cohérent et homogène à l'échelle interdépartementale à la fois pour le grand public (particuliers, professionnels, touristes, etc.) et pour toute collectivité du périmètre fonctionnel ;
- Renforcer considérablement l'influence des Alpes du Sud en matière de Géonumérique et leur permettre de rayonner ;
- Favoriser les synergies autour du Géonumérique localement et avec les différents acteurs de la thématique ;
- Instituer un point d'entrée unique toutes les interrogations, réflexions, projets et actions impliquant indirectement ou directement le Géonumérique.

Les usages sont très variés, qu'il s'agisse d'inventaire, de gestion, de valorisation, de statistiques, d'optimisation, de projection, de décisionnel, etc., ainsi que les domaines d'application : Foncier, Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Réseaux secs et humides, Déchets, Activités de Pleine Nature, Social, Élections, etc.

Article 2. Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir l'organisation, la gouvernance, et les modalités financières et juridiques de la mise en œuvre et du fonctionnement de GéoMAS.

La présente convention constitue le document de référence des acteurs conventionnés, ayants-droits et partenaires du dispositif. Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, définit les droits et obligations des ayants-droits et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données. Elle a pour objet de définir :

- Les principes fondamentaux
 - Les objectifs de GéoMAS
 - Le périmètre de GéoMAS
- Les modalités du partenariat
 - Les ayants droits
 - Le processus d'adhésion
 - Le processus de résiliation ou de radiation
 - Les rôles, droits et devoirs des partenaires
- L'organisation et le pilotage du dispositif
 - Le Comité de Pilotage (COPIL)
 - Le Comité Technique (COTEC)
 - Les Groupes de Travail (GT)
- Les modalités de financement du dispositif
- Les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données et autres aspects juridiques associés

Article 3. Objet de GéoMAS

GéoMAS permet :

- De mettre à disposition des collectivités et EPCI des outils et services de gestion, d'exploitation, d'optimisation, d'analyse, de décision, de valorisation et de diffusion des données ;
- De centraliser, homogénéiser et améliorer les données au niveau interdépartemental ;
- De collecter, exploiter, consulter et échanger des données entre les acteurs conventionnés, ayants-droits et différents partenaires du projet dans le respect

Convention de partenariat « GéoMAS »
du Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) ;

- De mettre à disposition du public les données ouvertes des collectivités territoriales.

Article 4. Périmètre de GéoMAS

Le périmètre géographique de GéoMAS est constitué par les territoires des départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence, incluant les communes des départements limitrophes quand elles sont intégrées à un EPCI de l'un des deux départements.

Le périmètre technique de GéoMAS comprend 4 infrastructures de stockage de données :

- Une première englobant les solutions de SIG, d'applications métiers avancées comme le Système d'Information Routier (GEO SI Routier), d'application du droit des sols, de géo-décisionnel, etc. ;
- Deux autres permettant la valorisation et la diffusion des données auprès du Grand-Public ;
- Une dernière hébergeant le téléservice des autorisations d'urbanisme.

GéoMAS comporte : sept serveurs, une console d'administration trois systèmes de gestion de base de données, quatorze applications SIG de gestion, quatre applications métiers avancées, une solution de géo-décisionnel deux sites grand-public, un téléservice pour les autorisations d'urbanisme, plus de 1 500 utilisateurs permettant l'administration, la mise à jour et l'exploitation, la diffusion et la valorisation des données des acteurs conventionnés et des partenaires.

Cette infrastructure est amenée à évoluer en fonction des projets à mener.

Article 5. Nom du partenariat

Il est dénommé : « GéoMAS » pour « Géonumérique Mutualisé des Alpes du Sud ».

Article 6. Modification et évolution de la convention

Modification de la convention

Toute proposition de modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, prendra la forme d'un avenant et devra faire l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage préalablement à la délibération des acteurs conventionnés. Une exception concerne toute proposition de modification portant sur une des annexe(s) à ladite convention, laquelle ne nécessitera ni avenant, ni délibération des acteurs conventionnés mais seulement la validation du Comité de Pilotage.

Durée

La présente convention prend effet à compter de la signature de toutes les parties et s'achèvera le 31 décembre de la 3^{ème} année suivant sa prise d'effet. Elle sera ensuite renouvelée par tranche de 2 années par tacite reconduction, dans une limite de 2 reconductions.

Convention de partenariat « GéoMAS »

En cas de retrait défini à l'article 9, un délai minimum de 6 mois préalable au renouvellement devra être respecté.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 153 sur 200

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE GÉOMAS

Article 7. Acteurs conventionnés, ayants-droits et partenaires de GéoMAS

Les acteurs conventionnés sont des organismes publics et les partenaires potentiels sont des organismes assumant directement ou par délégation une mission de service public dans au moins l'un des deux départements.

Acteurs conventionnés

Chacun des Départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi que tout EPCI de l'un des deux départements (Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence) auquel les communes ont transféré la compétence Géonumérique (numérique, SIG, SIT, etc.), peut adhérer à la présente convention et est considéré comme acteur conventionné potentiel.

Le Département ou l'EPCI signataire de la convention participe au financement du dispositif et est représenté dans le Comité de Pilotage (COPIL), avec voix délibérative. Chaque EPCI détient un droit de vote égal à l'entier supérieur du pourcentage de financement résultant de la clé de répartition, telle que définie à l'article 14, détaillée dans l'annexe 5. La quote-part peut être multipliée avant d'appliquer l'arrondi supérieur afin d'obtenir des voix pleines et un total pair.

Le Département des Hautes-Alpes détient un nombre de voix équivalent au total des voix attribuées aux EPCI.

Le quorum est atteint dès lors que 50% des acteurs conventionnés sont présents ou représentés.

En cas de quorum non atteint sur première consultation, une seconde consultation aura lieu une heure après la première consultation, pour laquelle le quorum n'est pas nécessaire.

Dans tous les cas, les décisions sont adoptées à la majorité absolue (>50% des voix ou 50% des voix plus une voix). Pour départager une égalité franche, le Président du Comité de Pilotage a voix prépondérante.

La liste des EPCI ayant signé la convention est tenue à jour en Annexe 1.

Partenaires

Tout autre organisme qu'un acteur conventionné ou une commune a le statut de partenaire. Les partenaires mettent leurs données à disposition des autres signataires de la convention dans GéoMAS et peuvent bénéficier d'un accès en consultation au dispositif gratuitement. Ils ne participent à aucune instance sauf s'ils y sont invités.

Dans le cas d'un usage différent de GéoMAS que celui de la simple consultation, les modalités techniques et financières sont étudiées en Comité Technique puis soumises à l'appréciation du Comité de Pilotage qui décide du bienfondé de la demande et, dans le cas où il y est favorable, vote ses modalités techniques et financières. Les modalités financières porteront sur la participation forfaitaire annuelle relative aux frais de personnel engagés par l'intégration de ce partenaire au dispositif. Dans ce cas de figure, les partenaires sont représentés au Comité de Pilotage avec voix consultative et ne prennent donc pas part aux votes.

Dans tous les cas :

- Le partenaire doit adresser une demande détaillée et motivée au Président du Département des Hautes-Alpes, à l'attention du Comité de Pilotage GéoMAS.
- Les acteurs conventionnés n'ont aucun devoir, ni engagement envers les partenaires concernant le niveau et la qualité du service, l'hébergement, la maintenance et l'assistance de GéoMAS, ni d'obligation de moyen et/ou de résultat.

La liste des partenaires effectifs de la convention est tenue à jour en annexe 2 et le cadre général de gestion des partenaires en annexe 8.

Ayants-droits de GéoMAS

Les ayants-droits de GéoMAS sont les communes des EPCI adhérents au dispositif. Ces ayants-droits peuvent accéder à GéoMAS, et accéder aux services auxquels leur EPCI apporte une contribution financière.

Dans le cas précis d'une acquisition logicielle dont l'usage est destiné à l'application d'une compétence communale et non intercommunale, il est à la discrétion de chaque EPCI, de demander ou non une contribution financière aux communes de son périmètre.

Le Département des Hautes-Alpes ne titre que les acteurs conventionnés sur la base de leur quote-part et en aucun cas les ayants-droits, selon les règles de financement décrites à l'article 14 de la présente convention.

Article 8. Processus d'adhésion

Un organisme souhaitant adhérer à la présente convention postérieurement à sa ratification par les acteurs conventionnés et partenaires initiaux doit faire parvenir une demande d'adhésion au Comité de Pilotage. Après instruction par le Comité Technique, le Comité de Pilotage se prononce sur cette adhésion et signifie sa décision au candidat.

Le vote favorable du Comité de Pilotage entraîne l'adhésion du candidat et l'obligation pour lui, d'une part, de respecter des termes de la présente convention, d'autre part, de respecter ses engagements financiers (conformément aux articles 13, 14 et 15) ou concernant la mise à disposition de données. Chaque acteur conventionné est alors amené à approuver la convention modifiée.

Le candidat doit toutefois se prévaloir de certaines conditions :

- L'appartenance ou la création d'un service en charge du Géonumérique dimensionné de façon adéquat à l'étendue du territoire et aux actions et projets menés dans ce domaine. Par expérience, le bon fonctionnement d'un service en charge du Géonumérique correspond à une charge comprise entre 20 et 25 communes pour un ETP (hors villes de plus de 10 000 habitants). Les EPCI peuvent mutualiser ce service pour le rendre plus performant et moins onéreux.
- La désignation d'un délégué à la protection des données (interne ou externalisé) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) comme l'impose l'article 37 1.A du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour son compte et celui de ses communes s'il s'agit d'un EPCI.

L'intégration d'un nouvel acteur conventionné implique la redéfinition de la répartition financière et des voix attribuées à chaque EPCI et Département selon la règle des pondérations définie à l'article 14.

Article 9. Processus de résiliation ou de radiation

Résiliation volontaire du fait de l'adhérent

Le retrait volontaire d'un acteur conventionné adhérent se fait dans les conditions énoncées à l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit, par ailleurs, respecter les modalités définies par l'article 16 de la présente convention de partenariat.

Radiation d'un adhérent

Le Comité Technique peut proposer au Comité de Pilotage l'exclusion d'un acteur conventionné ou d'un partenaire qui nuit au dispositif, ne respecte pas ses obligations contractuelles ou les décisions du COPIL, ou n'apporte pas les contributions attendues (financement insuffisant, données, absence de participation aux instances de pilotage, etc.). Le Comité de Pilotage doit alors confirmer et justifier cette exclusion et la notifier à l'acteur conventionné, au partenaire ou à l'ayant-droit concerné.

La radiation se fait dans le cadre de l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département des Hautes-Alpes, détenant le pilotage du projet, le suivi des marchés publics et procédant à l'ensemble des avances financières ne peut être radié.

Effets du retrait volontaire ou de la radiation

Si un acteur conventionné ou partenaire de GéoMAS se retire du projet ou est exclu pour défaut de participation, ce dernier :

- N'a plus accès au dispositif et tout ce qui est mis en œuvre dans ce cadre : outils, services et données. Dans le cas particulier des EPCI, ces obligations s'appliquent également aux communes qui en sont membres ;
- Ne participe plus au dispositif sous quelle forme que ce soit. Il n'est plus convié aux réunions, ateliers, groupes de travail et comités et il est écarté des destinataires de toute information concernant GéoMAS ;
- Doit se charger et financer, lui-même selon un devis fourni par les prestataires du Département des Hautes-Alpes, toute action ou prestation relatives à son départ comme la récupération de ses données, la suppression de ses comptes utilisateurs, etc. ;
- Doit laisser intact l'ensemble de ses contributions et de ses données précédemment mises à disposition pour les autres adhérents et partenaires.

Article 10. Rôles des adhérents et partenaires

L'équipe GéoMAS est composée du Responsable et des Référents des Service en charge du Géonumérique pour chaque acteur conventionné. Les missions détaillées ci-dessous constituent le cadre général. Toutefois, pour des raisons de continuité de service, d'homogénéité, d'efficacité ou d'équilibre des charges de travail ponctuelles, est libre de déroger à certaines règles, sur la base de la solidarité et du volontariat, dans le cadre des tâches attribués à chacun lors des réunions de projet.

Département des Hautes-Alpes

Le Département des Hautes-Alpes assume la fonction de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre du dispositif : à ce titre, il prend en charge le pilotage, l'administration et l'animation du dispositif et l'encadrement des prestataires en charge de l'hébergement, l'infogérance, la maintenance et les prestations et services GéoMAS.

L'administration globale du Géonumérique est assurée par le Département des Hautes-Alpes par le biais de son service en charge du Géonumérique. Le périmètre de sa contribution dans le cadre de GéoMAS et pour lequel il finance la moitié d'1,5 ETP est le suivant :

- Administratif :
 - Gestion et suivi des marchés publics dans le cadre de GéoMAS :
 - Réalisation des DCE ;
 - Publication des marchés ;
 - Analyse des offres ;
 - Échanges et négociation ;
 - Notification ;
 - Etc. ;
 - Gestion et suivi financier de GéoMAS :
 - Commandes et facturation ;
 - Calcul des répartitions et mise à jour annuelle des critères ;
 - Élaboration des états de sommes dues (avant le 31 octobre chaque année) ;
 - Élaboration des budgets ;
 - Recherche, montage et suivi de dossiers de subventions
 - Etc. ;
 - Gestion des prestataires :
 - Contact direct ;
 - Devis ;
 - Négociations ;
 - Communications ;
 - Réunions et échanges ;
 - Etc. ;
 - Secrétariat de GéoMAS pour les COPIL, COTEC, Groupes de travail et réunions qu'il anime ;
- Fonctionnel :
 - Chefferie de projet ;
 - Programmation des maintenances ;
 - Pilotage des recettes et centralisation des retours ;

Convention de partenariat « GéoMAS »

- Animation globale et organisation des différentes rencontres, réunions, groupes de travail, comités, etc. ;
- Participation aux différents événements locaux et supra-locaux concernant le Géonumérique pour représenter GéoMAS ;
- Productions communes (comptes-rendus, relevés de décision, actualités, articles, conventions, etc.) ;
- Veille juridique et technique (non métier) ;
- Technique :
 - Administration de l'ensemble de l'infrastructure et de ses outils et services avec les prestataires ;
 - Assistance de second niveau, lorsque les services Géonumérique des territoires n'ont pas réussi à résoudre l'assistance de premier niveau ;
 - Centralisation, création, suivi des tickets auprès des différents supports (prestataires) ;
 - Récupération, transformation, intégration et diffusion des référentiels communs et mutualisés à l'échelle du périmètre géographique global GéoMAS, c'est-à-dire à destination de tous les acteurs conventionnés et pas seulement les EPCI. En cas de spécificités locales, cette charge revient aux territoires ;
 - Paramétrage, configuration ou édition applicative, fonctionnelle ou technique communs et mutualisés, c'est-à-dire à destination de tous les acteurs conventionnés et pas seulement les EPCI, qu'il s'agisse d'opérations visant à modifier, améliorer ou corriger un élément du dispositif.

Définition d'une donnée référentielle :

Une donnée de référence est une information stratégique de base, unique et fondamentale, c'est-à-dire partagée par l'ensemble des utilisateurs d'une entreprise ou d'une administration. Elle doit être identifiable et reconnue, comme telle, par n'importe quel utilisateur qui la traite. Elle s'oppose à une donnée transactionnelle qui est générée par les systèmes d'informations opérationnels et qui décrit une activité, un événement ou une transaction.

Les principales caractéristiques d'une donnée référentielle sont :

- Sa transversalité (exploitée par l'ensemble des utilisateurs) ;
- Sa stabilité dans le temps ;
- Sa durée de vie (plus longue qu'une donnée transactionnelle) ;
- Sa faible fréquence de mise à jour ;
- Sa consultation fréquente par les différentes applications métiers.

Exemples pour GéoMAS :

- *Le Plan Cadastral Informatisé ;*
- *La photographie aérienne ;*
- *Le plan (type OpenStreetMap ou IGN) ;*
- *Etc.*

Convention de partenariat « GéoMAS »

Les services du Département des Hautes-Alpes ne se substituent, ni ne remplacent les services des autres acteurs conventionnés. Ces derniers sont tenus de veiller à l'adéquation entre leur périmètre, leurs besoins internes, les actions et projets à mener en territoire comme pour le bien commun de GéoMAS et les ressources humaines locales impliquées. Les acteurs conventionnés doivent être en mesure de palier aux absences et d'organiser les renouvellements de personnel de façon à conserver un service continu productif et autonome sans impacter les autres territoires ou les services du Département des Hautes-Alpes. Le cas échéant, le Département se réserve la possibilité de facturer, à qui de droit, le service rendu pour traiter les urgences du territoire concerné.

Acteurs conventionnés

Les missions des acteurs conventionnés, par le biais de leur service en charge du Géonumérique, ont attrait à tout ce qui implique directement leur territoire de compétence. Elles sont les suivantes :

- Gérer, accompagner, suivre et former les utilisateurs de leur territoire de compétence ;
- Procéder à l'assistance de premier niveau sur leur territoire de compétence et ne passer la main au Département des Hautes-Alpes, qu'en dernier recours, lorsque toutes les pistes et procédures ont été épuisées et que le ticket dépasse les compétences du service ;
- Récupérer, transformer, intégrer et diffuser des référentiels et données liées à des compétences particulières, répondant à des besoins spécifiques et/ou territoriaux ou ne concernant qu'une partie seulement des acteurs conventionnés, des services ou utilisateurs ;
- Produire les imports ou exports de données pour les besoins particuliers de leur territoire de compétence ou d'une partie seulement des acteurs conventionnés ;
- Effectuer les paramétrages, configurations ou éditions applicatives, fonctionnelles ou techniques, à destination de leur territoire de compétence ou d'une partie seulement des acteurs conventionnés, qu'il s'agisse d'opérations visant à modifier, améliorer ou corriger un élément du dispositif ;
- Produire les documents administratifs et juridiques (conventions, actes d'engagement, etc.) pour l'échange ou la diffusion de données de leur territoire de compétence avec des partenaires locaux ou des prestataires ;
- Répondre aux besoins ponctuels de leur territoire de compétence (comptes-rendus, cartographies, etc.).

À noter qu'à ses missions s'ajoute des devoirs, pour le bien commun de GéoMAS, détaillées dans l'article 11.

Un acteur conventionné peut déléguer à une autre structure publique (Pays, syndicat mixte ou autre partenaire de la convention) l'administration et la gestion du Géonumérique.

Communes

La contribution des communes utilisatrices de GéoMAS est définie par l'EPCI dont elles sont adhérentes : elle peut comporter une implication dans la création et la mise à jour de certaines données. Le service en charge du Géonumérique, en territoire, pour le compte d'un ou plusieurs EPCI et des communes qu'il comporte, est garant de l'homogénéité, de l'exhaustivité et de la qualité des données de compétence intercommunales et communales.

Partenaires

La contribution des autres partenaires du SIG mutualisé concerne la mise à disposition de données gérées par leur organisme.

Article 11. Droits et devoirs des adhérents et partenaires

Droits

Accès aux outils, prestations, services et données de GéoMAS.

Devoirs

À l'exception du Département des Hautes-Alpes, chaque service en charge du Géonumérique des acteurs conventionnés doit 0,25 ETP effectif dédié au bien commun dans le cadre de GéoMAS (non à ses besoins propres ou ceux de son territoire) qu'il sera en mesure de justifier. Toute action ou réflexion pour les besoins propres à son territoire de compétence sort de ce cadre.

Il doit, en outre :

- S'organiser de façon à ne pas pénaliser le bon avancement de GéoMAS ;
- Participer à tous les ateliers, groupes de travail, réunions et comités, sur site ou à distance si les conditions le permettent ;
- Appliquer les décisions de l'équipe GéoMAS ou des différentes instances décisionnelles (Groupes de travail, COTEC, COPIL, etc.) qu'il s'agisse d'ajout, de modification, de mise à jour, de mise à niveau, fonctionnelle ou liée à la donnée de son territoire de compétence, dans le délai imparti ;
- Suivre l'intégralité des projets mis en œuvre dans le cadre de GéoMAS et fournir, dans les délais impartis, les éléments nécessaires à leur mise en œuvre et leur bon fonctionnement : recette fonctionnelle, données, mises à jour, etc. ;
- Effectuer le relais entre GéoMAS et son territoire de compétence en portant à connaissance et en sensibilisant les élus, directions et utilisateurs de chaque décision, directive, nouveauté, information qui peut les concerner ;
- Lancer des appels à besoin ou conduire des études de besoins assez fines sur son territoire de compétence en cas d'émergence de projets ;
- Collecter et suivre les actes administratifs et juridiques engageant la responsabilité des collectivités et utilisateurs de leur territoire de compétence (acte d'engagement DGFIP, etc.) ;
- Veiller à la cohérence, à la qualité et à l'exhaustivité des données de leur territoire de compétence, collectées directement ou via des prestations.

De plus, chaque acteur conventionné doit :

- Dûment renseigner et signer, chaque année, l'acte d'engagement de la DGFIP mentionnant clairement le délégué à la protection des données désigné auprès de la CNIL. Ces éléments conditionnent l'accès à la matrice cadastrale ;
- Tenir ses données à jour ;
- Faire un usage licite de GéoMAS dans le respect des règlements des usages et de l'administration ;
- Ne diffuser aucune donnée des autres adhérents et partenaires sans leur consentement ;
- Tenir à jour une matrice d'habilitation des accès aux données validée par l'autorité compétente.

Article 12. Pilotage de GéoMAS

Comité de Pilotage (COPIL)

Le Comité de Pilotage de GéoMAS est composé de représentants désignés par les acteurs conventionnés. Les EPCI d'un Pays ou Syndicat Mixte peuvent notamment décider de se faire représenter par le Pays ou le Syndicat considéré.

Le Comité de Pilotage est présidé par le représentant du Département des Hautes-Alpes. Il se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur l'avancement du projet, réaliser les arbitrages nécessaires, valider les budgets et définir les orientations concernant les évolutions du projet.

Les missions du Comité de Pilotage sont plus précisément définies comme suit :

- 1) Il valide le bilan annuel d'activité du partenariat ;
- 2) Il statue sur les orientations à venir du partenariat ;
- 3) Il valide la création des groupes de travail et le choix de l'animateur ;
- 4) Il valide ou rejette les candidats à l'entrée dans le partenariat et statue sur l'exclusion éventuelle d'organismes dont la contribution est jugée insuffisante ;
- 5) Il valide un éventuel renouvellement de la convention ;
- 6) Il valide la dissolution du partenariat défini par la convention ;
- 7) Il valide le plan de Communication externe autour du dispositif ;
- 8) Il prend les décisions financières nécessaires au bon fonctionnement de GéoMAS :
 - a. Acquisitions ou évolution des matériels, outils, services et prestations ;
 - b. Augmentation des ressources humaines en adéquation avec le montage et le suivi de nouveaux projets ;
 - c. Etc.

Les droits de vote des collectivités au Comité de Pilotage sont définis à l'article 7 de la présente convention.

Comité Technique (COTEC)

Le Comité Technique est composé d'agents qualifiés des acteurs conventionnés et des partenaires et se réunit au moins une fois par trimestre pour faire le point sur l'avancement du projet, résoudre les problèmes techniques et d'organisation, préparer les arbitrages à réaliser par le COPIL, et proposer les orientations concernant les évolutions du projet. Il est associé au choix du prestataire au lancement du dispositif.

Les missions du Comité Technique sont plus précisément définies comme suit :

- 1) Il est l'interlocuteur du prestataire retenu pour la mise en œuvre de GéoMAS, pour la réflexion sur l'harmonisation des données ;
- 2) Il définit et constitue les groupes de travail à mettre en œuvre dans le cadre de ce partenariat ;
- 3) Il est chargé de désigner au sein de l'un des organismes adhérents et partenaires du dispositif, sur proposition des adhérents et partenaires, un chef de projet pour chaque groupe de travail ;

Convention de partenariat « GéoMAS »

- 4) Il assure le suivi des travaux réalisés par chaque groupe de travail ;
- 5) Il règle les éventuelles difficultés techniques relatives à des transferts de données mutualisées à des prestataires et sous-traitants ou à l'outil de mutualisation ;
- 6) Il instruit les demandes d'adhésion à la convention des organismes autres qu'EPCI et étudie les demandes de résiliation ou de radiation.

Secrétariat

Le secrétariat du Comité de Pilotage et du Comité Technique est assuré par le Département des Hautes-Alpes. Il assure à ce titre :

- Le fonctionnement du Comité de Pilotage, en identifiant auprès de chaque Signataire ses représentants en son sein, en convoquant ses réunions et en rédigeant les comptes-rendus de ses réunions ;
- L'hébergement des réunions du Comité de Pilotage ;
- Toute action de communication départementale ou extra-départementale autour de GéoMAS, selon le plan de communication adopté par le Comité de Pilotage.

Groupes de travail

Les acteurs conventionnés et partenaires peuvent constituer à leur initiative des groupes de travail en lien avec les groupes régionaux animés par le CRIGE, la Région SUD - Provence-Alpes-Côte d'Azur ou des groupes de travail nationaux.

Un groupe de travail est constitué d'un ensemble de représentants des acteurs conventionnés et de partenaires, qui se mobilisent pour apporter leurs participations (expériences, savoir-faire technique) en vue d'apporter une plus-value au niveau interdépartemental (acquisitions, constitutions de nouvelles données, qualité des échanges, communication, etc.) dans le domaine de l'information géographique.

Chaque groupe de travail est animé par un chef de projet proposé par le Comité de Pilotage et peut inclure les représentants d'autres organismes non conventionnés ou non partenaires.

Le Comité de Pilotage valide la feuille de route du groupe de travail et le choix de son animateur.

FINANCEMENT DE GÉOMAS

Article 13. Dépenses prises en considération

Investissement

Les dépenses d'investissement incluent toute acquisition et maintenance évolutive et adaptative de matériels, périphériques, logiciels, applications et prestations de service associées à la mise en œuvre du dispositif mutualisé : licences et installations, paramétrage, configuration, etc.

Ces dépenses ne comprennent pas les dépenses à engager par les acteurs conventionnés, les partenaires et autres ayants-droits pour leur équipement (matériels, périphériques, logiciels, applications et autres prestations).

Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement incluent l'hébergement, l'infogérance, la maintenance corrective, la chefferie de projet, les transferts de compétences, formations et accompagnements et les subventions portant sur les divers matériels, périphériques, logiciels, applications ayant pour objet de maintenir le dispositif mutualisé en fonctionnement ainsi que et des prestations ponctuelles intellectuelles pour faire compléter, évoluer ou améliorer le dispositif. Elles intègrent également le coût des personnels affectés ou impactés par le dispositif.

Ces dépenses ne comprennent pas les dépenses à engager par les acteurs conventionnés, les partenaires et autres ayants-droits pour leur équipement (matériels, périphériques, logiciels, applications et autres prestations).

Article 14. Règle de financement

Le Département des Hautes-Alpes procède aux avances. Il passe commande, perçoit les subventions, s'il y en a, et liquide les factures. Il met à jour annuellement les clés de répartitions, fait le produit de la différence entre les recettes et les dépenses, calcule les quotes-parts respectives des acteurs conventionnés puis émet les titres de recette à leur encontre. Les acteurs conventionnés sont titrés sur une base hors taxe (HT), le Département des Hautes-Alpes récupérant, dans le cadre du FCTVA, une partie du montant sur certaines lignes de dépense.

Dépenses mutualisées :

La répartition financière est la suivante :

- 37,50 % : EPCI
- 25,00 % : Département des Alpes-de-Haute-Provence
- 37,50 % : Département des Hautes-Alpes

La quote-part de chaque EPCI est définie par la clé de répartition suivante :

$$Quote-part = \frac{Potentiel\ fiscal}{\sum Potentiels\ fiscaux} + \frac{Population}{\sum Populations} + \frac{Superficie}{2 \times \sum Superficies}$$

Le potentiel fiscal de l'EPCI est issu des fiches de Dotation Global de Fonctionnement (DGF) de l'État et correspond au potentiel fiscal de l'année n-2.

La population de l'EPCI est la population totale légale de l'INSEE de l'année en cours.

Cette répartition régit la gouvernance détaillée en annexe 4 de la présente convention. Elle concerne toutes les dépenses mutualisées, qu'il s'agisse de prestations et services communs, acquis par ou pour l'ensemble des acteurs conventionnés, à savoir :

- Le socle de base technique ;
- Les applicatifs, modules et prestations (développement, chefferie de projet, etc.) communs ;
- L'hébergement et l'infogérance de l'infrastructure globale intégrant, entre autres, le socle de base technique et les applicatifs, modules et développements communs.
- La maintenance associée à chaque applicatif, module ou développement commun.
- Les ressources humaines engagées, à savoir :
 - Le Responsable (ingénieur) financé selon la répartition précitée par chaque acteur conventionné.
 - Les coûts relatifs à la charge de chacun des intervenants du Département des Hautes-Alpes sur GéoMAS (direction, secrétariat, comptabilité, juridique et marché, animation, pilotage) pour un coût total cumulé annuel estimé à 41 000 €, financé selon la répartition précitée et dont la part des EPCI est offerte gracieusement par le Département des Hautes-Alpes par solidarité territoriale.
 - Le technicien SIG pour un coût chargé annuel estimé à 40 000 € dont :
 - 0,5 ETP en aide au Responsable pour l'administration et la gestion du Département des Alpes-de-Haute-Provence en relation avec son référent fonctionnel financé par le Département des Alpes-de-Haute-Provence ;
 - 0,5 ETP en consolidation à la Cellule en charge du Géonumérique au Département des Hautes-Alpes financé à 50% par les EPCI et à 50% par le Département des Hautes-Alpes.

Dépenses ciblées :

Cette répartition concerne toutes les dépenses mutualisées ou non, qu'il s'agisse de prestations et services communs, acquis par ou pour une partie seulement des acteurs conventionnés, à savoir :

- Les applicatifs, modules et prestations (développement, chefferie de projet, etc.) ;
- L'hébergement et l'infogérance d'infrastructure annexes ;
- La maintenance associée à chaque applicatif, module ou développement.

Les règles de répartition des dépenses ciblées sont adaptées proportionnellement de façon à ce que seuls les acteurs conventionnés bénéficiaires en aient la charge.

Exemples (non contractuels) :

- *Maintenance de l'Application du Droit des Sols dont les départements n'ont pas la compétence :*
 - 100,00 % : EPCI
 - 0,00 % : Département des Alpes-de-Haute-Provence
 - 0,00 % : Département des Hautes-Alpes
- *Maintenance du Système d'Information Routier dont les EPCI n'ont pas la compétence :*
 - 0,00 % : EPCI
 - 33,33 % : Département des Alpes-de-Haute-Provence
 - 66,67 % : Département des Hautes-Alpes
- *Maintenance de l'application métier avancée pour la gestion de l'assainissement collectif acquis par seulement 4 EPCI : la clé de répartition est établie avec les valeurs de ces 4 EPCI seulement, supportant et se répartissant ainsi 100% de la charge financière.*

Dépenses spécifiques :

La règle de financement des formations est différente. Le coût total des sessions est divisé par le nombre de personnes formées pour obtenir un coût de formation par personne. Chaque acteur conventionné finance la formation du personnel appartenant à son territoire de compétence.

Exemple (non contractuel) : Une formation de 5 jours sur site coûte 6 000 € HT et 8 agents y participent. Le coût de formation par personne est de 750 € HT. Un acteur conventionné qui forme 2 agents de son territoire devra 2 x 750 € soit 1 500 €.

Article 15. Intégration d'un acteur conventionné à postériori

Si une collectivité (ou un EPCI) souhaite adhérer au dispositif après sa mise en œuvre initiale, le coût de son adhésion sera calculé par application du pourcentage la concernant, telle que le définira la clé de répartition mise à jour détaillée dans l'article 14, au coût d'investissement total de GéoMAS, incluant la charge de travail des géomaticiens mis à disposition du projet pour la conduite du projet. Les acteurs conventionnés antérieurs décideront en Comité de Pilotage si cette recette additionnelle vient en déduction de leurs cotisations annuelles à venir ou si elle permet de financer des données, outils, prestations ou services additionnels. Cette règle s'applique uniquement aux investissements déjà réalisés, mais pas aux coûts de fonctionnement des années précédentes qui ne sont pas pris en considération dans le calcul du droit d'entrée.

En cas d'adhésion d'une collectivité ou d'un Établissement Public extérieur au périmètre initial défini en annexe 1, 2 et 3, le Comité de Pilotage définira les conditions applicables à cette intégration.

Article 16. Implication financière de la sortie d'un acteur conventionné

Tout acteur conventionné ou partenaire engagé dans le partenariat qui n'a pas notifié sa démission 6 mois avant le renouvellement de la convention doit assumer ses engagements financiers jusqu'au prochain renouvellement.

En cas de sortie d'un acteur conventionné ou d'un partenaire, ce dernier doit également respecter ses engagements financiers jusqu'au 31 décembre de l'année où sa sortie lui a été signifiée.

ASPECTS JURIDIQUES RELATIFS AUX DONNÉES

Article 17. Accès à la matrice cadastrale

L'accès d'agents d'un acteur conventionné, d'un ayant-droit ou d'un partenaire aux données de la matrice cadastrale se fait dans le respect des dispositions définies par la DGFIP au travers de son acte d'engagement en vue de la délivrance de données cadastrales à caractère personnel, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et de l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018) et du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Parlement européen et du Conseil lors de sa mise en application le 25 mai 2018 (déclaration préalable d'utilisateurs nommés habilités dans l'organisme).

Article 18. Homologation des téléservices

L'homologation de tout téléservice mis en œuvre dans le cadre de GéoMAS est confiée à la Commission Départementale d'Homologation du Département des Hautes-Alpes. Ainsi, par la signature de la présente convention, chaque acteur conventionné, délègue cette charge à la Commission Départementale d'Homologation du Département des Hautes-Alpes, conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Alpes n°CP/04 02 2020 – 8168 du 4 février 2020. Définition de l'homologation selon l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) :

Elle « est délivrée par une autorité d'homologation pour un système d'information avant sa mise en service opérationnel. L'homologation permet d'identifier, d'atteindre puis de maintenir un niveau de risque de sécurité acceptable pour le système d'information considéré.

Son objectif est de trouver un équilibre entre le risque acceptable et les coûts de sécurisation, puis de faire arbitrer cet équilibre, de manière formelle, par un responsable qui a autorité pour le faire. L'homologation de sécurité permet à un responsable, en s'appuyant sur l'avis des experts, de s'informer et d'attester aux utilisateurs d'un système d'information que les risques qui pèsent sur eux, sur les informations qu'ils manipulent et sur les services rendus, sont connus et maîtrisés. »

Article 19. Organisation technique

Le service en charge du Géonumérique au Département des Hautes-Alpes est composé d'une équipe au sein de laquelle est répartie une charge équivalente à deux temps-plein dédiée à GéoMAS, c'est-à-dire au service du bien commun de l'ensemble des acteurs conventionnés : EPCI et Départements. Ces deux ETP servent uniquement les intérêts communs et/ou mutualisés à l'échelle globale de GéoMAS, comme décrit dans l'article 10 de la présente convention de partenariat, mais ne servent en aucune façon les intérêts personnels d'un acteur conventionné.

L'organisation schématique sera mise à jour dans l'Annexe 3 de la présente convention de partenariat.

Fait à GAP, le

en 12 exemplaires.

Convention de partenariat « GéoMAS »

**Pour la Communauté de
Communes du Briançonnais,**

**Pour la Communauté de
Communes du Pays des Écrins,**

**Pour la Communauté de
Communes du Guillestrois-
Queyras,**

**Pour la Communauté de
Communes du Sisteronais-
Buëch,**

**Pour la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon,**

**Pour la Communauté de
Communes de Vallée Ubaye
Serre-Ponçon,**

**Pour la Communauté
d'Agglomération Gap-Tallard-
Durance,**

**Pour la Communauté de
Communes du Champsaur-
Valgaudemar,**

**Pour la Communauté de
Communes du Buëch-Dévoluy,**

**Pour la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon
Val d'Avance,**

**Pour le Département des
Alpes-de-Haute-Provence,**

**Pour le Département des
Hautes-Alpes,**

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 168 sur 200

ANNEXE 1 : LISTE DES ACTEURS CONVENTIONNÉS

- Communauté de Communes du Briançonnais, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes du Pays des Écrins, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre-Ponçon, autorisée par la délibération
- Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy, autorisée par la délibération
- Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, autorisée par la délibération
- Département des Alpes-de-Haute-Provence, autorisée par la délibération
- Département des Hautes-Alpes, autorisée par la délibération



Guillestrois-Queyras
Communauté de communes



Pour :

Contre :

Abstention :
Page 169 sur 200

ANNEXE 2 : LISTE DES PARTENAIRES

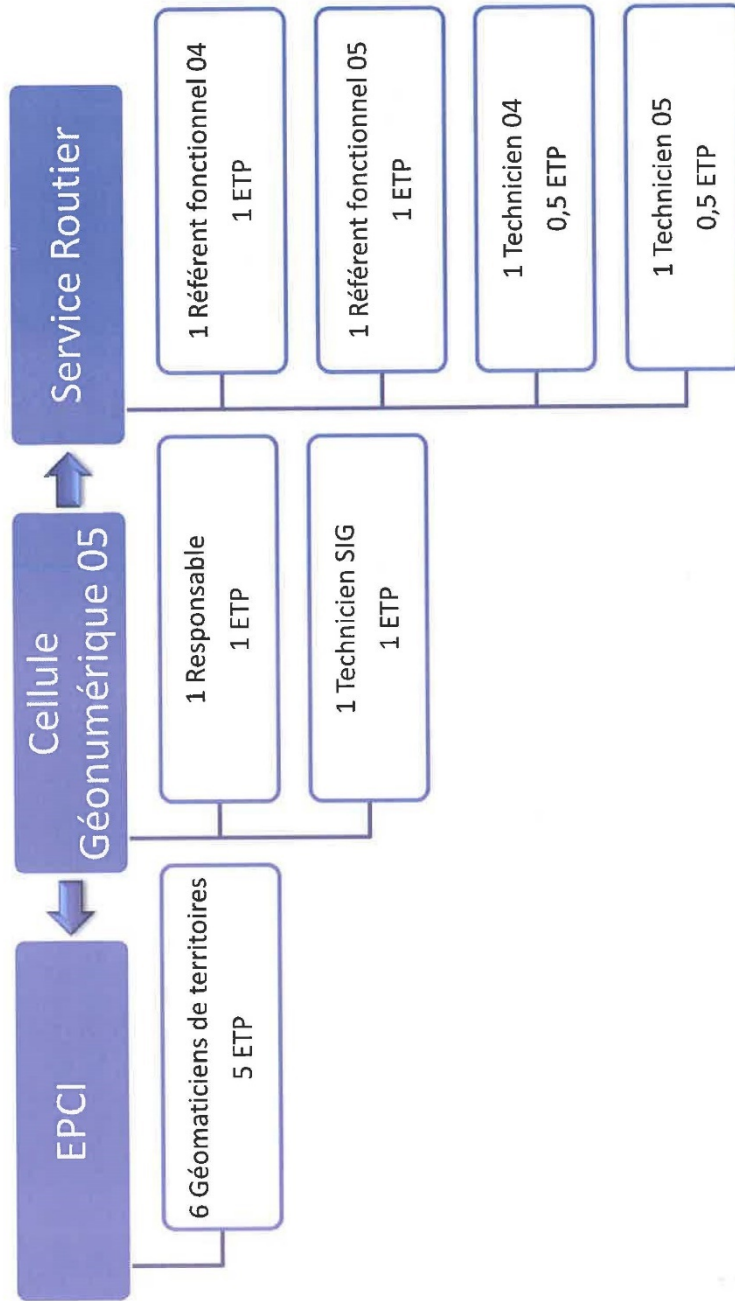
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Associations Syndicales Autorisées (ASA)
- Syndicats intercommunaux
- Conservatoire Botanique Gap Charance
- Pays Gapençais
- Préfecture, représentant l'ensemble des services de l'état dans le département, et représentée par la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Parc Naturel National des Ecrins et du Mercantour
- Parc Naturel Régional du Queyras
- Autre Parc Naturel Régional
- L'Office National des Forêts (ONF)
- Syndicats Mixtes (des Baronnie, d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon, CLEDA, SyME, etc.)
- Centre de Ressources en Information Géographique de Provence-Alpes Côte d'Azur (CRIGE)
- Collectivités et établissements porteur de SCOTs
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 170 sur 200

ANNEXE 3 : SCHÉMA DE L'ORGANISATION TECHNIQUE



Pour :

Contre :

Abstention :

ANNEXE 4 : REPRÉSENTATIVITÉ DES ACTEURS CONVENTIONNÉS AU COPIL

(Clé de répartition 2021)

EPCI	Potentiel Fiscal (2019 ¹)	Population (2018 ²)	Superficie km ²	Répartition entre les EPCI ³	Quote-part globale	Nombre de voix ⁴ (COPIL)
Briançonnais	12 695 415	20 131	876	14,17%	5,31%	15
Pays des Écrins	4 215 657	6 840	525	5,37%	2,01%	6
Guillestrois-Queyras	5 238 946	8 237	838	7,10%	2,66%	8
Sisteronais-Buéch	12 684 439	25 822	1 495	17,17%	6,44%	18
Serre-Ponçon	6 253 543	17 186	623	9,23%	3,46%	10
Vallée Ubaye Serre-Ponçon	4 082 249	8 048	1 022	6,91%	2,59%	8
Gap-Tallard-Durance	18 680 820	52 116	350	23,72%	8,89%	25
Champsaur-Valgaudemar	2 975 077	11 544	793	6,52%	2,45%	7
Buéch-Dévoluy	2 760 507	9 635	720	5,75%	2,16%	6
Serre-Ponçon Val d'Avance	2 787 209	7 780	246	4,06%	1,52%	5
Total EPCI	72 373 862	167 339	7 488	100,00%	37,50%	108
Département des Alpes-de-Haute-Provence					25,00%	72
Département des Hautes-Alpes					37,50%	108
Total Général					100,00%	288
					Majorité	145

¹ Potentiel fiscal de l'année n-2 pour l'année n

² Population légale au 1^{er} janvier 2021

³ Application de la clé de répartition détaillée dans l'article 14

⁴ Pour obtenir des voix pleines, le calcul appliqué est le suivant : $\text{Nombre de voix} = \text{ARRONDISSEMENT SUPÉRIEUR} (2,75 \times \text{Quote-part globale})$

Pour :

Contre :

Abstention :

ANNEXE 5 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

1. Acteurs conventionnés (Article 7 de la présente convention)

Les acteurs conventionnés déterminent conjointement les finalités et les moyens des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre, ils en sont à ce titre les responsables conjoints au sens de l'article 26.1 du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Cette responsabilité conjointe de traitement de données à caractère personnel s'entend sur l'ensemble du périmètre mis en œuvre tel que décrit à l'article 4 de la présente convention.

Conformément à l'article 26.3 du RGPD, chaque adhérent donne suite dans les délais prescrit à toute demande d'exercice des droits qu'une personne concernée lui aura exprimée directement (articles 15 à 22 du RGPD).

Chaque adhérent remplit ses obligations quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD.

Pour satisfaire à ces obligations, chaque adhérent pourra solliciter autant que de besoin le Délégué à la Protection des Données qu'il aura désigné auprès de la CNIL conformément à l'article 8 de la présente convention.

Pour l'ensemble du périmètre mis en œuvre tel que décrit à l'article 4 de la présente convention, les adhérents s'assurent de la conformité des moyens techniques et organisationnels mis en œuvre avec les obligations de sécurité des traitements tel qu'en dispose l'article 32 du RGPD.

En cas de violation de données à caractère personnel dans le cadre des prestations fournies selon les termes de la présente convention à l'article 10 en ce qui concerne le Département des Hautes-Alpes, celui-ci notifie l'autorité de contrôle dans les formes et délais décrits à l'article 33 du RGPD. Une copie de la notification sera adressée aux Délégués à la Protection des Données des acteurs conventionnés. Les démarches d'information des personnes concernées décrites à l'article 34 incombent par ailleurs au Département des Hautes-Alpes.

En cas de violation de données à caractère personnel dans le cadre des prestations fournies selon les termes de la présente convention à l'article 10 en ce qui concerne un acteur conventionné, celui-ci notifie l'autorité de contrôle dans les formes et délais décrits à l'article 33 du RGPD. Une copie de la notification sera adressée au Délégué à la Protection des Données du Département des Hautes-Alpes. Les démarches d'information des personnes concernées décrites à l'article 34 incombent par ailleurs à l'acteur conventionné concerné par la violation de données à caractère personnel.

2. Les partenaires (Article 7 de la présente convention)

Les partenaires bénéficiant d'un accès en consultation aux données à caractère personnel dans le cadre d'un traitement de données porté par les acteurs conventionnés sont considérés comme destinataires habilités des données.

À ce titre, ces partenaires portent l'entière responsabilité du ou des traitements de données à caractère personnel ainsi que de la ou leur conformité au RGPD, sans que la responsabilité des acteurs conventionnés ne puisse être recherchée.

3. Les ayants-droits de GéoMAS (Article 7 de la présente convention)

Les ayants-droits bénéficiant d'un accès en consultation aux données à caractère personnel dans le cadre d'un traitement de données porté par les acteurs conventionnés sont considérés comme destinataires habilités des données.

À ce titre, ces ayants droits portent l'entière responsabilité du ou des traitements de données à caractère personnel ainsi que de la ou leur conformité au RGPD, sans que la responsabilité des acteurs conventionnés ne puisse être recherchée.

ANNEXE 6 : RÈGLEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DES UTILISATEURS

L'essor des technologies numériques accroît les possibilités d'accès à des ressources via les outils et services de GéoMAS mis à disposition des acteurs conventionnés, partenaires et ayants-droits par le Département des Hautes-Alpes et pour l'exécution de leurs missions.

L'accès, depuis l'extérieur, à l'ensemble de ces ressources ainsi que l'augmentation et la complexification des flux d'informations, ouvrent des passerelles vers des partenaires institutionnels, des prestataires externes et les citoyens servis en direct dans le cadre de démarches dématérialisées.

À ce titre, tout utilisateur est responsable de l'usage des outils et services auxquels il a accès. Il se doit, à son niveau, de contribuer à la sécurité du dispositif GéoMAS et des informations qu'il renferme, et d'être particulièrement précautionneux lorsque des données à caractère personnel sont traitées pour veiller à ne pas nuire aux droits et aux libertés individuelles des personnes concernées.

En outre, l'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et raisonnée, afin d'en éviter la saturation. Ainsi, quelques règles d'usages sont indispensables, en respectant les besoins individuels tout en privilégiant l'intérêt du service public et du collectif.

Enfin, la recrudescence de la Cybercriminalité engendre de nouveaux risques auxquels chacun est exposé.

Le Département des Hautes-Alpes, par le biais de ses prestataires, met en place et administre les dispositifs de sécurité destinés à réduire au maximum la vulnérabilité des outils et services du dispositif GéoMAS, face aux dangers inhérents des réseaux informatiques et des moyens de télécommunication.

Ainsi, chaque utilisateur :

- Est responsable des données qu'il gère, transmet, stocke, partage, etc. ;
- Doit signaler toute tentative de violation effective ou non de GéoMAS et des données traitées, qu'il peut constater ;
- Appliquer les règles et recommandations du présent règlement.

La facilité de circulation des informations et la quantité des contenus numériques, ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter le cadre réglementaire en vigueur et en particulier tout ce qui serait susceptible de constituer et de caractériser (liste non exhaustive) :

- Une atteinte à la vie privée, et faire peser un risque sur les libertés individuelles ;
- Une diffamation ou une injure ;
- Une reproduction, représentation, ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical), ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- Des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le Code de la propriété intellectuelle ;
- Un engagement commercial ;
- Etc.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet :

- De définir les conditions générales et particulières d'utilisation par le personnel des acteurs conventionnés, partenaires et ayants-droits des outils et services mis à leur disposition ;
- De porter à la connaissance des utilisateurs des dispositifs mis en place pour garantir la sécurité de GéoMAS.

Lexique :

- On entend par « utilisateur » tout Élu et toute personne qui, ayant un lien de droit statutaire, contractuel ou stagiaire conventionné avec l'un des acteurs conventionnés, partenaires ou ayants-droits du dispositif GéoMAS. Il est amené à utiliser des outils et services du dispositif GéoMAS dans l'exercice de ses missions ;
- On entend par « outils et services », l'ensemble des ressources du dispositif GéoMAS qui permettent de collecter, stocker, traiter et communiquer les informations.

Ce règlement s'applique à tout utilisateur dans les cas d'usages tels que définis ci-dessus, et est susceptible d'être modifié régulièrement en fonction des évolutions technologiques et réglementaires le cas échéant.

3. CONDITIONS D'ACCÈS À GéoMAS

Le droit d'accès à GéoMAS est conditionné par le respect des termes de ce règlement qui est notifié individuellement à chaque utilisateur lors de sa première connexion au service.

Les comptes d'authentification sont personnels et inaccessibles, ils cessent avec la disparition des raisons qui ont motivées leur attribution. Ils sont limités aux activités professionnelles définies dans le cadre de la mission de l'utilisateur. Les comptes génériques partagés sont proscrits.

Par ailleurs, l'étendue des ressources auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonction des besoins professionnels réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec d'autres utilisateurs.

Les droits d'accès peuvent être suspendus par les référents territoriaux de GéoMAS, par mesure conservatoire, si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans le présent règlement ou par mesure de sécurité.

4. CONFIDENTIALITÉ

Des informations d'authentification personnelles sont attribuées à chaque utilisateur. Elles sont composées d'un « identifiant », auquel est associé un « mot de passe ». Pour être efficace, ce mot de passe doit être strictement personnel et respecter les règles de saisie définies. Pour des raisons de sécurité, les administrateurs de GéoMAS se réservent le droit d'imposer un changement régulier de ce mot de passe.

Ces informations d'authentification permettent d'ouvrir une session sur GéoMAS, pour accéder à l'ensemble des outils et services mis à disposition.

Les utilisateurs accèdent à GéoMAS via du matériel attribué, mis à disposition en pool ou bien avec leur propre équipement fixe ou mobile. Ces informations d'authentification permettent d'accéder aux outils et services du dispositif mis à disposition.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de ses informations d'authentification, il lui appartient donc de ne jamais les communiquer à un tiers ni de les rendre accessibles aisément. À titre d'exemple, l'inscription des mots de passe dans un papier stocké sur le bureau, sous le clavier ou collé sur l'écran est à proscrire.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas masquer sa véritable identité ;
- Ne pas usurper l'identité d'autrui ;
- Ne pas quitter son poste de travail en laissant une session en cours ouverte ;
- Ne jamais « prêter » son compte, même en cas d'absence au motif d'une continuité de service ;
- Signaler toute violation, tentative de violation ou toute violation suspectée de ses informations d'authentification :
 - Aux Délégués à la Protection des Données des acteurs conventionnés ;
 - Au Responsable GéoMAS (mail à emmanuel.bernard@hautes-alpes.fr) ;
- De façon générale, signaler toute anomalie constatée (problèmes d'initialisation, mauvais fonctionnement...) au référent territorial.

En outre, un code de verrouillage doit impérativement sécuriser l'accès aux smartphones et tablettes mis à disposition par l'employeur ou propriété privée de l'utilisateur. Ce code ne doit pas être simple (ex 0000, 1234, 4567...) ni faire référence à une date de naissance.

5. INSTALLATION ET UTILISATION DES OUTILS ET SERVICES GéoMAS

a) Utilisation des outils et services GéoMAS

Tout utilisateur s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- De modifier le fonctionnement, le paramétrage, les caractéristiques ou les éléments de configuration de outils et services mis à dispositions ;
- D'accéder ou d'essayer d'accéder à des informations privées d'autres utilisateurs du réseau (en dérobant son mot de passe par exemple) ;
- De modifier ou de détruire des informations communes (partagées par plusieurs utilisateurs) contenues dans GéoMAS.

Il est expressément rappelé que l'accès à des informations privées d'autres utilisateurs, leur éventuelle destruction ou modification, sont des agissements pénalement sanctionnés. De même que la destruction ou la modification de documents élaborés par le service sans autorisation (Code du patrimoine, livre 2 art L212 et suivants).

b) Utilisation à des fins personnelles

L'utilisation de GéoMAS est limitée à un usage professionnel. L'utilisation à titre privé est tolérée mais doit être très occasionnelle et sous réserve qu'elle ne perturbe pas l'activité professionnelle du service ou que cette utilisation ne représente pas un délit au regard de la législation (téléchargement illégaux, ...).

6. DÉONTOLOGIE - ÉTHIQUE

Les règles fixées par le statut de la fonction publique en matière de droits et d'obligations s'appliquent dans l'usage des outils informatiques et de télécommunication. Les règles d'éthique professionnelle, de déontologie, d'obligation de réserve, de devoir de discrétion en usage dans les différentes professions exercées au sein des acteurs conventionnés s'appliquent à l'ensemble des documents produits par les utilisateurs. Cela concerne les documents écrits ou imprimés, mais également les fichiers et les messages électroniques.

Le non-respect de ces règles entraînera des mesures disciplinaires et pourra même, le cas échéant, être pénalement sanctionné.

8. DROIT À LA DÉCONNEXION

L'accessibilité accrue et délocalisée au dispositif GéoMAS permet aux agents d'être contactés par courrier électronique, messagerie instantanée ou téléphone dans une large mesure.

Ils disposent cependant d'un « droit à la déconnexion » :

- D'une façon générale, ils ne sont pas tenus, hors situation d'astreinte ou de permanence, à répondre aux messages électroniques, aux communications téléphoniques ou aux messages téléphoniques, en dehors de la plage horaire définie par l'employeur.
- Par exception, les personnels dotés par leur employeur de moyens professionnels mobiles, doivent répondre aux messages comportant la mention « urgent », y compris au-delà de la plage horaire définie. Les messages « urgents » sont uniquement ceux qui concernent la sécurité immédiate des biens, des usagers et des personnes relevant de la compétence de l'employeur. Il revient aux cadres d'en faire un usage justifié et modéré.

9. ADMINISTRATION DE GéoMAS ET CONTRÔLES TECHNIQUES

Le Département des Hautes-Alpes, via ses prestataires, a le devoir d'assurer le bon fonctionnement des outils et services mis à disposition. Pour ce faire, il prend toutes dispositions nécessaires pour assumer cette responsabilité, tout en respectant la déontologie professionnelle.

Le Département des Hautes-Alpes et ses prestataires peuvent ainsi effectuer des contrôles techniques :

- Aux fins d'assurer la sécurité du dispositif GéoMAS : pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées.
- Aux fins de vérification de l'utilisation des moyens informatiques et de télécommunications conforme aux règles édictées par le présent règlement.
- Aux fins de qualification d'une suspicion de violation de données à caractère personnel telle que définie à l'annexe 5 de la présente convention.

Le Département des Hautes-Alpes et ses prestataires sont assujettis au devoir de réserve et sont tenus de respecter la confidentialité des fichiers ou des connexions auxquels ils pourraient avoir accès dans le strict cadre de leur mission.

En dehors des administrateurs, seules les personnes habilitées par la loi à les obtenir, notamment les autorités judiciaires dans le cadre d'une procédure pénale, la Haute

Convention de partenariat « GéoMAS »

Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet (HADOPI) ou la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) tel que lui en donne pouvoir l'article 58.1 f) du RGPD, peuvent demander la communication de ces données.

L'obligation de conserver les données de trafic résulte de la loi de 2001 relative à la sécurité quotidienne ainsi que la loi de 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, ainsi que la loi n°2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite « HADOPI 2 ».

10. SANCTIONS APPLICABLES

La loi et les textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques (articles 226-16 à 226-24 du code pénal portant sur les atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques ainsi que la méconnaissance du RGPD, articles 323-1 à 323-7 du code pénal portant sur les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données). Il est rappelé qu'en cas d'atteinte à l'un des principes protégés par la loi, la responsabilité pénale ou civile de l'agent ainsi que celle de la collectivité est susceptible d'être recherchée. Par ailleurs, toute infraction aux règles internes décrites dans le présent document peut entraîner des sanctions disciplinaires appliquées par l'autorité compétente.

11. OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est rendu opposable dès l'acceptation entière de ses termes.

ANNEXE 7 : RÈGLEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DES ADMINISTRATEURS

OBJET DU DOCUMENT

Le présent règlement des usages numériques des administrateurs de GéoMAS est destiné à préciser les devoirs et les droits de tout personnel d'un acteur conventionné en charge de la gestion et de la maintenance des outils et services mis à disposition. Ce document vient en complément du règlement des usages numériques en annexe 6 et ne se substitue en aucun cas à celui-ci.

Ce règlement sera complété dans le cadre d'un groupe de travail et sera présenté en COPIL pour validation.

ANNEXE 8 : CADRE GÉNÉRAL DE GESTION DES PARTENAIRES

Tout autre organisme qu'un acteur conventionné ou une commune a le statut de partenaire. Les partenaires mettent leurs données à disposition des autres signataires de la convention dans GéoMAS et peuvent bénéficier d'un accès en consultation au dispositif gratuitement. Ils ne participent à aucune instance sauf s'ils y sont invités.

Dans le cas d'un usage différent de GéoMAS que celui de la simple consultation, les modalités techniques et financières sont étudiées en Comité Technique puis soumises à l'appréciation du Comité de Pilotage qui décide du bienfondé de la demande et, dans le cas où il y est favorable, vote ses modalités techniques et financières. Les modalités financières porteront sur la participation forfaitaire annuelle relative aux frais de personnel engagés par l'intégration de ce partenaire au dispositif. Dans ce cas de figure, les partenaires sont représentés au Comité de Pilotage avec voix consultative et ne prennent donc pas part aux votes.

Dans tous les cas :

- Le partenaire doit adresser une demande détaillée et motivée au Président du Département des Hautes-Alpes, à l'attention du Comité de Pilotage GéoMAS.
- Les acteurs conventionnés n'ont aucun devoir, ni engagement envers les partenaires concernant le niveau et la qualité du service, l'hébergement, la maintenance et l'assistance de GéoMAS, ni d'obligation de moyen et/ou de résultat.

La liste des partenaires effectifs de la convention est tenue à jour en annexe 2 et le cadre général de gestion des partenaires en annexe 8.

ANNEXE 9 : LISTE DES DONNÉES À INTÉGRER

1. Référentielles

- Le Plan Cadastral Informatisé ;
- La photographie aérienne ;
- Le plan (type OpenStreetMap ou IGN).

2. Territoriales

Toute donnée non référentielle est une donnée territoriale.

Délibération n°47 – Facturation des transports effectués lors des visites des Mines d'Argent pour les groupes scolaires extérieurs au Canton à la Mairie de L'Argentière-La Bessée – Avenant n°1.

Présentation de la délibération : Alain SANCHEZ.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention de partenariat pour l'exécution d'un service de transport de personne dans le cadre des visites organisées des Mines d'Argent a été signée avec la Mairie de l'Argentière-La Bessée le 26 mai 2015.

Il avait été décidé :

- De fixer forfaitairement le prix à 1, 50 € par trajet aller-retour, prix compris dans le ticket de visites de mines vendu par le musée de la Mairie.
- La gratuité du service de transport pour les groupes scolaires.
- Le règlement se fera par facture mensuelle.

Pour le bon fonctionnement de la régie des transports de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins il convient de changer la gratuité pour les groupes scolaires extérieurs au canton :

- Fixer forfaitairement à 95 € la rotation, prix compris dans la visite vendue par le musée de la Mairie.
- Le règlement se fera par facture mensuelle.

Pour rappel, le transport des écoles et du collège du canton reste gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Mairie de L'Argentière-La Bessée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 183 sur 200



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXECUTION D'UN
SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES DANS LE CADRE DE
VISITES ORGANISEES DES MINES D'ARGENT
Avenant n°1**

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays des Écrins, représentée par son Président, Cyrille DRUJON D'ASTROS, dûment habilité par délibération n° 19 du 1^{er} juillet 2021

Et

La Commune de L'ARGENTIERE-LA BESSEE ,
Représentée par son Maire, Alain SANCHEZ, autorisé à signer la présente convention du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant.

Cet avenant n°1 a pour objet de modifier la participation financière entre la Communauté de Communes du Pays des Écrins et la mairie de L'Argentière-La Bessée dans le cadre des visites des mines d'argent.

ARTICLE 2 –Participation financière

- Le prix du service est fixé forfaitairement à 1,50 € par trajet aller-retour. Ce prix sera compris dans le ticket de visites de mines vendu par le musée de la mairie.
- Le prix du service est fixé forfaitairement à 95 € la rotation pour les groupes scolaires extérieurs au canton. Prix compris dans la visite vendue par le musée de la mairie,
- Le règlement se fera par facture mensuelle,
- Gratuité pour les écoles et collège du canton.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à l'Argentière-La Bessée, le

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays des Ecrins
Cyrille DRUJON D'ASTROS**

**Le Maire de la Commune de
L'Argentière-La Bessée
Alain SANCHEZ**

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 184 sur 200

Délibération n°48 – Maison de santé du Pays des Écrins – Modification des tarifs d'occupation des bureaux « nomade ».

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'existence de bureaux « nomade » au sein des Maisons de santé du Pays des Ecrins pôle Gyrone et Durance.
- **Vu** la délibération n°11 du 20 décembre 2012 fixant les tarifs d'occupation des bureaux « nomade » à la journée et demi-journée toutes taxes comprises à respectivement 30 € et 20 €.
- **Vu** la réunion de travail sur les Maisons de santé organisée par la collectivité en présence des professionnels de santé occupants « nomade » et locataires.

Le Président rappelle à l'assemblée que les charges communes des Maisons de santé sont refacturées aux locataires titulaires de bail à hauteur des surfaces louées.

Il est précisé que cette refacturation n'est pas appliquée aux occupants « nomade » puisque le prix initialement voté était toutes taxes comprises.

Dans un souci d'équité entre les différents occupants, il est proposé d'appliquer une augmentation de tarifs des bureaux « nomade » de 3 € la demi-journée d'occupation et 6 € la journée d'occupation au titre de ces charges.

Le Président fait lecture du projet de convention modifiée. Ces conventions modificatives seront automatiquement appliquées aux occupants actuels par avenants. Le refus de signature de l'avenant entraînera la résiliation de la convention d'occupation nous liant dans un délai de 1 mois selon termes initiaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Approuve l'exposé du Président,

Valide les nouveaux tarifs des bureaux « nomade ».

Acte la convention d'occupation dont il est fait lecture.

Autorise le Président à signer tous les documents d'application de ces décisions.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 185 sur 200

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Délibération n°49 – Subvention 2022 à l'Association Les Héré'Zik.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

- Vu la demande de subvention de l'Association les Héré'Zik pour l'année 2022.
- Vu l'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Écrins pour les évènements promotionnels.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association Les Héré'Zik pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve l'octroi d'une subvention de 1 500 € à l'Association Les Héré'Zik pour l'année 2022.
- Approuve l'inscription de cette somme au BP M 14 - 2022.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes pour le versement de la subvention.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 186 sur 200

Délibération n°50 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

- **Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- **Vu** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.
- **Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.
- **Vu** l'Arrêté intercommunal et arrêtés municipaux actant la création du CISPD.

Le Maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre. Il dispose d'une compétence propre en matière de délinquance liée notamment à ses pouvoirs de police.

Cependant, il ne peut ni ne doit agir seul. En effet, la politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué d'un ensemble de partenaires.

Cette coopération prend forme au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitué par délibérations concordantes des communes membres de La Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

C'est en son sein que le pilotage de la politique territoriale de prévention de la délinquance s'exerce.

Le Président propose d'adopter le Règlement Intérieur du CISPD validé en séance plénière du 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Adopte le règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 187 sur 200



REGLEMENT INTERIEUR

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE
ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Communauté de Communes du Pays des Écrins
Maison du Canton
404 Avenue Général de Gaulle
05120 L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE
Tél : 04.92.23.11.17 / info@cc-paysdesecrins.com

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 188 sur 200

1-PREAMBULE

- Vu loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
- Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.
- Vu l'Arrêté intercommunal et arrêtés municipaux actant la création du CISPD.

Le Maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre. Il dispose d'une compétence propre en matière de délinquance liée notamment à ses pouvoirs de police.

Ces pouvoirs sont de 3 ordres :

- De police générale avec pour objectif l'exécution des lois et des règlements ainsi que des mesures de sûreté générale. Il agit en tant qu'agent de l'État, sous l'autorité du préfet.
- De polices spéciales, incluant la police municipale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.
- D'officier de police judiciaire et officier d'état civil, exercés sous la surveillance du procureur de la République.

Ainsi, le Maire est garant de la tranquillité publique au sein de sa collectivité.

En outre, face à l'évolution des problématiques auxquelles il est confronté, il joue un rôle actif de proximité.

Cependant, il ne peut ni ne doit agir seul. En effet, la politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble partenaires.

Cette coopération prend forme au sein d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) constitué par délibérations concordantes des communes membres de La Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

C'est en son sein que le pilotage de la politique territoriale de prévention de la délinquance s'exerce.

Le CISPD s'appuie sur une démarche qui prend en compte plusieurs aspects à savoir :

- **L'échange** d'informations, de compétences, de savoirs. Des règles déontologiques et du secret professionnel avec un objectif commun : améliorer la condition des jeunes et réduire les situations à risques.
- **La concertation** sur l'élaboration des actions et des moyens d'actions.
- **La validation** d'actions sur proposition du conseil intercommunal, des conseils municipaux ou des acteurs locaux.
- **L'action** : chaque acteur de la prévention agit sur les zones ciblées et les champs d'actions déterminés.
- **L'évaluation** : le CISPD se réunit une fois par an pour évaluer les actions de prévention menées sur le terrain.

Pour :

Contre :

Abstention :

2 - LA FORMATION PLENIERE

La formation plénière du CISPD permet notamment :

- De présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur le territoire de La Communauté de Communes du Pays des Écrins.
- D'avoir un outil permettant de développer une observation pertinente et partagée, une analyse commune des faits constatés en vue d'apporter des réponses adaptées.
- De faire le bilan des actions prévention et de médiation conduites.
- De définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider les orientations prises en formation restreinte.

Article 1 - MEMBRES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins préside le CISPD.

Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants, sont membres de droit.

Les membres du CISPD sont répartis en trois collèges. Aucun de ces trois collèges ne peut à lui seul représenter plus de la moitié du nombre total des membres du conseil :

- Le premier collège est constitué d'élus désignés par les Maires des Communes membres de La Communauté de Communes.
- Le deuxième collège est composé des chefs de services de l'État, ou leurs représentants, désignés par le Préfet.
- Le troisième collège est composé des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, des responsables de services sociaux, des représentants d'associations. Ils sont désignés par le Président du CISPD, en accord avec les autorités ou organismes dont ils relèvent.

La liste de ces membres, élaborée par le Président du CISPD en lien avec le Préfet et le Procureur de la République, est jointe en annexe.

Article 2 - ADMISSION

Le Président du CISPD, le Préfet, le Procureur de la République ou leurs représentants, statuent sur les demandes d'admission pour les collèges qui les concernent. Ils en informent le CISPD en réunion ordinaire.

Article 3 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Démission formulée par écrit.
- Décès.
- Radiation prononcée par le CISPD en réunion ordinaire, par un vote à la majorité simple.

Article 4 - PERIODICITE DES SEANCES PLENIERES

La formation plénière se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Article 5 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour sur suggestions du Préfet et du Procureur de la République. Il envoie au moins 15 jours francs avant la date de séance, un courrier par voie postale ou numérique, avec l'ordre du jour pour réunir de droit le conseil.

En fonction de problèmes spécifiques ou d'évènements particuliers, l'ordre du jour peut être modifié avant l'ouverture de la séance à la demande du Président, ou de l'un des membres de droit.

Article 6 - DEROULEMENT ET POLICE DES SEANCES

Chaque membre participant est tenu de signer la liste de présence indiquant ses noms, prénoms, et qualités.

Le Président de la Communauté de Communes est responsable du bon ordre des débats.

Il déroule l'ordre du jour accordant la parole aux membres suivant l'ordre des demandes.

En outre, le Président peut, sur proposition, faire intervenir des personnes qualifiées (consultants, personnes qualifiées dans le domaine concernant la sécurité et la prévention de la délinquance).

Le secrétariat des séances est assuré sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes. Un procès-verbal sera adressé aux membres du CISPD et sera soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

Article 7 - MODE DE DECISIONS

La présence, ou la représentation de la moitié des membres, est nécessaire pour la validité des orientations et des décisions prises. Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir en sus du sien. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il appartient à chacun des membres du CISPD de dénoncer ces décisions dans un délai de cinq jours à compter de la réception du procès-verbal et par courrier à l'adresse du Président qui en jugera la recevabilité.

Article 8 - INFORMATION ECHANGEES

Pour les séances plénières du CISPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées.

4 - LES GROUPES DE TRAVAIL ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS A VOCATION TERRITORIALE OU THEMATIQUE

Les groupes de travail et d'échange d'informations du CISPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de l'intercommunalité.

Article 9 - CREATION ET COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Les membres des groupes de travail sont issus de la formation plénière.

En fonction des besoins et de l'ordre du jour, les membres du groupe de travail peuvent élargir consensuellement les réunions en y invitant des personnes ressources. La composition du groupe doit être parfaitement ajustée aux problématiques à traiter et respecter une dimension relativement restreinte. Un échange d'informations individuelles peut y être pratiqué, dans un but de pilotage et de décision.

Considérant les problématiques rencontrées sur le territoire les programmes suivants seront travaillés en groupes dédiés (liste non exhaustive) :

- Actions à l'attention des jeunes exposés à la délinquance et à la récidive.
- Actions pour améliorer la tranquillité publique et lutter contre les incivilités.
- Actions concernant les addictions.
- Actions en matière de sécurité routière.
- Actions en direction des personnes vulnérables.

Article 10 - ATTRIBUTIONS

Les groupes de travail ont pour mission :

- Partager des informations, des données, des savoirs et des pratiques.
- Assurer un rôle de veille.
- Identifier les risques à travers une observation dynamique des facteurs d'insécurité sur un territoire donné.
- Repérer les moyens de réduire les risques et d'aider à la prise de décision quant aux actions à mettre en œuvre.
- Recenser les besoins en termes de demande sociale, de médiation et de sécurité.
- Proposer, à partir d'un diagnostic partagé ou état des lieux, des projets d'actions thématiques concertées.
- Evaluer la pertinence des actions mises en œuvre et les corriger si nécessaire.

Article 11 - FONCTIONNEMENT

Le groupe de travail :

- Analyse collective des situations préoccupantes dans le respect de la confidentialité.
- Décisions et mesures envisagées.
- Orientations auprès des services compétents.
- Programmation des actions de prévention à mettre en place après identification des problématiques de territoire et définition des publics concernés.
- Evaluation et régulation des actions déjà effectuées.

Article 12 - INFORMATIONS ECHANGEES

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- Les faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CISPD.
- Les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

La charte déontologique figurant en annexe constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux.

5 - LA COORDINATION

Article 13

Le coordonnateur du CISPD est chargé d'animer le partenariat. Il est responsable sous l'égide du président du CISPD, auquel il rend des comptes :

- Du secrétariat permanent et du bon fonctionnement de la formation plénière.
- Du secrétariat permanent, de la réunion et du bon fonctionnement des groupes de travail.

Le Coordonnateur est un référent qui garantit, favorise et assure le partage d'information.

6 - BILAN et EVALUATION

Article 14 -

Les membres du CISPD valident annuellement le bilan des actions dont la mise en œuvre a été engagée avec leur approbation.

Les services de la gendarmerie et de la police rurale des communes membres établissent chaque année un bilan de la délinquance sur le territoire et de leur action coordonnée.

Article 15 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La modification du règlement intérieur pourra être adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés du CISPD.

7 - DIVERS

Article 16 - MODE DE SAISINE DU CISPD

Les compléments d'informations, remarques et questions sont adressés au Président du CISPD à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays des Ecrins, Maison du Canton, 05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, dans ses missions de secrétariat, en assure la gestion sous la responsabilité directe du Président du Conseil ou de son représentant.

Article 17 - COMMUNICATIONS INTERNE ET EXTERNE

Toutes les réunions du CISPD font l'objet d'un compte-rendu systématique.
Tous les comptes-rendus seront transmis à l'ensemble des membres du CISPD.

La politique de communication est arrêtée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en séance plénière ; sa mise en œuvre est confiée à son Président. Pour cela, il pourra s'appuyer sur les moyens et services disponibles des partenaires membres du CISPD.

Toutefois, chaque partenaire du CISPD conserve sa liberté de communication, y compris sur les questions de sécurité.

Cyrille DRUJON D'ASTROS
Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 194 sur 200

Délibération n°51 – Subvention 2022 aux associations à caractère social.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

- Vu l'enveloppe d'un montant de 34 500€ fixé pour les associations à caractère social pour l'année 2022.
- Vu la commission Vie Locale et Associative du vendredi 25 mars 2022.

Le Président propose de fixer le montant des subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2022, comme suit :

Associations à caractère social	Attributions 2021	Demandes 2022	Attributions 2022
ADMR	5 200,00 €	5 200,00 €	5 200€
F.S.E Collège	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000€
Le Comptoir des associations	800,00 €	2 000,00 €	1 500€
SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000€
LES AMIS DE LA VILLA MONTBRISON	800,00 €	1 000,00 €	1 000€
ASSOCIATION 4, 3, 2, A	500,00 €	1 000,00 €	1 000€
LES GAMINS D'ABORD	5 500,00 €	9 000,00 €	5 500€
LE SOURIRE D'AUORE	2 500,00 €	1 500,00 €	1 000€
VVCS	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000€
Yog'Alp	0,00 €	300,00 €	0€
La Fabrique à lien		5 000,00 €	0€
TOTAL	31 300,00 €	35 700,00 €	31 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte la proposition de subventions 2022 aux associations à caractère social proposée lors de la commission Vie Locale et Associative du 25 mars 2022.*
- *Charge le Président des notifications et de la prise des arrêtés et de leur mise en œuvre.*
- *Autorise l'inscription des crédits nécessaires au BP 2022 du budget social.*

Madame Marie-Noëlle DISDIER demande pourquoi la demande de subvention pour le Sourire d'Aurore n'a pas été acceptée. Monsieur Michel FRISON répond que la répartition a été faite par la commission.

Monsieur Laurent VERNET pose la même question pour la Fabrique à lien. Monsieur Michel FRISON répond que la commission n'a pas souhaité intégrer cette demande puisqu'elle ne répond pas aux critères.

Monsieur Christian CANTON précise que la Fabrique à lien a bénéficié de 150 000 € de la part d'autres structures.

Monsieur Martin FAURE regrette que l'association Loisirs pour Tous risque de s'arrêter afin de maintenir les activités qui étaient proposées.

Approuvé à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°52 – Solidarité avec la population Ukrainienne.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

Afin d'accompagner les populations ukrainiennes soumises à une situation de guerre et de participer à la solidarité nationale liée à cette crise, la Communauté de Communes du Pays Des Écrins, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, va mettre en œuvre les dispositifs suivants :

- Centre Socioculturel :
 - Accueil social des familles nouvellement arrivées sur le territoire.
 - Orientation et accompagnement vers les dispositifs et partenaires en fonction des situations.
 - Activités de socialisation.
 - Garde des enfants de 3 à 17 ans.
 - Accueil spécialisé pour les jeunes de 11 à 26 ans.
- France Services :
 - Accueil, information, orientation et mise en relation des publics notamment vers la Préfecture des Hautes-Alpes et les partenaires du réseau.
 - Accompagnement dans les démarches administratives en lien avec les partenaires du réseau.
 - Accompagnement sur l'usage des outils numériques.
 - Mise à disposition en libre-service des outils numériques.
- Logement :
 - Mise à disposition de logements au sein de la résidence des saisonniers de Puy Saint Vincent sous couvert de la Préfecture.
- Crèches :
 - Accueil des enfants de 0 à 3 ans.
- Mobilité
 - Prise en charge des transports dans les services de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Partenaires potentiels :

- Préfecture, communes, France Terre d'Asile, CAF, CPAM, Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile, partenaires France services, éducation nationale, Maison Des Solidarités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise la mise en œuvre et l'animation des dispositifs relevant de ses compétences, au titre de la solidarité avec la population ukrainienne.*

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS précise qu'une association a été créée sur le territoire.

Monsieur Jean CONREAUX demande s'il y a assez d'interprètes. Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS répond qu'il n'y a qu'une sur Freissinières et invite les élus à faire remonter les coordonnées de personnes pouvant répondre à la demande.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 196 sur 200

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Délibération n°53 – Création du poste renfort saisonnier « Activités de Pleine Nature ».

Présentation de la délibération : Christian CANTON.

- Vu les besoins du service Activités de Pleine Nature (remise en état de sentier, coupe d'arbres, travail en équipe et en sécurité, ...)

Il convient de créer le poste comme suit :

- La création d'un poste de technicien territorial à 100% à compter du 2 mai 2022 pour une durée de 4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Inscrit cette dépense au budget 1602
- Autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :
Page 197 sur 200

Délibération n°54 – Accueil d'un stagiaire 6 mois – Musée des Claux et circuit de l'hydroélectricité.

Présentation de la délibération : Christian CANTON.

- *Vu* l'article L5211-10 du CGCT.
- *Vu* la délibération n°2 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Statutaire.
- *Vu* les besoins en ingénierie pour le développement d'un nouveau projet autour du Musée des Claux et le circuit de l'hydroélectricité.
- *Vu* l'avis positif de la commission Tourisme du 14 décembre 2021.

Le Président indique que les missions de ce stagiaire seront de travailler au développement d'un nouveau projet de fonctionnement/développement autour du musée des Claux et du circuit de l'hydroélectricité afin de redynamiser cet équipement.

L'objectif in fine est d'augmenter la fréquentation de ce site.

Le Président propose de recruter un stagiaire avec un profil « valorisation du patrimoine et tourisme sur une période de 6 mois.

Après avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- *Valide l'exposé du Président.*
- *Inscrit cette dépense au budget 1603.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°55 – Attribution d'une subvention pour l'Association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage.

Présentation de la délibération : Christian CANTON.

- **Vu** l'avis positif de la commission tourisme du 14 décembre 2021.

La CCPE a signé une convention avec l'Association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage (A3O). Cette dernière apporte son aide et son soutien au projet d'espace muséographique, mais aussi son expertise technique ou scientifique grâce aux nombreux professionnels du bois adhérents. A3O participe également à l'enrichissement de la collection via les différents contacts noués sur l'ensemble des Hautes-Alpes. Enfin, la CCPE et A3O organisent ou participent à des événements promotionnels et/ou expositions pour faire connaître le projet.

A3O pour fonctionner et valoriser la collection, a sollicité la CCPE dans le cadre d'une demande de subvention à hauteur de 1 000€. En 2022, A3O prévoit également de tester un nouveau parcours de visite dans le local nouvellement acquis où est stockée la collection.

Le Président propose donc de verser une subvention de 1 000€ à l'Association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve le projet et son contenu.*
- *Autorise le Président à octroyer une subvention de 1 000€ pour l'année 2022.*
- *Inscrit cette dépense au budget.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.*

Approuvée à l'unanimité.

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération n°56 – Attribution d’une subvention – Film Be The Change – Association Water Family – Du Flocon à la Vague.

Présentation de la délibération : Christian CANTON.

- **Vu** l’avis positif de la commission environnement et travaux du 7 février 2022,
- **Vu** l’avis positif de la commission tourisme du 8 février 2022.

Laetitia Roux a lancé au printemps 2021 son nouveau projet Be the Change, mêlant sa passion des Sport Outdoor et sa volonté d’agir pour la préservation du Vivant et de l’environnement.

Pour embarquer son public dans ses nouveaux challenges, elle enchaîne des micro-aventures vélo, VTT, parapente, trail, stand up, kayak, packraft... avec des rencontres d’experts passionnants qui nous éclairent. Elle souhaite ainsi inspirer au changement.

Une dimension essentielle du projet est qu’à chaque épisode Be the Change est reliée une intervention dans une école locale pour sensibiliser les enfants avec l’association Water Family - Du Flocon à la Vague. Cette association est également porteuse du projet de film de Laetitia Roux.

Après 3 premiers épisodes, Laetitia Roux souhaite que le 4ème se déroule sur le Pays des Ecrins. La dimension pédagogique est très intéressante ainsi que l’aspect développement durable qui correspond tout à fait à la politique que souhaite mener la CCPE avec la mission transition écologique et au positionnement de l’OTC. Cette web-série permet également de communiquer sur le territoire avec une approche un peu différente des films promotionnels réalisés par l’OTC.

Le Président propose donc de verser une subvention de 1 000 € à l’association Water Family - Du Flocon à la Vague. Celle-ci sera divisée entre le budget Tourisme et le budget Transition de la CCPE.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l’exposé du Président.*
- *Approuve le projet et son contenu.*
- *Autorise le Président à octroyer une subvention de 1 000 € pour l’année 2022.*
- *Inscrit cette dépense au budget.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.*

[Approuvée à l’unanimité.](#)

La Secrétaire de Séance
Florence TORRENT
Validé électroniquement le 1^{er} mai 2022

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 200 sur 200